★ Année 1951. — N° 164 A. N. Le Numéro : 25 francs. Samedi 29 Décembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du vendredi 28 décembre 1951.

(349e de la session de 1951 — 149e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9998).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 9998).

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 9998).

4. — Investissements économiques et sociaux. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9999).

Art. 2 (réservé).

Etat B (*suite*).

Ligne 12 (*suite*):

Amendements de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, et de M. Boscary-Monsservin, tendant à rétablir les chiffres du Gouvernement pour les lignes 12 et 13 (*suite*): adoption, au scrutin.

Adoption de la ligne 12 avec un nouveau chiffre.

Ligne 13:

Demande de renvoi à la commission des finances présentée par M. Alphonse Denis: M. Alphonse Denis. — Adoption, au scrutin.

Ligne 13 et état B réservés.

Art. 1er (réservé).

Etat A.

Chap. 9530:

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 9540 à 9580: adoption.

Chap. 9590: réservé.

Chap. 9600: adoption.

Chap. 9610:

Amendement de M. Cristofol: rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 9620: adoption:

Art. 3: réservé.

Etat C.

Lignes 1 et 2: adoption.

Ligne 3:

Amendement de M. Midol: rejet, au scrutin.

Ligne 1 (*reprise*):

Amendement de M. Védrines, tendant à la disjonction de la ligne: MM. Védrines, Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie. — Rejet, au scrutin.

Adoption de la ligne.

Ligne 3 (*reprise*):

Amendement de M. Védrines : MM. Védrines, le ministre de l'industrie et de l'énergie. — Rejet.

Adoption de la ligne.

Ligne 4:

Amendement de M. Lemaire: MM. Lemaire, le ministre des travaux publics. — Rejet.

Amendement de M. Midol: M. le ministre des travaux publics. — Rejet.

Adoption de la ligne.

Adoption de l'article.

Art. 4: adoption.

Art. 5.

Amendement de M. Jean Guitton: MM. Jean Guitton, Morice, ministre de la marine marchande; René Schmitt. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 6: adoption.

Art. 7:

Amendement de M. Bissol: M. Girard. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 8: adoption.

Art. 8 bis.

MM. le ministre de l'industrie et de l'énergie, Simonnet, rapporteur de la commission des finances.

Retrait de l'article par la commission.

Art. 9.

Amendement de M. Tremouilhe: MM. Secrétain, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Catrice: MM. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; le ministre de l'industrie et de l'énergie. — Retrait.

Adoption de l'article complété.

Art. 10 à 13: adoption.

Art. 14.

Amendement de M. Midol: M. le ministre des travaux publics. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 15.

Demande de disjonction présentée par M. Cristofol: MM. Cristofol, le ministre de l'industrie et de l'énergie.

Amendement de M. Cousion, au nom de la commission de la production industrielle, tendant à la suppression de l'article: MM. Coutant, le ministre de l'industrie et de l'énergie, Jarrosson, rapporteur pour avis.

Rappel au règlement: M. Védrines.

Rejet, au scrutin, de la demande de disjonction présentée par M. Cristofol.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Cousion, tendant à la suppression de l'article.

Adoption de l'article.

Art. 16 (disjoint par la commission).

Amendement de M. Silvandre, tendant à rétablir l'article: MM. Silvandre, Malbrant, Jarrosson, rapporteur pour avis. — Adoption.

Sous-amendement de M. Juglas: M. Juglas. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à insérer un nouvel article: M. le rapporteur, Courant, ministre du budget; Lucas. — Retrait.

Ensemble du projet de loi réservé.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10008).

MM. Simonnet, rapporteur de la commission des finances; Courant, ministre du budget.

Art. 18 bis (nouveau): adoption du texte introduit par la commission.

Art. 2 (réservé) : suite.

Etat B (*reprise*).

Agriculture (reprise).

Chap. 9012:

Amendement de M. Liautey (*suite*): rejet.

Amendement de M. Fourvel: rejet.

Amendement de M. Coudray: rejet.

Amendement de M. Méhaignerie: retrait.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, le ministre du budget. — Déclaré irrecevable par application de l'article 17 de la Constitution.

Adoption du chapitre.

Chap. 9312: adoption.

Adoption de l'article 2 avec les nouveaux chiffres de l'état B.

Art. 1er (réservé): reprise.

Etat A (*reprise*).

Affaires étrangères.

Adoption des chapitres.

Art. 1er et état A rectifiés.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II: Services financiers). — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 10011).

Article unique. — Etat annexé.

Chap. 1000 et 1030: adoption avec le chiffre de l'Assemblée.

Chap. 1080: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1120, 1260, 1280: adoption avec les chiffres du Conseil de la République.

Chap. 3100: adoption avec le chiffre de l'Assemblée.

Chap. 3150: adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Adoption de l'article unique avec un nouveau chiffre et de l'ensemble du projet de loi.

7. — Ordre du jour (p. 10011).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 27 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Schmitt, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à l'application de la loi n° 51-351 du 20 mars 1951 relative aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services publics et de la Société nationale des chemins de fer français ayant exercé avant la guerre 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre.

La proposition sera imprimée sous le n° 2253, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henault, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à proroger le délai imparti par la loi du 24 mai 1951 pour le dépôt des demandes de prêts accordés aux anciens combattants volontaires de la Résistance, en application des ordonnances des 5 et 20 octobre et 2 novembre 1945.

La proposition sera imprimée sous le n° 2254, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Hutin-Desgrées une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 2017 tendant à créer une commission parlementaire habilitée à connaître des gaspillages ou des abus dans la gestion des services dépendant de l'Etat et à proposer les sanctions nécessaires, qui a été renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (nos 2053-2134).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, 16 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 20 minutes;
Groupe socialiste, 14 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 26 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 7 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 8 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;
Groupe du rassemblement démocratique africain, 5 minutes.
Les commissions, les groupes communiste, radical, progressiste, paysan et U. D. S. R. ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 2 (suite).]

Etat B (*suite*).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen de la ligne 12 de l'état B visé à l'article 2, ainsi libellée et dotée:

VI. — *Investissements sociaux.*

« 12. — Prêts divers d'intérêt agricole ou rural (loi du 23 décembre 1946, art. 83, prêts individuels à long terme; loi du 15 mai 1941; loi du 24 mai 1946; loi du 26 septembre 1948, art. 64; loi du 25 mars 1949, art. 7), 4 milliards de francs. »

L'Assemblée a entendu M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture et M. Boscary-Monsservin, auteurs d'amendements ayant le même objet et tendant à rétablir, à la ligne 12, le crédit demandé par le Gouvernement, soit 4.500 millions de francs et à revenir au crédit de 500 millions demandé par le Gouvernement à la ligne 13.

Le Gouvernement laissé l'Assemblée juge de la décision.

Je mets l'amendement aux voix.

M. Aimé Paquet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	491
Contre	79

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Paquet, Raffarin, Pupat, Charpentier et les membres du groupe paysan et d'union sociale et apparentés ont déposé un amendement tendant à réduire de un million, à titre indicatif, le crédit inscrit à la ligne 12 de l'état B « pour inviter le Gouvernement à déposer une lettre rectificative portant ce crédit de 4.500 millions à 5.500 millions.

M. Aimé Paquet. Le résultat du précédent scrutin nous dispense d'insister.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix la ligne 12, modifiée par les amendements de MM. Charpentier et Boscary-Monsservin.

(*La ligne* 12, *ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture de la ligne 13:

« 13. — Prêts divers (loi du 3 novembre 1940; loi du 19 mai 1941; loi du 21 mars 1941; loi du 21 mars 1947, art. 88; loi du 8 août 1947, art. 70 et 71; loi du 31 mars 1948, art. 27; loi du 21 mars 1947, art. 27; loi du 26 septembre 1948, art. 63), 1 milliard de francs. »

M. Alphonse Denis demande le renvoi de la ligne 13 à la commission.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission s'oppose au renvoi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Le Gouvernement s'y oppose également.

M. Alphonse Denis. Me permettez-vous quelques mots, monsieur le président ?

M. le président. Votre groupe a épuisé son temps de parole. Veuillez être bref.

M. Alphonse Denis. L'Assemblée a réduit hier de 4.500 millions le crédit de la ligne 8.

Je demande le renvoi à la commission de la ligne 13 afin qu'elle puisse examiner la possibilité d'affecter ce crédit de 4.500 millions aux prêts à l'artisanat, aux petites et moyennes entreprises. J'utilise cette procédure afin que l'article 17 de la Constitution ne puisse être opposé.

M. Jean Cristofol. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission de la ligne 13, demandé par M. Denis, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	571
Contre	32

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la ligne 13 et l'état B sont réservés.

L'article 2 est également réservé.

[*Article* 1er (reprise).]

M. le président. Nous revenons à l'article 1er qui demeure réservé.

Nous abordons l'examen des amendements déposés à l'état A visé à cet article:

Etat A.

Finances.

« Chap. 9530. — Reconstruction du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant des chemins de fer d'intérêt général:

« Crédit de payement, 26 milliards de francs. »

M. Giovoni a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur la situation particulière faite au réseau des chemins de fer corses.

Il y a quelques jours, une délégaton de cheminots s'est rendue auprès du directeur des chemins de fer corses qui a fait état d'un télégramme reçu de vos services ainsi conçu: « Autorise régie à emprunter 10 millions de francs au maximum pour permettre assurer paye avec le reliquat des crédits du personnel à la fin de décembre. »

M. le président. Monsieur Giovoni, je vous rappelle que le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

M. Arthur Giovoni. Je serai très bref, monsieur le président.

M. Jean Cristofol. Certains de nos collègues ont fait des discours d'une demi-heure.

M. le président. Au moment où j'ai pris la présidence, le débat en était à ce point.

M. Arthur Giovoni. Le directeur des chemins de fer corses a déclaré à cette délégation de cheminots que, se fondant sur ce texte officiel, il n'était pas certain d'avoir les crédits nécessaires pour le mois de janvier et qu'il serait obligé de procéder à de nouveaux licenciements.

Or, déjà trente-huit ouvriers de la voie ont été licenciés; trente autres ont reçu un avis de licenciement pour la fin de ce mois.

Je me permets de vous signaler en passant, monsieur le ministre, que ce réseau est en très mauvais état, car il n'a pas

été réparé depuis 1925. Ces licenciements ne peuvent évidemment qu'en compromettre encore davantage le fonctionnement normal.

Je vous pose donc la question suivante: Le directeur des chemins de fer recevra-t-il les crédits nécessaires pour le fonctionnement normal du réseau ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Cette question n'a aucun rapport avec les investissements.

M. le président. En effet!

M. Arthur Giovoni. Je le sais, monsieur le ministre, mais je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous poser cette question.

M. le ministre des travaux publics. Je veux bien y répondre. Les chemins de fer corses fonctionnent comme la Société nationale des chemins de fer français, grâce à une subvention inscrite au budget de fonctionnement. Les salaires ayant été augmentés dans le courant du mois de novembre. La subvention ayant été établie au début de l'année, cette augmentation n'avait pas été prévue. Il faut attendre le vote du budget de fonctionnement pour que des crédits puissent être accordés en compensation de la dernière augmentation des salaires.

M. Arthur Giovoni. Monsieur le ministre...

M. le président. Non, monsieur Giovoni, je ne puis vous donner de nouveau la parole.

M. le ministre des travaux publics. Les crédits seront accordés; je vous en donne l'assurance, monsieur Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Dans ce cas je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9530.

(*Le chapitre* 9530, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9540. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (énergie), 140 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9550. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (communications), 5.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9560. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (agriculture et industrie de l'azote), 41.999 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9570. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (entreprises industrielles et commerciales, 50 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9580. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements hors de la métropole), 89.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Le chapitre 9590 est réservé jusqu'au vote de la ligne 13 de l'état B.

Je donne lecture du chapitre 9600:

Marine marchande.

« Chap. 9600. — Reconstitution de la flotte le commerce et de pêche, 33.430 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 9600.

(*Le chapitre* 9600, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9610. — Remise en état des navires affrétés, 350 millions de francs. »

MM. Cristofol, Cermolacce et Mouton ont déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

D'après son exposé des motifs, cet amendement a pour objet de souligner que la réduction des crédits par rapport à l'année dernière, alors qu'il restera encore 70.000 tonneaux de navires à reconstituer, risque d'accroître le nombre de chômeurs dans les chantiers de constructions navales.

M. Jean Cristofol Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Cristofol, j'ai donné lecture de l'exposé des motifs de votre amendement précisément parce que je ne peux plus vous donner la parole, le temps de parole de votre groupe étant épuisé.

M. Jean Cristofol. Je tiens à faire remarquer, monsieur le président, qu'hier certains de nos collègues, dont les groupes avaient épuisé leur temps de parole, ont parlé une demi-heure.

M. le président. Monsieur Cristofol, ne le prenez pas sur ce ton. Aujourd'hui, c'est moi qui préside. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Quel ton ?

Dans ces conditions, je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Cristofol, Cermolacce, Mouton.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	101
Contre	499

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 9610, au chiffre de 350 millions de francs.

(*Le chapitre* 9610, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 9620:

Travaux publics, transports et tourisme.

« Chap. 9620. — Reconstitution de la flotte rhénane, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'article 1er demeure réservé.

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Nous abordons l'examen de cet état.

Etat C.

1. — *Charbonnages de France.*

« Habitations. »

Autorisation de payement, 4.350 millions de francs.

Je mets aux voix cette ligne au chiffre de 4.350 millions de francs.

(*La ligne, mise aux voix, avec ce chiffre, est adoptée.*)

M. le président. « Grands ensembles ».

Autorisation de payement, 28.400 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Industrie de la houille. »

Autorisation de payement, 43.550 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Charges annexes d'équipement. »

Autorisation de payement, 3.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au numéro 2:

2. — *Electricité de France.*

« Grand équipement (hydraulique). »

Autorisation de payement, 53.800 millions de francs.

Je mets aux voix cette ligne au chiffre de 53.800 millions de francs.

(*La ligne, mise aux voix, avec ce chiffre, est adoptée.*)

M. le président. « Grand équipement (thermique). »

Autorisation de payement, 16.300 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Grand équipement (transport). »

Autorisation de payement, 21.500 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Travaux complémentaires de premier établissement. »

Autorisation de payement, 6 milliards de francs. — (*Adopté.*)

« Distribution et répartition. »

Autorisation de payement, 24 milliards de francs. — (*Adopté.*)

« Charges annexes d'équipement. »

Autorisation de payement, 16 milliards de francs. — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au numéro 3:

3. — *Gaz de France.*

« Travaux neufs. »

Autorisation de payement, 5.600.000 francs.

M. Midol a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit inscrit à cette ligne.

D'après l'exposé sommaire des motifs, l'auteur de l'amendement désire connaître les crédits prévus pour la construction de la cokerie Sud de Paris — Choisy-le-Roi, Alfortville — et la

répercussion que peut avoir la construction du feeder de l'Est sur la production de gaz et de coke dans la région parisienne.

M. Jean Cristofol. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Midol.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	101
Contre	497

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Il ne m'avait pas été signalé que M. Védrines demandait le renvoi à la commission du numéro 1 « Charbonnages de France ».

La parole est à M. Védrines, pour trente secondes.

M. Henri Védrines. J'ai posé, hier, à M. le ministre des questions concernant les mines de Ronchamp, et les mines de la Taupe. Je n'ai pu obtenir la moindre réponse.

Les populations de cette région, vivement émues, ne manqueront pas d'apprécier la désinvolture avec laquelle le Gouvernement a traité cette question, puisqu'il n'a pas daigné dire un mot.

Je renouvelle donc ma question.

Je m'étonne aussi du silence des parlementaires intéressés, notamment de ceux qui m'ont accompagné comme membres de la commission d'enquête. La population appréciera ces faits. C'est pourquoi je demande à M. le ministre de me répondre s'il le juge utile. Dans le cas contraire, je demande un scrutin pour le renvoi en commission, afin que l'on puisse au moins discuter de cette question si importante.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je me suis suffisamment expliqué sur la situation charbonnière des mines pour ne pas avoir à recommencer. Je demande à l'Assemblée de repousser la demande de renvoi de M. Védrines.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi présentée par M. Védrines.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	103
Contre	376

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous revenons au n° 3 « Gaz de France ».

M. Védrines a déposé un amendement ainsi conçu:

« I. — Ligne: « travaux neufs »:
« Porter le crédit à 9.600 millions.
« II. — Supprimer la ligne:
« Autres opérations de transport (feeder de l'Est), 4.000 millions ».

M. Henri Védrines. J'ai déposé cet amendement...

M. le président. Monsieur Védrines, je ne vous ai pas donné la parole.

M. Henri Védrines. J'en ai pour quinze secondes, monsieur le président.

M. Henri Védrines. Je demande que soit supprimé le crédit de 4 milliards pour le feeder de l'Est et qu'il soit reporté au crédit pour travaux neufs.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Le Gouvernement s'est déjà longuement expliqué sur la nécessité de construire le *feeder* de l'Est.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. Henri Védrines. Je demande le scrutin.

M. le président. Non. Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines.

M. Jean Cristofol. Le président refuse les demandes de scrutin maintenant ?
Vous n'en avez pas le droit!

M. le président. Si je le fais, c'est parce que j'en ai le droit et le devoir.

M. Jean Cristofol. Nous vous remettrons des feuilles signées.
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne « travaux neufs » au chiffre de 5.600 millions
(*La ligne, mise aux voix avec ce chiffe, est adoptée.*)

« Autres opérations de transport (feeder de l'Est) », autorisation de payement, 4.000 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Charges annexes d'équipement, autorisation de payement, 1.400 millions de francs. »

M. le président. Nous arrivons au numéro 4:

4. — *Société nationale des chemins de fer français.*

I. — Etablissement.

« Matériel roulant:
« Autorisation de payement, 1.500 millions de francs. »

M. Lemaire a présenté un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Lemaire.

M. Maurice Lemaire. Mes chers collègues, en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, M. le rapporteur général laisse percer dans son rapport une certaine inquiétude en raison de l'insuffisance qu'il croit déceler dans les ressources affectées à ce grand organisme. Il conclut à l'urgence d'opérer la réorganisation de cette société afin de lui permettre d'accroître ses possibilités d'autofinancement.

Passer du déficit important que vous connaissez à l'autofinancement, c'est, vous paraîtra-t-il sans doute comme à moi, aller un peu vite en besogne. Cependant ce n'est pas, aujourd'hui, le moment de traiter ce problème puisque nous espérons qu'un grand débat sur la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français s'instaurera prochainement devant l'Assemblée.

Je veux seulement, rejoignant mon propos d'hier soir, déplorer que, pour la Société nationale des chemins de fer français notamment, nous ne soyons pas en présence d'un programme d'investissements présenté dans un cadre plus général qui comprendrait tous les modes de transport et, en outre — ce qui est tout aussi indispensable — qui figurerait dans la perspective d'ensemble des transports européens.

Tout dernièrement, à l'Assemblée consultative de Strasbourg, sir Arthur Salter, ministre du gouvernement britannique, a bien voulu reconnaître, à la suite de mes observations, que cette perspective n'apparaissait pas dans le rapport général de l'O. E. C. E. pour le conseil de l'Europe, rapport qui prévoit en Europe, pour les cinq années prochaines, en accroissement de 25 p. 100 des biens et des services, à raison de 5 p. 100 l'an.

Le problème est donc posé, mais il n'est que posé.

Dès lors, avant qu'il ne soit clairement résolu il ne faudrait pas laisser les choses aller de telle façon que, plus tard, nous nous apercevions que nous nous sommes trompés, soit parce que nous aurions pratiqué des investissements sans tenir compte de la meilleure rentabilité dans les projets, soit, ce qui serait beaucoup plus grave, que nous ayons investi d'une façon désordonnée, c'est-à-dire sans respecter les urgences et les priorités à l'intérieur de l'ensemble de notre dispositif de transport.

Ce serait un gaspillage que, dès maintenant, nous ne saurions admettre, alors que nous avons tous le devoir d'économiser chaque million.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé mon amendement afin que le Gouvernement nous montre dès aujourd'hui — ou tout au moins qu'il prenne l'engagement de nous démontrer un jour très prochain — que nos programmes d'investissements en matière de transport répondent bien à un plan d'ensemble cohérent tant sur le plan national que sur le plan européen. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics.* Je pense que M. Lemaire ne me demande pas de faire un exposé sur l'orientation générale de la S. N. C. F.

M. le président. Vous ne le pourriez d'ailleurs pas dans le cadre de ce débat.

M. le ministre des travaux publics. M. Lemaire peut, comme moi, faire confiance aux dirigeants de la S. N. C. F., qui, sur le plan technique, ne sont discutés par personne. Je suis convaincu qu'il estime, comme moi, que les uns et les autres ont suffisamment de compétence et de sens de l'intérêt de la S. N. C. F. pour orienter les acquisitions de matériel dans un sens favorable à cette société.

M. Lemaire demande un grand débat sur la question. J'accepte bien volontiers, lorsque viendra le moment de discuter des réformes de la S. N. C. F., de lui apporter tous renseignements sur ce plan.

Quant à l'organisation internationale des chemins de fer, vous avez dû apprendre par la presse, monsieur Lemaire, que le dernier conseil des ministres s'en est préoccupé, qu'un exposé a été fait dans ce sens et qu'une conférence des ministres des transports de l'Europe occidentale est prévue pour le début du mois de mars à Paris.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Maurice Lemaire. Monsieur le ministre, je ne conteste pas la qualité et l'éminence des services de la S. N. C. F. Mon propos est plus général.

Nous sommes saisis, d'une part, d'un programme d'investissements en matière de transport. Ce programme ne comporte que des lignes intéressant la S. N. C. F. Je sais à peu près ce qu'il y a derrière ces lignes, mais un grand nombre de nos collègues ne le savent pas. Peut-être ne désirent-ils pas l'apprendre dans le détail, et sans doute est-ce très bien ainsi, mais je demande que le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, nous disiez prochainement comment ces programmes de la S. N. C. F. en matière d'investissements s'intègrent dans un plan général des transports français et aussi, sur un plan plus élevé, dans le programme général des transports européens.

En effet, si vous nous orientez vers la haute autorité des transports, dont le problème a été soulevé à Strasbourg, je crois que nous attendrons encore longtemps avant de savoir ce qu'il en résultera.

Or, à l'occasion d'une discussion récente, a été volée ici une motion qui envisage une augmentation dans divers modes de transports. Je voudrais que l'on n'augmente pas tout à la fois, que nous sachions exactement où nous allons. D'ailleurs je n'indique actuellement aucune orientation précise sur la question parce qu'il faut faire, dans ce domaine, un acte d'expertise, et ce n'est pas moi qui puis le faire tout seul.

Je demande tout simplement que l'on n'attende pas davantage pour déterminer et nous faire connaître le sens dans lequel nous nous dirigeons. Nous voudrions le savoir.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Lemaire ?

M. Maurice Lemaire. Si M. le ministre me dit...

M. le président. Votons plutôt sur votre amendement.

Je mets aux voix l'amendement de M. Lemaire.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Midol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit à la ligne « Matériel roulant », avec l'exposé des motifs suivant:

« Cet amendement est destiné à nous permettre de protester contre l'insuffisance des travaux prévus pour la Société nationale des chemins de fer français, en particulier pour l'électrification Dijon-Lyon.

« L'insuffisance des crédits ne permet l'électrification que jusqu'à Chalon-sur-Saône et ne résoud qu'imparfaitement le problème; les trains rapides continueront à être tractés par locomotives à vapeur sur Dijon-Lyon. »

M. le rapporteur. Ce n'est pas exact.

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je peux rassurer l'Assemblée sur ce point. Les travaux sont pratiquement terminés jusqu'à Chalon-sur-Saône, mais ils se poursuivent jusqu'à Lyon et la mise en service de la ligne jusqu'à cette ville sera réalisée le 1er juillet.

Par conséquent, M. Midol est dans l'erreur.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marc Dupuy. Oui, monsieur le président.

M. le président. J'ai une observation à présenter au groupe communiste, à M. Cristofol, notamment.

M. Cristofol m'a fait parvenir une demande de scrutin signée de M. Lamps. L'imprimé, qui est ancien, porte, au bas de la demande, la mention: « le président ou le secrétaire du groupe », mais l'article 79 de notre règlement dispose:

« Il y est également procédé... » — il s'agit du scrutin public — « ... lorsque la demande écrite en est faite soit par le président d'un groupe à la condition que ce groupe comprenne au moins vingt-cinq députés, y compris les députés apparentés, soit par vingt-cinq députés au moins »

La demande qui vient de m'être transmise est signée de M. Lamps, qui n'est pas président de groupe, et elle ne porte pas la signature de vingt-cinq députés. Par conséquent, elle n'est pas recevable. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

Je mets donc aux voix, à main levée, l'amendement de M. Midol.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Henri Védrines. Nous n'avons jamais vu de tels procédés!

M. Jean Cristofol. Nous connaissons les sentiments fascistes de M. Le Troquer.

Le R. P. F. a épuisé son temps de parole comme nous. Ses membres peuvent néanmoins parler autant qu'ils le veulent, sous le haut patronage de M. Le Troquer, socialiste.

M. le président. Je mets aux voix la ligne « Matériel roulant » avec le chiffre de 1.500 millions de francs.

(*La ligne, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Mobilier et outillage:

« Autorisation de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Electrification:

« Autorisations de payement, 7.475 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Installations fixes:

« Autorisation de payement, 4.460 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Participations financières et divers:

« Autorisation de payement, 975 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Equipement hydro-électrique:

« Autorisation de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — Reconstitution.

« Matériel roulant:

« Autorisation de payement, 21.460 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Mobilier et outillage:

« Autorisation de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Installations fixes:

« Autorisation de payement, 9.670 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de l'état C.

J'appelle maintenant l'article 3 avec le chiffre résultant du vote de l'état C:

« Art. 3. — Au titre de leurs travaux neufs, les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 sont autorisées à payer en 1952, au moyen de leurs ressources propres, des ressources visées à l'article 2 ci-dessus et du produit des emprunts émis dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après, des dépenses dont le montant maximum est arrêté à la somme de 274.220 millions de francs répartie conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« La répartition entre les rubriques afférentes à une même entreprise pourra être modifiée par arrêté du ministre des finances et des ministres intéressés pris sur avis du commissaire général au plan de modernisation et d'équipement et de la commission des investissements. »

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Le montant maximum des prêts qui pourront être attribués au titre de l'année 1952 en vue de la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote est fixé à 48 milliards de francs.

« Ce crédit sera réparti entre les catégories de prêts qu'il concerne selon la procédure applicable aux prêts du fonds de modernisation et d'équipement.

« L'utilisation de ce crédit d'engagement ne devra pas déterminer des versements excédant 27 milliards de francs en 1952 pour la réalisation des diverses catégories d'opérations incluses dans le plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote, 11 milliards et 10 milliards en 1953

et 1954 pour la réalisation des opérations incluses dans ce même plan et dont le financement doit être assuré par l'intermédiaire du Crédit foncier de France et de la Caisse nationale de crédit agricole. »

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Le ministre de la marine marchande est autorisé à engager, au titre de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la remise en état des navires affrétés, des dépenses s'élevant à la somme totale de 37.575 millions de francs ainsi réparties:

« Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	37.325 millions
« Remise en état de navires affrétés	250 —
« Total	37.575 millions. »

M. Guitton a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de 37.325 millions prévu pour la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche.

La parole est à M. Guitton.

M. Jean-Baptiste Guitton. Mes chers collègues, mon amendement a pour objet de marquer, après le président de la commission de la marine marchande et des pêches, mon ami M. René Schmitt, la position du groupe socialiste en ce qui concerne la construction navale.

Je pense, en effet, que le nombre de nos transporteurs des routes maritimes est insuffisant et qu'il faut en construire davantage.

Il faut construire aussi quelques « pullmanns » supplémentaires, si je puis m'exprimer ainsi, des voies maritimes, car des transatlantiques nouveaux s'imposent également. En effet, le client étranger auquel nous faisons appel va automatiquement vers un navire moderne, jeune, agréable, plus rapide, plutôt que vers une vieille unité, même si celle-ci a été — permettez-moi cette expression — bien maquillée et bien ravalée.

Il ne faut donc nous laisser gagner ni de vitesse, ni de jeunesse, dans le domaine de la construction navale.

Il est une autre question qui a été abordée ici hier par l'un de nos collègues. C'est celle des navires pétroliers.

Ce n'est un secret pour personne, mes chers collègues, que le monde entier, à l'heure actuelle, manque de pétroliers. On sait aussi — c'est une information dont tout le monde a eu connaissance — que l'Union des républiques soviétiques et les Etats-Unis vont augmenter d'environ 60 millions de tonnes leur consommation pétrolière dans les cinq années à venir. Il s'ensuivra automatiquement une hausse de ce que j'appellerai le fret pétrolier et une pénurie persistante des navires pétroliers, ainsi que le soulignait il y a quelques jours un journal parisien, *Paris-Presse*, je crois.

Nous sommes donc heureux, nous socialistes, de constater que le développement de la flotte mondiale de tankers revêt pour nous quelque importance, car c'est en quelque sorte un facteur de progrès. Le tonnage des tankers, qui s'élève actuellement à 28 millions de tonnes, dépasse ainsi d'environ 65 pour 100 celui d'avant la guerre, ce dont nous nous félicitons.

Notre flotte, d'une part, la flotte mondiale, d'autre part, n'ont malheureusement pas suivi la demande pétrolière qui, elle, a augmenté de 70 p. 100.

Il faut songer aussi au remplacement de navires, sinon hors d'usage, du moins très fatigués, en raison de leur âge, qui se trainent encore sur les mers du globe. Mais un de nos collègues communistes nous a dit hier...

M. Jean Cristofol. Ne mettez pas en cause le parti communiste. Il ne peut pas vous répondre parce que vous avez un membre de votre parti à la présidence.

M. le président. En effet, monsieur Guitton, ne mettez pas le parti communiste en cause. C'est facile!

Ne répondez pas davantage à ses interruptions.

M. Jean-Baptiste Guitton. Monsieur Cristofol, permettez-moi de continuer, car je vais vous donner tous apaisements, vous le constaterez quand j'aurai terminé ma phrase.

Un de nos collègues communistes, disais-je — c'était M. Gravoille, député du même département que moi — nous a posé hier cette questoin: « Quels contribuables supporteront ces dépenses ?

Je pense que notre collègue était de bonne foi, mais ce que je crois aussi, c'est qu'il était mal informé. Je vais donc, ainsi que je vous l'indiquais il y a quelques instants, monsieur Cristofol, le rassurer. J'aurais du reste soulevé la même protestation que lui si cela avait été utile.

Je ne peux pas croire que M. le ministre de la marine marchande lui ait menti et nous ait menti, d'autant que le programme de constructions — ce programme est d'ailleurs actuellement en cours et nous nous félicitons de ce qu'une commande de trois pétroliers de 31.500 tonnes ait été passée aux chantiers de Saint-Nazaire — nécessitera des investissements estimés à 500 millions de livres sterling.

Cette charge financière, devant normalement retomber sur l'industrie pétrolière, sera supportée en grande partie par les armateurs indépendants, qui, actuellement, détiennent la moitié du tonnage pétrolier en service dans le monde.

Je ne vois donc pas une telle somme figurer au budget de M. le ministre de la marine marchande. Ou alors, monsieur le ministre — permettez-moi cette expression, maritime celle-là — vous auriez mis en quelque sorte « à la côte » M. le ministre du budget et M. le ministre des finances lui-même.

J'ai déjà dit au cours de la dernière législature, et M. Schmitt l'a rappelé hier, ce que nous a coûté en devises étrangères le fret transporté sous pavillon étranger. Je répète rapidement ces données.

Ce transport sous pavillon étranger a coûté à la France, en 1947, 375 millions de livres sterling; en 1948, 330 millions; en 1949, 275 millions et, en 1950, 200 millions de livres sterling environ. Ces chiffres se passent de commentaires.

Je rappelle enfin que le plan de reconstitution en cours d'exécution doit conduire, d'après les estimations présentées à l'O. E. C. E., à une dépense de fret, pour 1952, de l'ordre de 150 millions de livres sterling.

Vous voyez donc, mes chers collègues, la quantité de devises que nous pouvons récupérer en augmentant notre patrimoine de flotte marchande.

Voici un dernier argument:

La comparaison des prix de construction des navires et des taux de fret faite à des époques diverses permet d'affirmer qu'en moyenne un navire rapporte ou économise en devises, chaque année, le quart environ de son prix de construction. Autrement dit, il rapporte ou économise dans le courant de sa vie, qui est d'environ vingt à vingt-cinq ans, une somme totale de devises représentant cinq à six fois sa valeur de construction. Ces chiffres nous avaient déjà été indiqués par M. Chastellain lorsqu'il était ministre de la marine marchande.

Quelle est l'industrie ou la construction à terre qui peut en dire autant que celle qui flotte ?

C'est pourquoi, nous, députés de départements maritimes, qui sommes convaincus de tout cela, nous demandons à nos collègues de départements non maritimes et spécialement à M. le ministre des finances et des affaires économiques de mesurer l'intérêt que l'extension, par des constructions nouvelles, de notre flotte de commerce et de pêche présente pour les finances publiques et pour la nation. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. André Morice, *ministre de la marine marchande.* Je me suis expliqué hier sur le fonctionnement de la loi d'aide à la construction navale; je n'y reviendrai pas. Mais je voudrais, à propos des crédits dont nous discutons, souligner combien est importante la tranche de reconstitution de la flotte qui va être mise en œuvre en 1952.

En effet, en 1951, l'effort a porté sur 36.000 tonneaux. Il nous reste au 1er janvier 1952, 70.000 tonneaux à reconstituer.

Les crédits demandés pour le présent budget nous permettront de réaliser 40.000 tonneaux. Il restera donc en 1953 une dernière tranche de 30.000 tonneaux. Cela montre que la France aura mené à bien, dans un délai relativement court, son œuvre de reconstitution de sa flotte marchande.

M. René Schmitt. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. le ministre de la marine marchande. Volontiers.

M. René Schmitt. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de fournir.

J'ai eu l'occasion, hier, d'exposer, au nom de la commission de la marine marchande, un certain nombre d'observations. J'ai parlé, notamment, de l'approvisionnement en tôles et en profilés et j'ai dit que les besoins de nos chantiers navals étaient annuellement de 100.000 et de 200.000 tonnes respectivement, ces besoins étant calculés sur 80 p. 100 des possibilités actuelles de nos chantiers, étant entendu, d'autre part, que nous sommes en face d'un retard de 40 à 45.000 tonnes en 1951.

Je profite à la fois de vos observations et de la présence de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie pour lui demander quelle politique il entend mener et quelle politique a l'intention de pratiquer le Gouvernement pour approvisionner normalemnt nos chantiers navals.

M. le ministre de la marine marchande. Je remercie M. Schmitt de son intervention, car il vient de traiter un problème capital

pour la mise en œuvre de notre programme de constructions navales.

Les besoins de notre ministère, pour la répartition des tôles, atteignent 10.000 tonnes par mois, car nous avons, sur 1951, un retard de fournitures de 40.000 tonnes. Si nous obtenions, à partir du 1er janvier 1952, 10.000 tonnes de tôles par mois, nous pourrions à la fois faire face au programme de 1952 et combler notre retard.

C'est un problème particulièrement important dont le Gouvernement se préoccupe d'ailleurs depuis plusieurs mois.

Puisque vous vous êtes adressé à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie, je suis heureux de profiter de cette occasion pour dire devant lui à l'Assemblée quel précieux concours j'ai trouvé auprès de lui en faveur de notre flotte, quand je lui ai fait valoir les intérêts majeurs que nous avons à défendre.

Grâce à nos efforts conjugués et à la volonté permanente dont il a témoigné dans ce domaine, je puis annoncer à l'Assemblée qu'à partir du 1er janvier 1952 le contingent mensuel de tôles destinées aux constructions nouvelles de notre marine marchande, qui était de 5.000 tonnes, vient de passer à 10.000 tonnes.

Je poursuis mes efforts, en liaison étroite avec le ministre de l'industrie et de l'énergie afin que nous obtenions pour le second trimestre de 1952 le contingent de 10.000 tonnes par mois qui nous est indispensable pour mener à bien l'accomplissement de notre effort.

M. le président. Monsieur Guitton, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Baptiste Guitton. Non, monsieur le président. Il n'avait d'ailleurs qu'une valeur indicative et les explications fournies par M. le ministre me donnent satisfaction.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à engager au titre de la reconstitution de la flotte rhénane des dépenses s'élevant à la somme de 160 millions de francs. »

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Le plafond des avances que la caisse centrale de la France d'outre-mer est autorisée à consentir aux territoires et départements d'outre-mer est fixé à 85 milliards de francs. »

M. Bissol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de cet article.

La parole est à M. Rosan Girard, pour soutenir l'amendement.

M. Rosan Girard. L'amendement de M. Bissol a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur le problème de l'organisation du crédit dans les départements d'outre-mer.

La caisse centrale de la France d'outre-mer est, en principe, un organisme ayant la mission polyvalente de financer toutes les formes d'activité économique des départements d'outre-mer. En fait, ce monopole conféré à la caisse centrale fait que pratiquement nous sommes privés de recourir aux établissements spécialisés de crédit public de la métropole sans pour autant que l'artisanat, le tourisme, la construction, les activités de mer et de pêche par exemple bénéficient de l'aide de la caisse centrale.

A la vérité, il n'existe pas d'organisme bancaire assurant aux particuliers les prêts à long et moyen terme dans les département d'outre-mer.

Je pose donc la question au Gouvernement et je lui demande de se pencher sur le problème de l'organisation du crédit à long terme et à moyen terme dans les départements d'outre-mer.

Si cette organisation n'était pas réalisée, ces territoires ne se développeraient certainement jamais et ne se relèveraient pas de cet état d'économie arriérée qui les caractérise actuellement.

C'est pourquoi je vous demande d'organiser le crédit à long et à moyen terme pour les départements d'outre-mer, soit en étendant le champ de compétence des organismes de crédit public de la métropole aux nouveaux départements, soit en précisant à cet égard les attributions de la caisse centrale de la France d'outre-mer et en lui donnant des crédits en conséquence, soit en prenant l'initiative de créer des organismes spéciaux pour les territoires d'outre-mer.

M. el ministre de l'industrie et de l'énergie. C'est entendu, le Gouvernement étudiera le problème.

M. Rosan Girard. Je vous remercie et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. « Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts émis par les établissements et entreprises qui réalisent le plan de modernisation et d'équipement. »

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 8 *bis*. — La garantie prévue à l'article précédent peut être étendue :

« 1° Aux entreprises réalisant le plan de modernisation et d'équipement ;

« 2° Aux syndicats de communes et organismes réalisant un plan d'équipement rural. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir renoncer à l'article 8 *bis*, dont je ne vois pas le sens, car il a pour objet de confirmer l'article 8, mais ne fait qu'alourdir le texte de la loi.

Je peux donner à la commission des finances l'assurance que l'interprétation qu'elle souhaite est bien celle du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le ministre de l'industrie et de l'énergie vient de nous donner toutes assurances en ce qui concerne le premier paragraphe de l'article 8 *bis*, c'est-à-dire que la garantie prévue à l'article précédent peut être étendue à toutes les entreprises réalisant le plan de modernisation et d'équipement, qui sont, en effet, de son ressort.

Je voudrais lui demander s'il peut nous assurer — encore que cela sorte de ses attributions — que cette garantie sera également étendue aux syndicats de commune et aux organismes réalisant un plan d'équipement rural.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. J'en donne volontiers l'assurance.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'article 8 *bis* est retiré par la commission.

[*Article 9.*]

M. le président. « Art. 9. — Les entreprises, organismes et collectivités qui émettront en 1952 des emprunts pour l'exécution du plan de modernisation et d'équipement, pourront obtenir, pour le service de ces emprunts, le concours financier de l'Etat sous forme de participations en annuités. La charge réelle supportée par l'emprunteur ne saurait cependant être inférieure à 5 p. 100 ».

M. Tremouilhe a déposé un amendement tendant à compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Ces participations pourront également être accordées pour les emprunts contractés en 1952 pour le financement d'installations industrielles décentralisées agréées par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme dans le cadre de l'aménagement national du territoire ».

La parole est à M. Secrétain, pour défendre cet amendement, très brièvement.

M. Roger Secrétain. L'amendement déposé par M. Trémouilhe tend à élargir le champ d'application de l'article 9. Je voudrais le préciser en quelques mots.

M. le président. Je rappelle que votre groupe a épuisé son temps de parole. Je vous donne donc une minute. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Vous ne nous avez même pas donné cela, il y a un instant. Voilà bien l'impartialité du président !

M. le président. Je viens de permettre à M. Girard de soutenir l'amendement de M. Bissol.

M. René Schmitt. Monsieur le président, je cède volontiers deux minutes de notre temps de parole à M. Secrétain. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Secrétain.

M. Roger Secrétain. Il s'agit d'instituer une bonification d'intérêts pour alléger la charge des emprunts contractés par les entreprises pour la modernisation de leur équipement.

Il est excellent de pousser au renouvellement de l'outillage de nos industries pour accroître leur productivité, puisque ce

mot est à la mode. Mais cette productivité n'est pas seulement conditionnée par la qualité de l'équipement. Elle dépend au moins autant d'une bonne situation géographique des entreprises et des conditions d'habitat satisfaisantes pour leur personnel.

Il faut donc favoriser une localisation rationnelle des industries à l'écart des centres congestionnés, où les usines manquent de place pour s'étendre et où les travailleurs sont logés dans des conditions trop souvent déplorables.

Nous savons que c'est là un des objectifs que s'est proposé, depuis deux ans, M. le ministre de la reconstruction et nous savons aussi que des résultats concrets ont déjà été obtenus. Mais pour que ce mouvement prenne toute l'ampleur souhaitable, il est nécessaire d'apporter aux industries qui se développent sur ce plan décentralisateur une aide financière pour la construction de leurs nouvelles installations.

En effet, en raison du taux élevé du crédit, des industriels hésitent à engager des dépenses de construction qui pèsent très lourdement dans le bilan.

J'ajoute, pour écarter le spectre de l'article 17 de la Constitution, auquel pense certainement déjà M. le ministre, que l'amendement déposé par M. Trémouilhe n'entraînera pas de dépense nouvelle.

Il faut, d'ailleurs, remarquer le caractère très prudent de la rédaction de l'alinéa que nous voudrions ajouter puisque, à l'instar de l'article lui-même, il dispose simplement que ces entreprises pourront obtenir les participations. Il n'y a donc pas très grand danger à l'adoption de notre amendement.

En le votant, l'Assemblée favoriserait par une mesure positive une politique qui n'a guère disposé jusqu'à présent d'autres moyens que celui de la persuasion, malgré son importance pour l'accroissement de la production de nos industries et pour le bien-être des travailleurs.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Secrétain.

M. Roger Secrétain. Nous sommes persuadés qu'il n'y a pas de modernisation ni d'équipement efficaces sans regroupement et sans décentralisation. C'est pourquoi il nous paraît indispensable de favoriser ce plan de modernisation par la mesure de raison qui nous est proposée à l'article 9, mais aussi d'en demander une extension au demeurant très raisonnable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. M. Secrétain vient de dire avec une netteté et une franchise dont je le remercie, qu'il s'agit d'étendre l'application de l'article 9.

Dans ces conditions, je suis au regret de lui dire que le spectre qu'il semblait craindre devient une réalité puisque je suis dans l'obligation de demander l'application de l'article 17 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement est fort bien rédigé pour éviter l'application de l'article 17 de la Constitution, puisqu'il précise: « ces participations pourront également être accordées... ». (*Interruptions à gauche.*)

Si aucune participation n'est accordée, il est évident que l'article 17 de la Constitution n'est pas applicable; mais je pense que si aucune participation ne devait être accordée, M. Trémouilhe n'aurait pas déposé son amendement.

Par conséquent, ou bien cet amendement est platonique et l'article 17 de la Constitution ne lui est pas applicable, ou bien il a une efficacité et cet article doit lui être appliqué.

Mais il faut avouer que l'astuce de l'auteur de l'amendement met la commission des finances dans une position délicate.

M. le président. J'aimerais une réponse plus positive.

M. le rapporteur. Je préfère, monsieur le président, laisser l'Assemblée juge de la décision dans un cas aussi délicat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Trémouilhe.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Catrice a présenté un amendement tendant à compléter *in fine* l'article 9 par l'alinéa suivant:

« Les petites entreprises qui obtiennent des prêts par l'intermédiaire du Crédit national pour l'exécution de plan de modernisation et d'équipement bénéficieront de ce même concours. »

La parole est à M. Jarrosson, pour soutenir l'amendement.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* A propos de cet amendement, je rappellerai que la commission des affaires économiques a déjà tenu à mettre l'Assemblée au courant de ces graves problèmes par le rapport n° 494 annexé à la séance du 2 août 1951

Il y était dit: « En faveur des petites et moyennes entreprises il faut assouplir les conditions du crédit par un abaissement des taux. Ceux-ci sont actuellement de l'ordre de 8 à 12 p. 100. Ils s'expliquent par le fait qu'à l'intérêt proprement dit, qui est de 7 p. 100, viennent s'ajouter des frais d'études et de dossier sur lesquels peuvent se greffer des commissions de caution et courtages supplémentaires. Ces taux excessifs sont à comparer à ceux qui se pratiquent en Angleterre, aux Etats-Unis, en Suisse, et qui sont de l'ordre de 4 p. 100 ».

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des affaires économiques, sans avoir présenté elle-même l'amendement déposé par M. Catrice, attire par ma voix l'attention du Gouvernement sur l'incidence de ces taux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Le texte de l'article 9 est en réalité suffisamment extensif pour que la précision apportée par cet amendement paraisse inutile.

Il semble, en effet, au Gouvernement inutile d'énumérer tous les bénéficiaires possibles. Les dispositions de l'article 9 ne sont pas réservées aux seules grandes entreprises; les petites et les moyennes entreprises pourront en profiter également.

Dans ces conditions, je demande à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques de retirer l'amendement de M. Catrice.

M. le président. La parole est à M. Jarrosson.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* Je voudrais qu'il fût bien précisé que les petites et les moyennes entreprises sont également visées par l'article 9, car elles ne peuvent pas emprunter directement et sont obligées de passer par le canal du crédit national. Si M. le ministre est d'accord, je n'insisterai pas.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. S'agissant du fonds de modernisation et d'équipement, je suis tout à fait d'accord.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* Il s'agit de cela, en effet; je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 9, complété par l'amendement de M. Trémouilhe.

(*L'article 9, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 10 à 13.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 10:

TITRE II

Dispositions diverses.

« Art. 10. — Le montant maximum des emprunts que l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger est autorisée à émettre en 1952 pour la couverture de ses dépenses d'acquisition de matériel roulant, mobilier et outillage, est fixé à 91 millions de francs ».

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 11. — Le montant maximum des emprunts que l'office national de la navigation est autorisé à émettre avec la garantie de l'Etat en 1952 par application de l'article 59 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 est fixé à 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Le montant maximum des emprunts que la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est autorisée à émettre en 1952 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses de premier établissement est fixé à 500 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Le montant maximum des emprunts que la Compagnie des câbles sud-américains est autorisée à émettre en 1952 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses exceptionnelles de remise en état et de développement de son réseau, est fixé à 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

[*Article 14.*]

M. le président. « Art. 14. — Le montant maximum des emprunts que l'aéroport de Paris est autorisé à émettre en 1952 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses de premier établissement est fixé à 3 milliards de francs. »

M. Midol a présenté un amendement tendant à compléter cet article par la phrase suivante:

« Ces travaux comprendront en particulier la construction de logements destinés aux expropriés, avant toute démolition des immeubles d'habitation appartenant à ces expropriés. »

Cet amendement est assorti de l'exposé des motifs suivant: « Il s'agit de reloger les futurs expropriés à qui la crise du logement ne permet pas d'assurer un logement, et d'assurer l'exécution d'un engagement pris. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je donne à M. Midol l'assurance que les engagements qui ont été pris sur ce point par mon prédécesseur seront respectés. Aucun des occupants des immeubles situés en bordure de l'aérodrome d'Orly n'assistera à la destruction de ces immeubles avant d'avoir été relogé.

L'engagement avait d'ailleurs été pris plusieurs fois par moi-même. Je le renouvelle bien volontiers.

M. le président. Monsieur Midol, vous avez satisfaction. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Lucien Midol. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 15.*]

M. le président. « Art. 15. — Nonobstant toutes dispositions législatives ou contractuelles en vigueur, Gaz de France, service national, pourra, jusqu'au 31 décembre 1952, demander aux collectivités lui ayant concédé des distributions de gaz dont les ventes moyennes annuelles des années 1949 et 1950 ont été inférieurs à 2 millions de mètres cubes et dont les recettes ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation, d'inscrire dans leur budget les crédits nécessaires à la couverture des déficits correspondants ou de reprendre en régie lesdites exploitations.

« Faute pour les collectivités concédantes intéressées de donner suite à cette demande en adoptant l'une ou l'autre des solutions ci-dessus, Gaz de France pourra arrêter l'exploitation à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de sa demande, sans ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de la collectivité.

« Un décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'application du présent article. »

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à la disjonction de cet article.

Si M. Cristofol veut dire quelques mots et se montrer courtois, je lui donnerai la parole. (*Rires à droite.*)

M. Jean Cristofol. Je ne peux soutenir une demande de disjonction en quelques mots. Mais ma demande est assortie d'un exposé des motifs. Je vous demande de bien vouloir en donner lecture à l'Assemblée. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Lisez-le vous-même.

M. Jean Cristofol. Je vous remercie.

Les dispositions de l'article 15 permettent la fermeture de toutes les usines à gaz produisant moins de 2 millions de mètres cubes par an que Gaz de France s'était engagé à gérer au nom des collectivités locales. Ces entreprises sont au nombre de 320.

Si ces usines sont déficitaires, il faut en rechercher les causes dans le fait qu'elles n'ont pratiquement bénéficié d'aucun investissement. Gaz de France s'est surtout préoccupé des entreprises rentables.

La fermeture de ces 320 entreprises serait gravement préjudiciable aux usagers et au personnel. Il est reconnu qu'avec 2 millions de mètres cubes de gaz on peut fournir largement de 17.000 à 20.000 habitants. Une telle mesure frapperait donc une couche importante de la population de notre pays. Nous sommes quelques-uns ici à connaître le grave préjudice causé aux 13.000 habitants de la ville de Martigues, dans les Bouches-du-Rhône, par la fermeture récente de l'usine à gaz. Nous ne voulons pas que ces préjudices soient multipliés par 320.

Une société nationale doit constituer un tout dans sa gestion. Bénéficiaire dans une exploitation, elle peut être en déficit dans une autre. De plus, il ne faut pas oublier qu'en cette période de vie chère, les salaires étant au-dessous du prix des besoins de l'existence, la distribution du gaz revêt le caractère de service public.

J'ajoute que l'adoption de cet article justifierait une grande prudence de la part des communes dont les usines à gaz produisent plus de 2 millions de mètres cubes en ce qui concerne la conclusion de contrats de concession avec Gaz de France. Rien ne prouve en effet que sous prétexte de déficit, on ne cessera pas demain l'exploitation d'entreprises produisant plus de 2 millions de mètres cubes.

Notre demande de disjonction se trouve donc justifiée par la défense des intérêts d'usagers du gaz, de ceux du personnel des entreprises gazières, enfin des intérêts des collectivités départementales et communales.

M. le président. Je suis, d'autre part, saisi par M. Couston, au nom de la commission de la production industrielle, saisie pour avis, d'une demande de suppression de l'article 15.

La parole est à M. Coutant pour soutenir cette demande de suppression.

M. Robert Coutant. Ainsi que vient de l'indiquer M. Cristofol, l'application de l'article 15 aura pour conséquence inéluctable, dans un délai qui n'est pas déterminé, la fermeture des 320 exploitations gazières dont les ventes annuelles moyennes, en 1949 et 1950, ont été inférieurs, nous dit-on, à 2 millions de mètres cubes.

Sans doute prévoit-on que les collectivités pourront éventuellement inscrire dans leur budget les crédits nécessaires à la couverture des déficits correspondants ou reprendre en régie lesdites exploitations. Mais ces solutions qui, si elles étaient adoptées, entraîneraient soit des dépenses importantes pour les collectivités soit une anarchie certaine dans la production ne seront que très rarement retenues.

En fait, c'est donc l'arrêt des exploitations qu'il faut envisager. Or, ces petites usines sont, en général, la seule source d'énergie capable d'alimenter la consommation domestique. Le gaz butane pourra-t-il être distribué en quantité suffisante pour pallier les conséquences de l'arrêt des entreprises gazières ? A-t-on songé au problème humain qui dans tous les cas se posera ?

En admettant même que la source d'énergie de remplacement soit suffisante, ne peut-on craindre que l'effort de modernisation et d'expansion actuellement entrepris par Gaz de France, malgré la modicité des crédits d'investissement dont il dispose, ne perde de son efficacité et de sa rentabilité, par suite de la perte certaine d'une nombreuse clientèle qu'on ne pourra plus retrouver ?

Sans méconnaître ni l'intérêt que présente la concentration des entreprises gazières ni la nécessité d'une gestion en équilibre, la commission de la production industrielle estime que, dans l'état actuel des choses et en l'absence d'un plan cohérent de coordination, l'article 15 peut, contrairement aux prévisions, restreindre les possibilités de développement de l'industrie du gaz, tout en entraînant une régression sociale dans certaines régions.

C'est pour ces raisons que la commission de la production industrielle demande la suppression de l'article 15.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je veux tout d'abord rappeler à l'Assemblée que l'article 8 de la loi sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, dispose en son paragraphe 4:

« Sont exclues de la nationalisation: 1° La production et le transport de gaz naturel...; 2° Les entreprises gazières dont la production annuelle moyenne de 1942 et 1943, est inférieure à 6 millions de mètres cubes, à moins qu'elles n'aient un caractère régional ou national ou que l'entreprise ne soit en même temps nationalisée comme concessionnaire de distribution d'électricité ».

Tous ceux qui ont participé au débat qui s'est institué, lors de la discussion de la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité, se souviennent fort bien que ce seuil de 6 millions de mètres cubes a été fixé pour répondre à des préoccupations précises. Il ne paraissait pas souhaitable, en effet, d'alourdir le fonctionnement de l'établissement public Gaz de France, en le chargeant d'un nombre considérable de petites installations.

Toutefois, après quatre ans d'expérience, il est apparu que plusieurs entreprises, qui à l'époque produisaient par an plus de 6 millions de mètres cubes de gaz, avaient dans leur patrimoine plusieurs petites usines d'une production bien inférieure et d'exploitation particulièrement onéreuse. C'est ainsi que dans l'esprit même qui animait le législateur en 1946, le Gouvernement s'est demandé s'il ne conviendrait pas de laisser aux autorités concédantes la possibilité de reprendre ces exploitations en régie — car elles pourraient dans certains cas le faire avec des frais généraux beaucoup moindres, ou encore en acceptant de faire rapporter au budget communal une partie du déficit — au lieu d'obliger Gaz de France à payer des sommes considérables pour combler le déficit de ces exploitations.

Contrairement à ce que pense M. Coutant, il va à mon sens de l'intérêt de Gaz de France comme de celui des collectivités que l'Assemblée accepte l'article 15.

Je m'étonne même — je le dis très franchement à M. Coutant — que la commission de la production industrielle ait pu demander la disjonction. En effet, cette commission, que j'ai eu

l'honneur de présider pendant deux ans, s'est toujours préoccupée activement de la gestion de Gaz de France et de son économie et j'ai eu soin, dans l'exposé des motifs, d'indiquer que cette mesure permettra à Gaz de France, dans un certain délai, de réaliser une économie qui peut être évaluée à 2 milliards de francs.

Il n'est pas question — je tiens à en donner acte à M. Coutant — de fermer toutes ces exploitations. Mais j'ai expliqué, hier, que je souhaitais concentrer de plus en plus la production gazière en assurant le transport avec des feeders. Nous arriverons par la force des choses à fermer plusieurs centres de production, dès l'instant où l'alimentation sera réalisée par transports à grande distance. Quant aux exploitations qui ne peuvent être desservies de cette manière, il semble qu'elles aient une vocation beaucoup moins nette à rester dans le cadre de Gaz de France. Si donc des collectivités désirent conserver ces exploitations, il est logique et normal qu'elles inscrivent à leur budget, en tant que de besoin, des subventions à cet effet.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter ce texte qui, je le répète, est pris dans l'intérêt, non seulement de Gaz de France, mais aussi des collectivités concédantes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques, désirant que ne soient pas augmentés les frais de distribution du gaz, frais que payeraient en définitive les usagers et les contribuables, s'est prononcée dans le même sens que la commission des finances et approuve le projet du Gouvernement.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la disjonction de l'article 15, demandée par M. Cristofol.

M. Henri Védrines. Monsieur le président...

M. le président. Non, monsieur Védrines, vous ne pouvez intervenir.

M. Henri Védrines. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Soit, vous avez la parole, mais je vous prie de vous en tenir à l'application du règlement.

M. Henri Védrines. Monsieur le président, nous demandons le scrutin, et je constate que vous appliquez à sens unique l'article du règlement que vous avez invoqué tout à l'heure.

Tous les groupes ont épuisé leur temps de parole et...

M. le président. Monsieur Védrines, ce que vous dites est inexact. Votre intervention n'est pas un rappel au règlement.

Le scrutin a été demandé par le Gouvernement.

Je consulte donc l'Assemblée, par scrutin, sur la disjonction de l'article 15, demandée par M. Cristofol.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	206
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je consulte maintenant l'Assemblée sur la demande de suppression de l'article 15 présentée par M. Couston, au nom de la commission de la production industrielle, saisie pour avis.

M. le ministre du budget. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	206
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article 15, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 16.*]

M. le président. L'article 16 a été disjoint par la commission.

M. Silvandre a déposé un amendement tendant à rétablir cet article, qui était ainsi libellé:

« Art. 16. — Il est institué un établissement public, de caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dénommé: « Bureau d'organisation des ensembles industriels africains.

« Ce bureau a pour objet la mise en œuvre des programmes élaborés en vue du développement des ensembles industriels africains, notamment par la création d'organismes ou d'entreprises ou par des prises de participation dans des organismes ou entreprises dont l'activité entre dans le cadre de ces programmes.

« L'organisation et les modalités de fonctionnement du bureau d'organisation des ensembles industriels africains seront déterminées par décret pris en conseil d'Etat. »

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mesdames, messieurs, cet article vise essentiellement à préparer les prospections et la mise en œuvre des recherches dans les zones qui doivent accroître les ressources de l'Union française en minerais et autres matières premières actuellement importés dans des conditions difficiles.

Les investissements qu'entraîneront les résultats des recherches dont il s'agit ne seront, certes, pas entièrement à la charge des fonds publics. En tout état de cause, si ces recherches aboutissent, aucun investissement ne sera plus utile à l'économie nationale.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Je veux simplement souligner, pour répondre à M. Silvandre, que c'est sans doute la première fois, depuis la guerre, qu'on soumet au Parlement un projet de création d'un établissement public en lui fournissant aussi peu d'informations sur l'objet de cette création et surtout sur les conditions dans lesquelles l'établissement sera dirigé et contrôlé.

Ce manque de précisions est d'autant plus grave qu'il s'agit, en l'espèce, d'un établissement financier dont l'importance justifierait, semble-t-il, le vote d'une loi spéciale, au lieu du texte semi-clandestin que l'on nous propose par un amendement à la loi de finances.

Il se peut — j'apprécie en cela l'argumentation de M. Silvandre — que la création d'un bureau d'organisation des ensembles industriels trouve sa justification en Afrique du Nord, où n'existe aucun organisme de financement et de coordination des programmes d'équipement. Encore faudrait-il que l'Assemblée nationale soit mieux éclairée pour en décider, car nous ne savons pas quelle marchandise couvrira ce pavillon, quelles garanties présentera cet organisme par sa composition, quelles objections il pourrait susciter de la part des pays intéressés.

De toute manière, le bureau dont on nous propose la création ne devrait pas avoir évidemment, la moindre autorité sur les territoires d'outre-mer qui disposent déjà de l'aide du F. I. D. E. S., organisme dont l'objet est le financement des programmes d'équipement de ces territoires et au sein duquel le Parlement est largement représenté.

On ne concevrait pas que deux organismes ayant le même objet se juxtaposent ou se fassent concurrence, alors qu'ils travailleraient l'un et l'autre sur fonds publics.

Quoi qu'il en soit, il ne semble pas, je le répète, que puisse être réglée par le biais d'un amendement une question aussi grave et dont les implications risquent d'être plus graves encore.

Voilà pourquoi le groupe R. P. F. ne peut se rallier à l'amendement qui nous est proposé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques exprime son hostilité, en général, aux bureaux, offices publics ou établissements qui coûtent cher, dans lesquels l'autorité se dilue, où les liens avec les ministères de tutelle se relâchent et qui échappent au contrôle du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Le rétablissement de cet article 16 est la conséquence du vote émis hier sur le chapitre 9091. Le Gouvernement en était d'accord. Je fais remarquer que si cet article n'était pas rétabli, le financement et la mise en place d'infra-

structures énergétiques et minières de la plus haute importance seraient retardés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Silvandre, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'article 16 est donc rétabli.

M. Juglas a déposé, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, un sous-amendement à l'amendement de M. Silvandre et qui tend à compléter l'article 16, repris par cet amendement, par l'alinéa suivant:

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux territoires visés par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946. »

La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* La commission des territoires d'outre-mer était favorable au rétablissement de l'article 16 que vient de décider l'Assemblée.

Elle considère qu'il ressort de l'exposé même des motifs du texte gouvernemental que les territoires visés par la loi du 30 avril 1946 ne doivent pas être compris dans la sphère d'action de ce bureau d'organisation des ensembles industriels africains. Cet exposé des motifs dispose, en effet: « La pluralité des organismes et des services compétents risque d'entraîner la dispersion des efforts et de faire obstacle, sur le plan administratif, à l'établissement et à la réalisation d'un programme d'ensemble ».

Je partage ce point de vue. Laissons donc en dehors de la compétence de ce bureau d'organisation des ensembles industriels africains des territoires relevant de la loi du 30 avril 1946, sinon nous provoquerions cette pluralité des organismes et des services compétents, nous disperserions les efforts.

Comme l'a rappelé M. Malbrant, en termes fort nets et fort clairs, la loi du 30 avril 1946 a doté les territoires d'outre-mer d'un système cohérent qui est parfaitement au point, après avoir, au début, présenté peut-être quelques défauts.

D'autre part, pour répondre aux préoccupations de M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, j'observe que les organismes relevant de la loi du 30 avril 1946 ne dépendent que du seul ministre de la France d'outre-mer.

Telles sont les raisons qui ont incité la commission des territoires d'outre-mer, bien que favorable à l'article 16, à demander que soient exclus de son champ d'application les territoires visés par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques appuie le sous-amendement de M. Juglas.

M. le rapporteur. La commission des finances l'appuie également.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Juglas, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est accepté.)

M. le président. L'article 16 est donc complété par le sous-amendement qui vient d'être adopté.

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 16, un article additionnel ainsi conçu:

« Le troisième alinéa de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, modifié par l'article 10 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 est de nouveau modifié comme suit:

« Les intérêts payés et les remboursements effectués par les bénéficiaires visés au premier alinéa du présent article sont versés au fonds de modernisation et d'équipement. Ils sont affectés à de nouvelles avances ou à de nouveaux prêts consentis à la branche d'activité considérée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est au regret de ne pouvoir accepter cet article additionnel.

Ce budget est un budget de prêts et non pas de subventions. Ces prêts portent intérêt, dont le montant est reversé au fonds de modernisation et d'équipement. M. Charpentier demande que les intérêts des prêts consentis à l'agriculture ne puissent servir qu'à l'octroi de nouveaux prêts à l'agriculture.

La mesure paraît, au premier abord, favorable à l'agriculture, mais l'extension en serait demandée au profit de l'industrie, puis du tourisme, par exemple. Finalement, nous aurions un budget d'investissements stratifié et toujours du même volume.

Je crois, au contraire, que l'intérêt de l'agriculture — on nous a dit hier encore que le plan l'avait défavorisée pendant des années — n'est pas de se limiter à ces crédits initiaux, mais, si possible, d'en obtenir l'extension.

De surcroît, il ne me semble pas de bonne gestion de décider une fois pour toutes de ce qui doit être accordé à tel ou tel secteur.

Selon l'évolution de la situation économique et financière, de nouveaux prêts doivent être accordés à certaines branches d'activité, cependant que, pour d'autres, ils doivent être réduits.

Je demande donc à la commission d'agriculture, au nom même des intérêts dont elle a le souci, de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'appuie entièrement les observations de M. le rapporteur de la commission des finances. Je note que le texte proposé s'applique, non seulement aux intérêts, mais aussi, ce qui est beaucoup plus grave, aux remboursements.

Or, il est clair que le désir de l'Assemblée et, spécialement, de la commission de l'agriculture, — il a été souvent manifesté sous cette forme — est que la part prioritaire donnée au secteur nationalisé ne lui soit pas maintenue dans les années prochaines, en sorte que, l'équipement de ce secteur étant suffisamment poussé, l'agriculture et d'autres branches d'activité puissent profiter des remboursements au fonds de modernisation et d'équipement et les réinvestir.

L'amendement de la commission de l'agriculture va exactement à l'opposé. Les remboursements effectués ou les intérêts payés par E. D. F. seraient nécessairement affectés à l'accroissement de l'équipement électrique, ceux de la Société nationale des chemins de fer français à la construction de locomotives.

Cela nous paraît de très mauvaise gestion. En outre, il serait aussi de très mauvaise gestion de stratifier, de cloisonner les budgets.

Au reste, la disposition serait précaire, car, même si l'Assemblée la prenait cette année, ne l'annulerait-elle pas dans deux ou trois ans si elle lui paraissait alors néfaste ?

Pourquoi donc tirer ainsi une traite sur l'avenir sachant qu'elle ne sera pas nécessairement honorée ?

Ainsi, la mesure prise ne serait pas bonne en elle-même, elle pourrait surtout aller à l'encontre des intérêts qu'elle est destinée à favoriser.

J'aurais bien d'autres arguments à faire valoir, notamment la contradiction avec des engagements pris, avec des textes en vigueur.

Je demande simplement aux auteurs de l'amendement de renoncer à un texte qui pourrait être tout à fait désavantageux pour les agriculteurs eux-mêmes.

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Je remercie M. le ministre du budget et M. le rapporteur de la commission des finances. Je crois toutefois qu'ils se sont trompés quant à l'intention de la commission de l'agriculture.

Celle-ci n'avait pas de renseignements sur le réemploi des sommes en cause. Elle craignait que le remboursement n'en soit fait simplement au Trésor, sans nouvelle affectation garantie aux investissements et à l'équipement.

Les renseignements qui viennent de nous être fournis semblent nous donner en partie satisfaction. Nous retirons donc l'amendement.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le président. L'amendement est retiré.

Le vote sur l'ensemble du projet de loi est réservé jusqu'à la décision sur les articles 1er et 2, eux-mêmes réservés.

— 5 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 1959, 2188).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 7 minutes;

Groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance, groupe des indépendants d'outre-mer, groupe du rassemblement démocratique africain et groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, chacun 5 minutes.

Le Gouvernement, les commissions, les groupes du rassemblement du peuple français, socialiste, communiste, du mouvement républicain populaire, progressiste, paysan et d'union sociale ont épuisé leur temps de parole.

Hier après-midi, les chapitres 9012 et 9312 du ministère de l'agriculture, inclus dans l'état B annexé à l'article 2, ont été renvoyés à la commission.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Votre commission des finances a entendu ce matin MM. les ministres du budget et de l'agriculture sur les deux chapitres qui lui ont été renvoyés hier après-midi. Ces deux chapitres, vous le savez, avaient trait aux adductions d'eau et à la découverte de points d'eau.

M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre du budget ont exposé l'effort consenti cette année en faveur de l'agriculture. Certains de nos collègues ont insisté pour qu'un effort plus grand soit entrepris dans le domaine des adductions d'eau, et voici quelle est la solution que propose finalement la commission des finances.

Vous savez que, l'an passé déjà, et cette année, nous avons donné au ministre de l'éducation nationale la faculté d'opérer des transferts de chapitre à chapitre au sein de son budget de reconstruction et d'équipement. Si le ministre estime qu'il a suffisamment de crédits pour les bâtiments civils, par exemple, et qu'il n'en a pas assez pour les monuments historiques, il peut transférer certaines sommes d'un chapitre à un autre.

La commission des finances vous propose d'accorder la même faculté au ministre de l'agriculture. Si M. le ministre de l'agriculture dispose, sur un chapitre de son budget de reconstruction et d'équipement, de crédits disponibles et s'il estime avoir insuffisamment de crédits pour les adductions d'eau, il pourra procéder à des transferts en exécution de l'article que nous vous proposons et qui est ainsi libellé:

« Les dispositions du premier alinéa de l'article précédent... » — l'article 18 — « ... s'appliqueront aux crédits de payement ouverts au ministre de l'agriculture au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. »

Voici le premier alinéa de l'article 18:

« Les crédits de payement ouverts au ministre de l'éducation nationale au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 pourront faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'éducation nationale. »

Bien entendu, dans l'article 18 *bis* nouveau, les mots « ministre de l'éducation nationale » sont remplacés par les mots « ministre de l'agriculture ».

Voilà la solution proposée par votre commission des finances.

[*Article* 18 bis (nouveau).]

M. le président. La commission propose d'insérer, après l'article 18, l'article 18 *bis* suivant:

« Art. 18 *bis.* — Les dispositions du premier alinéa de l'article précédent s'appliqueront aux crédits de payement ouverts au ministre de l'agriculture au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. »

Sur cet article, la parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Le Gouvernement accepte cette proposition qui résulte d'ailleurs d'un échange de vues qui vient d'avoir lieu à la commission des finances.

Nous pensons que cet article nouveau aura un résultat extrêmement efficace.

En effet, malgré les heureux effets que ne manquera pas de produire, cette année, le vote en temps utile du budget, il est incontestable que des crédits attribués au ministre de l'agriculture ne pourront pas être employés. Cette situation est due, mes collègues le savent, à la pluralité de financement d'un certain nombre d'opérations, le financement par l'Etat pouvant ne pas être effectué au cours de l'exercice envisagé du fait du retard d'autres financements.

Dans certains domaines — tel celui qui nous occupe — le ministre de l'agriculture pourra donc, sur les renseignements de ses services, prendre en cours d'année des décisions de mutation de crédits et pourvoir certains chapitres. Il pourra en être ainsi pour les postes concernant les adductions d'eau que l'Assemblée voudrait doter davantage.

En prenant cette mesure, nous arriverons, sans compromettre l'équilibre budgétaire — auquel il est plus que jamais nécessaire de penser au moment où la commission des finances et l'Assemblée cherchent à définir le poids du fardeau qui devra peser sur le pays — à doter les chapitres relatifs aux travaux d'adduction d'eau des sommes jugées nécessaires et, par conséquent, à satisfaire les besoins dont il a été fait état au cours de la dernière séance.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18 *bis.*

(*L'article* 18 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. L'article 2 demeure réservé jusqu'au vote sur les chapitres réservés de l'état B annexé.

Je donne lecture du chapitre 9012 de cet état:

Agriculture.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9012. — Travaux d'équipement rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 6.500 millions de francs;

« Crédit de payement, 499 millions de francs. »

MM. Paquet, Pupat, Raffarin, Liautey et les autres membres du groupe paysan et d'union sociale ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1 million de francs, à titre indicatif, le crédit de payement de ce chapitre.

Cet amendement a été défendu antérieurement, ainsi que les amendement de MM. Fourvel, Coudray et Méhaignerie, qui tendent chacun à une réduction indicative de 1.000 francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission repousse l'amendement de MM. Paquet, Pupat, Raffarin, Liautey.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Liautey et ses collègues, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fourvel.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Méhaignerie.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il est retiré.

M. Maurice Lucas. Nous le retirons, en effet.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Tourtaud a déposé un amendement qui tend à substituer au chiffre de 6.500 millions de francs celui de 9.500 millions de francs représentant le montant des autorisations de programme concernant les travaux d'équipement rural, les crédits supplémentaires ainsi affectés aux travaux d'adduction d'eau étant gagés par l'augmentation d'un demi-point de l'impôt sur les sociétés dont sont passibles les sociétés anonymes ayant déclaré plus de 5 millions de bénéfices.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 17 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission estime que l'article 17 de la Constitution est applicable.

M. Auguste Tourtaud. Il n'est pas applicable. Le libellé de mon amendement...

M. le président. Monsieur Tourtaud, la commission des finances estime que l'article 17 de la Constitution, opposé par le Gouvernement, est applicable.

M. Auguste Tourtaud. La commission des finances n'a pas eu connaissance de mon amendement.

M. le président. Monsieur Tourtaud, vous n'avez pas la parole.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, pour un rappel au règlement.

M. Auguste Tourtaud. Je rappelle le libellé de mon amendement:

« Substituer au chiffre de 6.500 millions celui de 9.500 millions représentant le montant des autorisations de programme concernant les travaux d'équipement rural, les crédits supplémentaires ainsi effectés aux travaux d'adduction d'eau étant gagés par l'augmentation d'un demi-point de l'impôt sur les sociétés dont sont passibles les sociétés anonymes ayant déclaré plus de 5 millions de bénéfices. »

M. le ministre du budget. Je regrette de dire à M. Tourtaud que si son amendement actuel est très différent de celui qui m'a été remis, le texte nouveau dont il vient de donner une nouvelle lecture tombe également sous le coup de l'article 17, lequel condamne les propositions de dépenses, même quand elles sont compensées.

M. Auguste Tourtaud. Cet amendement reprend exactement les termes de la proposition faite par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture.

M. le président. La commission des finances ayant déclaré que l'article 17 de la Constitution est applicable à l'amendement de M. Tourtaud, cet amendement est irrecevable.

Je mets aux voix le chapitre 9012.

(*Le chapitre 9012, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9312. — Aménagement de points d'alimentation en eau potable:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard de francs.

« Crédit de payement, 400 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement de MM. Paquet, Pupat, Charpentier, Liautey et les membres du groupe paysan et d'union sociale et les apparentés, tendant à réduire de 1 million de francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme figurant à ce chapitre.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'amendement n'est pas soutenu.

M. le président. L'amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi d'un amendement déposé par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, et qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme inscrite à ce chapitre.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'amendement n'est pas soutenu.

M. le président. L'amendement n'est pas soutenu.

Je mets aux voix le chapitre 9312.

(*Le chapitre 9312, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant du vote de l'état B annexé:

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1952, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 33 milliards de francs et à 4.999 millions de francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi. Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Je mets aux voix l'article 2.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste votre contre.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er* (suite).]

M. le président. Il y a lieu également d'examiner les chapitres de l'état A, visé à l'article 1er, concernant le ministère des affaires étrangères, chapitres omis dans le rapport et insérés au feuilleton de ce jour.

J'en donne lecture:

ETAT A

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse et des crédits de payement demandés au titre du budget général. (Opérations en cours.)

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	AUTORISATIONS de programme ou de promesses demandées.	CRÉDITS de payement demandés pour l'exercice 1952.
		milliers de francs.	
	Affaires étrangères.		
	I. — *Service des affaires étrangères.*		
	ÉQUIPEMENT		
	a) Travaux exécutés par l'Etat:		
900	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires....	»	Mémoire.
9000	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires.....	»	Mémoire.
9001	Achat et aménagement d'immeubles.	»	Mémoire.
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.	»	43.404
9019	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.	»	8.000
9010	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.	»	30.000
9011	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.	42.000	48.000
	Totaux pour le paragraphe *a*).	42.000	129.404
	b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat:		
902	Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves.....	»	Mémoire.
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe *b*).	»	Mémoire.
	Totaux pour les affaires étrangères	42.000	129.404

Je mets aux voix cette partie de l'état A relative aux affaires étrangères.

(*La partie de l'état A, relative aux affaires étrangères, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'état A et l'article 1er, adoptés hier, sont donc modifiés en consequence.

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. Je ne peux vous donner la parole, votre groupe ayant épuisé son temps de parole.

M. Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Non, monsieur Tourtaud.

M. Jean Cristofol. On ne va pas voter 170 milliards sans scrutin!

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Protestations à l'extrême gauche.*)

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. Auguste Tourtaud. Le scrutin était obligatoire.

M. le président. Vous vous trompez.

M. Auguste Tourtaud. Voilà 170 milliards votés sans scrutin. Jamais on n'a procédé de cette façon-là!

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

FINANCES. — II. SERVICES FINANCIERS

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Finances. — II. Services financiers (nos 2176-2220).

Conformément à la décision de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler immédiatement l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

L'article unique est réservé jusqu'au vote sur les chapitres de l'état annexé amendés par le Conseil de la République.

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.633.255.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 1 milliard 633.254.000 francs ».

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 1 milliard 633.255.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 269.858.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 269.857.000 francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de 269.858.000 francs.

(*Le chapitre* 1030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1080. — Services extérieurs du Trésor — Rémunérations principales:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 11.213.499.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 11.212.217.000 francs. »

La commission propose le chiffre de 11.213.497.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 1080, au chiffre de 11.213.497.000 francs.

(*Le chapitre* 1080, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1120. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 14.921.159.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 14.921.155.000 francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1120, au chiffre de 14.921.155.000 francs.

(*Le chapitre* 1120, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1260. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales;

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.578.099.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.578.098.000 francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1260, au chiffre de 5.578.098.000 francs.

(*Le chapitre* 1260, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1280. — Service des laboratoires. — Rémunérations principales:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 57.553.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 57.552.000 francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1280, au chiffre de 57.552.000 francs.

(*Le chapitre* 1280, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons le chapitre 3100:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3100. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de matériel:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.058.100.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.059.099.000 francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 3100, au chiffre de 1.058.100.000 francs.

(*Le chapitre* 3100, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3150. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 215.285.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 216.285.000 francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 3150, au chiffre de 216.285.000 francs.

(*Le chapitre* 3150, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture de l'article unique du projet de loi:

« *Article unique.* — Il est ouvert au vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et au ministre du budget, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952 (II: Services financiers) des crédits s'élevant à la somme totale de 120.179.736.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances, troisième tour de scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Affaires économiques (nos 2228-2251. — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Etats associés. — I: Dépenses civiles (nos 2227-2252. — M. Burlot, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi (n° 2053) relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (n° 2134. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi (n° 1235) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II: Dépenses militaires) (n° 2210 — MM. Frédéric-Dupont et Marcel Massot, rapporteurs).

Discussion du projet de loi (n° 2193) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2236) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952.

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, des autres textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2217) portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 2135-2204-2222 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192).

Discussion, en deuxième lecture, des derniers textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A vingt et une heures, troisième séance publique.

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 28 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 607)

Sur les amendements de M. Charpentier et de M. Boscary-Monsservin à la ligne 12 de l'état B annexé à l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Prêts divers d'intérêt agricole).

Nombre des votants..... 547
Majorité absolue..... 274

Pour l'adoption..... 469
Contre 78

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Auneran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delaume.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duguy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hetlier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre, (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Maliez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivaud.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.

Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrier.
Baylet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Goubert.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine).
Laplace.
Léotard (de).
Mailhe.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ould Cadi.
Ou Rabah. (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Secrétain.
Small.
Souquès.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bessac.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Coudray.
Courant (Pierre).
Delcos.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Labrousse.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ranaivo.
Raveloson.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Temple.
Velonjara.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 491
Contre 79

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Coudray et Jarosson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 606)

Sur la demande de renvoi à la commission de la ligne 13 de l'état B annexé à l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Prêts divers).

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 567
Contre 32

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boulbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Farand.

Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
Juiv
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Koenig
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mme Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Moréve.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou nabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyiel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tixier (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal
Letourneau.
Louvel.
Marie (André).
Mayer René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Condombo.
Coudray.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ranaivo.
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Velonjara.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 571
Contre 32

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 608)

Sur l'amendement de M. Cristofol au chapitre 9610 de l'état A annexé à l'article 1er du budget des investissements économiques et sociaux (Remise en état des navires affrétés).

Nombre des votants..... 600

Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 101

Contre 499

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Maileret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Limet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deleos
Deliaune
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duces.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).

Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Conombo.
Condray.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ranaivo.
Raveloson.
Senghor.
Velonjara.

Excusé ou absent par congé :

M. Calli (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 101
Contre 499

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 610)

Sur l'amendement de M. Midol à la ligne 3 de l'état C annexé à l'article 3 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Travaux neufs de Gaz de France).

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 101
Contre 499

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.

Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph Pierre) Seine).
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah. (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quenille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Roussel.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhla.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Conombo.
Coudray.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ranaivo.
Raveloson.
Senghor.
Velonjara.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 101
Contre 497

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 611)

Sur la demande de renvoi à la commission de la ligne 1 de l'état C annexé à l'article 3 du projet sur les investissements économiques et sociaux, présenté par M. Vedrines (Travaux neufs des Charbonnages de France).

Nombre des votants 481
Majorité absolue 241

Pour l'adoption 103
Contre 378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Ducios (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rocher (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecannet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Lousiau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noiebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rahab (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pilley.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.

Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Fabvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peylet.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousselot.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de)
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 479
Majorité absolue 240

Pour l'adoption 103
Contre 376

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin :

MM. Georges (Maurice) et Montillot, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Liautey (André), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 612)

Sur la demande de disjonction, formulée par M. Cristofol, de l'article 15 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Prise en charge du déficit par les collectivités concédantes).

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 206
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Bahanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Vedrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Anthy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir (Sow).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Pénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre)
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Savre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Conombo.
Condray.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 206
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 613)

Sur la demande de suppression, formulée par M. Couston, à l'article 15 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Prise en charge du déficit par les collectivités concédantes).

Nombre des votants 616

Majorité absolue 309

Pour l'adoption 206

Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emiles), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.

Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquiard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Marlet (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot
Mitterand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ooopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribère (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coudray.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Tracol.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

2e LEGISLATURE

2e Séance du vendredi 28 décembre 1951.

(350e de la session de 1951 — 150e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 10023).

MM. Cristofol, le président. — Adoption.

2. — Motion d'ordre (p. 10024).

MM. Simonnet, le président.

3. — Conseil supérieur de la magistrature. — Ouverture du troisième tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire (p. 10024).

4. — Investissements économiques et sociaux. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10024).

MM. Simonnet, rapporteur de la commission des finances; Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Art. 2 (réservé) : suite.

Etat B (*suite*).

Ligne 13 (*reprise*) :

Amendements de M. René Schmitt, de M. Nigay, de M. Mazier, de M. Reeb et de M. Alphonse Denis, soumis à discussion commune: MM. René Schmitt, Nigay, Mazier, Reeb, Alphonse Denis, Courant, ministre du budget.

Adoption, au scrutin, de l'amendement commun de MM. René Schmitt, Nigay, Mazier et Reeb.

Sur l'amendement de M. Alphonse Denis: MM. Alphonse Denis, le ministre du budget.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Alphonse Denis.

Nouvelle demande de renvoi de la ligne à la commission des finances, présentée par M. Alphonse Denis: MM. Charles Benoist, le rapporteur, le ministre du budget, René Schmitt, Tourtaud, Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. — Rejet, au scrutin.

Adoption de la ligne.

Art. 2 (reprise).

Amendement de M. Bissol: MM. Girard, le rapporteur, le ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 1er (reprise): adoption avec le chiffre de l'état A.

Deuxième délibération.

M. le rapporteur.

Art. 2: réservé.

Etat B.

Ligne 8:

MM. Lanet, le rapporteur, le ministre du budget.

Rejet, au scrutin, de la nouvelle proposition de la commission.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Védrines, le rapporteur, Kir, Lanet, Boisdé, René Schmitt, Gaumont, le président, de Tinguy, Silvandre, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; le ministre du budget.

Rejet, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Conseil supérieur de la magistrature — Proclamation du résultat du troisième tour du scrutin pour la nomination d'un membre titulaire (p. 10036).

Fixation au 29 janvier de la date du quatrième tour de scrutin.

6. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires économiques). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 10036).

MM. Mazier, rapporteur suppléant; Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Article unique:

Adoption des chapitres amendés de l'état annexé.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

7. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Etats associés. — Dépenses civiles). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 10036).

M. Jean-Moreau, rapporteur suppléant.

Article unique:

Adoption des chapitres amendés de l'état annexé.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

8. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Aviation civile et commerciale). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 10037).

Article unique:

Adoption des chapitres amendés de l'état annexé.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

9. — Ordre du jour (p. 10038).

MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; le président.

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol, sur le procès-verbal.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, les conditions dans lesquelles s'est déroulée la séance de ce matin n'ont pas permis à un certain nombre de mes collègues de s'exprimer, alors que nous disposions encore d'un certain temps puisque la séance

a dû être levée à onze heures un quart, faute de matières à l'ordre du jour. Je n'ai pu notamment expliquer le vote du groupe communiste sur le budget des services financiers.

A ce propos, je voulais souligner, entre autres, que, lors de l'examen en première lecture de ce budget, le 23 novembre dernier, nous avions exposé le malaise profond que connaissent les personnels des finances.

Nous en avions analysé les causes, qui tiennent, non seulement à la situation défavorable des fonctionnaires en général, mais aussi à de graves préoccupations qui leur sont propres.

Parmi ces causes nous avions signalé, en particulier, l'insuffisance de moyens mis à la disposition des services et le refus de certaines réformes.

L'Assemblée nationale nous avait donné raison par l'adoption de divers amendements.

Aussi avons-nous constaté avec satisfaction que le Conseil de la République avait, de son côté, exprimé le même sentiment, en affirmant sa volonté de voir apporter au problème que nous avions évoqué la solution favorable et équitable que nous avions proposée.

Dans son exposé du 23 novembre dernier, M. Abel Gardey, notre rapporteur spécial, rappelant que les fonctionnaires des finances sont des « fonctionnaires productifs » et que les frais de gestion des services étaient relativement peu élevés, avait souligné la nécessité de « ne pas marchander nos encouragements pour le personnel d'assiette et de recouvrement dont le labeur et le mérite ne sauraient être sous-estimés ». Ces paroles ont fait naître des espérances, et nous remercions M. le rapporteur Abel Gardey de les avoir prononcées.

Ainsi, par les amendements qu'elles ont adoptés, les deux Assemblées ont matérialisé ces encouragements sous la forme d'un certain nombre d'avantages justifiés. Aussi bien dans l'intérêt du personnel que dans l'intérêt général, nous demandons d'une façon très pressante à M. le ministre du budget de donner une suite rapide à ces amendements, soit par la voie réglementaire lorsque cela est possible, soit par la voie de propositions faites à l'Assemblée en cours d'année. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Cristofol, intervenant sur le procès-verbal, vous avez indiqué que vous n'aviez pu avoir la parole, alors que la séance de ce matin avait été levée assez tôt. Je vous rappelle que le débat était organisé et que votre groupe avait épuisé son temps de parole. Par conséquent, le président de séance ne pouvait pas agir autrement qu'il l'a fait.

Sur le fond, il ne saurait être question de rouvrir le débat.

M. Jean Cristofol. J'ai parlé simplement de la discussion, en deuxième lecture, du projet concernant les services financiers.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MOTION D'ORDRE

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur de la commission des finances.* Sur l'ordre du jour, je demande à l'Assemblée de vouloir bien, tout d'abord, terminer l'examen du projet de loi relatif aux dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952.

Une ligne de l'état B annexé à l'article 2 de ce projet a été renvoyée à la commission des finances, qui l'a examinée en fin de matinée et est prête à rapporter devant l'Assemblée.

M. le président. La commission des finances demande à l'Assemblée de vouloir bien tout d'abord terminer l'examen du projet de loi relatif aux dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, M. le président de la commission de la défense nationale vient de me faire savoir que cette commission siégeait en ce moment et qu'elle ne pourrait pas rapporter avant ce soir les budgets dont elle est saisie.

Il demande à l'Assemblée de vouloir bien examiner ce soir à vingt et une heures le budget des dépenses des services militaires pour les Etats associés et la France d'outre-mer et consacrer les séances de demain matin et après-midi à la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels pour la défense nationale.

— 3 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Troisième tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle le troisième tour de scrutin dans les salles voisines de la salle des séances pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans l'une des salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre de nos collègues qui assisteront MM. les secrétaires désignés pendant l'opération du vote.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

Le sort désigne:

1re table: MM. Paul Béchard, Midol.

2e table: MM. Bricout, Rey.

M. le président. Le scrutin est ouvert dans les salles voisines.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures vingt minutes.*)

— 4 —

INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952. (N° 2134).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 8 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 12 minutes;

Groupe socialiste, 5 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 22 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 7 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 8 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 5 minutes.

Les commissions, le groupe communiste, le groupe républicain radical et radical-socialiste, le groupe paysan et d'union sociale, le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et le groupe des républicains progressistes ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 2 (suite).]

ETAT B (*suite*).

M. le président. Dans la séance de ce matin, la ligne 13 de l'état B annexé à l'article 2 a été renvoyée à la commission. Je rappelle que la ligne 13 de l'état B est ainsi libellée:

« 13. — Prêts divers (loi du 3 novembre 1940; loi du 19 mai 1941; loi du 21 mars 1941; loi du 21 mars 1947, article 88; loi du 8 août 1947, articles 70 et 71; loi du 31 mars 1948, article 27; loi du 21 mars 1947, article 27; loi du 26 septembre 1948, article 63), 500 millions de francs. »

La parole est à M. Simonnet, rapporteur de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances a examiné à nouveau la ligne 13 qui a trait aux investissements sociaux. Vous vous souvenez de ce qui s'est passé en commission d'abord, à l'Assemblée ensuite.

La commission avait trouvé insuffisant le crédit de 500 millions de francs affecté à ces « prêts divers » qui concernent — je vous le rappelle — le crédit maritime, les coopératives et les artisans. Je voudrais à ce sujet dissiper une confusion que j'ai cru percevoir dans l'esprit d'un certain nombre de nos collègues, auteurs d'amandements. Ils ont parlé d'entreprises commerciales et industrielles. Je tiens à les rassurer: ces entreprises ne touchent pas de prêts au titre de la ligne 13 dont nous discutons en ce moment et qui ne concerne que le crédit hôtelier, le crédit maritime, les coopératives et les artisans.

La commission avait donc trouvé insuffisant le chiffre de 500 millions et elle avait prélevé 500 millions sur le crédit concernant les prêts agricoles pour les affecter à la ligne 13, doublant ainsi le montant des prêts qui seront mis à la disposition des activités dont je viens de vous parler.

En séance publique, un certain nombre de nos collègues ont cru pouvoir prendre ce crédit supplémentaire en faveur des

artisans, non plus sur le crédit intéressant l'agriculture comme l'avait fait la commission, mais sur le crédit concernant l'industrie, notamment l'industrie sidérurgique et les cokeries.

Nous avons été obligés de leur opposer l'article 17 de la Constitution.

Un second amendement a été adopté, qui tendait simplement à réduire de 4 milliards et demi les crédits concernant l'activité industrielle et commerciale.

L'Assemblée a alors renvoyé cette ligne 13 à la commission, en demandant au Gouvernement d'augmenter le crédit.

Votre commission des finances n'a pu que constater qu'elle n'était saisie d'aucune lettre rectificative et qu'elle n'avait pas la possibilité d'augmenter les dépenses, pas plus, d'ailleurs, que l'Assemblée.

Tout en regrettant que le chiffre de 1 milliard de francs qu'elle avait voté en première lecture ne puisse être maintenu, elle a été obligée de s'incliner et de voter le chiffre de 500 millions de francs.

Mais, puisque nous avons la chance de voir M. le ministre du budget à son banc, je voudrais lui signaler que la commission des finances aurait de beaucoup préféré pouvoir maintenir le chiffre de 1 milliard de francs qu'elle avait voté en première lecture.

Certes, elle ne vous demande pas deux milliards ou quatre milliards de francs comme d'autres l'ont fait quittes à engager ensuite une discussion de marchands de tapis.

La commission des finances travaille sérieusement et estime qu'il faut vraiment un milliard de francs pour ces prêts et elle voudrait que M. le ministre du budget puisse faire un effort en faveur du crédit maritime, des coopératives et des artisans.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre, qu'il m'est d'autant plus facile de vous adresser cette demande que j'ai refusé, au nom de la commission, toutes les autres augmentations demandées par nos collègues.

Si j'insiste, au nom de la commission des finances, pour que soit rétabli le chiffre d'un milliard de francs à la ligne 13, c'est, je vous assure, parce que, ayant bien pesé les besoins du crédit hôtelier, du crédit maritime, des coopératives et des artisans, nous estimons absolument indispensable que, par un moyen ou par un autre, vous puissiez nous permettre de voter 1 milliard, et non pas 500 millions, en leur faveur.

M. le président. La parole est à M. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques se rallie entièrement aux conclusions de M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le président. M. René Schmitt a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de de la ligne 13.

La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. J'ai eu, hier soir, l'occasion de fixer ma position et celle de mon groupe sur cette question. J'ai regretté la méthode qui consiste à prendre à l'un pour donner à l'autre, au lieu de procéder à une répartition équitable, surtout dans une période de pénurie.

Il ne faut pas que l'un soit avantagé au détriment de l'autre, car les agriculteurs sont aussi intéressants que les pêcheurs, les coopérateurs et les artisans.

Intervenant aujourd'hui plus spécialement au nom de la commission de la marine marchande, j'ai le devoir de dire d'abord que les crédits qui seraient mis à la disposition des services de M. le ministre de la marine marchande représenteraient en tout et pour tout 100 millions sur le crédit global de 500 millions de francs, au cas où il ne serait pas majoré.

Que représentent 100 millions pour le crédit maritime, déjà en retard de 400 millions sur 1951 ? Les crédits nécessaires pour 1952 sont de l'ordre de 500 millions, c'est donc 900 millions de francs qu'il lui faudrait au total.

J'insiste auprès de M. le ministre du budget pour qu'il dépose une lettre rectificative, non pas, j'en suis d'accord, pour majorer le crédit de la ligne 13 des 4.500 millions que nous avons dégagés hier soir, mais cependant dans une proportion plus importante que le préconisait à l'instant M. le rapporteur.

Nous demandons, sans pour autant agir en marchands de tapis, que les crédits de la ligne 13 soient portés, non pas à 500, mais à 1.500 millions de francs.

M. le président. M. Nigay a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de la ligne 13.

La parole est à M. Nigay.

M. Pierre Nigay. Mon amendement a le même objet que celui de M. Schmitt.

Nous voudrions que soit précisée la part du crédit maritime mutuel dans les investissements sociaux. La dotation prévue est de 100 millions de francs. Nous l'estimons très insuffisante, étant donné que cette somme représente à peine le montant du remboursement des avances de l'Etat.

Comme M. Schmitt, je désire que la lettre rectificative tienne raisonnablement compte de la situation actuelle du crédit maritime mutuel.

M. le président. M. Tanguy Prigent a également présenté un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 13.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Mon amendement a été déposé avant la première délibération de la commission des finances.

Je le retire au bénéfice de l'amendement qu'a présenté M Mazier.

M. le président. L'amendement de M. Tanguy Prigent est retiré.

M. Mazier a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de la ligne 13.

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je tiens d'abord à remercier M. le rapporteur qui, après avoir expliqué le vote de la commission des finances, n'en a pas moins insisté auprès du Gouvernement pour obtenir le rétablissement du crédit de 1 milliard de francs proposé à l'origine par cette commission pour couvrir les investissements, ne l'oublions pas, de l'artisanat, de la petite et moyenne entreprise, des coopératives ouvrières de production, des coopératives de consommation et de la pêche maritime.

Votre commission des finances avait estimé insuffisant le crédit de 500 millions proposé par le Gouvernement et, par une initiative sans doute discutable, puisque l'Assemblée ne l'a pas suivie, elle avait prélevé 500 millions de francs sur le crédit de la ligne 12 pour les affecter à ces investissements. C'est aujourd'hui 500 millions de francs qu'on nous propose, sur un budget de plusieurs centaines de milliards, pour des activités qui représentent une part importante de la production, notamment dans les industries de transformation, et qui groupent peut-être la moitié des salariés de notre pays.

Une telle situation appelle des commentaires.

Sans doute il était normal et il est encore normal que les investissements de base aient la priorité, et nous ne discutons pas que les entreprises puissantes, fabriquant les produits bruts nécessaires aux industries de transformation, bénéficient de crédits plus importants.

Mais on ne peut pas nier que les petites entreprises à caractère artisanal, à caractère moyen, aient une part qui n'est pas négligeable dans la production.

Et puis, si vous le permettez, monsieur le ministre du budget, je présenterai encore une autre observation. Par suite de la répartition géographique des industries dans notre pays, il se trouve que, depuis des années, le fleuve des crédits de modernisation irrigue les grandes régions de concentration urbaine et industrielle, mais laisse totalement de côté les régions à caractère rural. On ne peut pas contester, cependant, que les entreprises artisanales qui y existent jouent un rôle important dans la production.

En même temps qu'elles concourent à la production, elles payent des impôts. C'est pourquoi la répartition de ces crédits est une erreur sur le plan économique et une injustice sur le plan géographique.

D'ailleurs, l'Assemblée s'est déjà prononcée à plusieurs reprises. En 1950, le Parlement avait porté de 500 à 1.150 millions de francs les crédits dont nous demandons aujourd'hui le rajustement. Il avait opéré un abattement de 1 million de francs pour protester contre l'insuffisance du crédit de 500 millions qui lui était proposé.

Cette année, on nous offre encore le même crédit, alors que les entreprises nationales et la grande industrie privée vont disposer de plusieurs dizaines de milliards et l'agriculture de 46 milliards, chiffre jugé d'ailleurs insuffisant.

Ce crédit de 500 millions de francs n'est vraiment pas acceptable. Or, une solution est possible. Hier soir, l'Assemblée a réalisé — cela ne lui arrive pas souvent — une économie de 4.500 millions de francs. Nous demandons au Gouvernement d'affecter le crédit ainsi dégagé aux entreprises qui font l'objet de nos préoccupations, et nous lui demandons de considérer que cette demande est recevable.

Mais en augmentant le crédit porté à la ligne 13, on n'aura pas pour autant résolu le problème. Il faudrait maintenant, à mon avis, après cinq ans d'investissements massifs, élaborer un plan de modernisation de la petite et de la moyenne industrie, à réaliser dans un délai déterminé.

En terminant, je m'associe à ce qu'a dit M. René Schmitt en ce qui concerne le crédit maritime mutuel, qui est partie prenante dans ces crédits.

En ma qualité de rapporteur du budget de la marine marchande, je rappelle que, lors de la discussion de ce budget,

l'Assemblée a opéré une réduction indicative de crédit de 1.000 francs pour protester contre l'insuffisance de l'effort prévu en matière de crédit maritime mutuel.

Quand on connaît la situation misérable de la pêche, on ne peut qu'être inquiet de l'insuffisance des crédits que M. le ministre de la marine marchande pourra affecter au crédit maritime mutuel.

M. René Schmitt. Très bien!

M. Antoine Mazier. C'est pourquoi, m'associant aux observations de M. René Schmitt, je déclare que le groupe socialiste ne votera pas les crédits demandés, parce qu'ils ne sont pas suffisants.

M. le président. M. Reeb a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de la ligne 13.

La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Après M. René Schmitt et M. Mazier, j'insiste plus particulièrement, comme vous vous y attendiez, mes chers collègues, sur la dotation du crédit maritime.

Vous savez quelle importance le groupe socialiste attache à cette question. Le crédit maritime permet de mettre à la disposition des patrons pêcheurs de nos côtes, surtout voués à l'artisanat de la pêche, un instrument de travail et de les en rendre propriétaires.

Si vous maintenez à la ligne 13, au titre des prêts sociaux un crédit global de 500 millions de francs sur lequel la caisse de crédit maritime, dont je suis membre, ne sera preneur que pour une somme de 100 millions de francs, vous ne permettrez, messieurs du Gouvernement, que la construction d'une dizaine de tout petits bateaux de pêche, ce qui signifie que pratiquement vous arrêterez toutes les constructions nouvelles.

Si vous tenez compte de ce que, d'autre part, la caisse subit un retard de 400 millions pour 1951, non seulement il lui sera impossible de couvrir les dépenses de l'an dernier, mais *a fortiori* elle ne pourra en aucune façon faire quoi que ce soit l'année prochaine pour la pêche.

Or, la commission de la marine marchande a plus d'une fois signalé, d'abord à son ministre tuteur et ensuite au Gouvernement, que nous sommes arrivés à une période vraiment cruciale pour le renouvellement de la flottille de pêche.

Les projets de modernisation de notre flottille de pêche sont nombreux et voici qu'on réduit à néant l'un des moyens qu'avait l'artisanat de la pêche de réaliser ces projets.

Vous comprendrez qu'un député breton insiste plus particulièrement sur cet aspect de la question, car la pêche est, chez nous, plus spécialement artisanale. Au moment même où nous offrons à nos pêcheurs la possibilité de renouveler leur petite flotte, qui est arrivée à bout de souffle, voici que vous réduisez les crédits au point qu'ils seront insuffisants même pour apurer les arriérés.

Nous vous le déclarons très nettement, si la dotation de 100 millions qui reviendra au crédit maritime, dans l'état actuel des crédits de la ligne 13, n'était pas substantiellement augmentée, nous ne pourrions pas voter un tel budget, car ce serait la mort du crédit maritime, ce serait refuser aux ouvriers de la pêche la propriété de leur instrument de travail, juste à un moment où, je le répète, notre flotille de pêche est dans l'absolue nécessité de se renouveler.

Si vous ne faites pas l'effort nécessaire, monsieur le ministre, si la dotation prévue pour le crédit maritime mutuel n'est pas majorée, nous serons dans l'impossibilité de voter ce budget.

M. le président. M. Alphonse Denis a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de la ligne 13.

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, nous ne pouvons pas accepter les propositions qui nous sont faites.

M. le rapporteur a indiqué que les petites et moyennes entreprises n'étaient pas comprises dans les crédits de la ligne 13; mais alors, où sont-elles comprises ? Car, lorsque nous lisons le rapport de la commission des finances donnant la ventilation des crédits affectés aux industries, nous voyons:

« Train à bande de l'Est (Sollac), 24,5 milliards.

« Centrales sidérurgiques (en cours), 5 milliards.

« Cokeries sidérurgiques, 1,5 milliard.

« Cokeries sidérurgiques (programme nouveau de 1 million de tonnes), 1 milliard.

« Consolidation d'emprunts à moyen terme, 5 milliards.

« Autres opérations, 1 milliard. »

Il n'est pas question dans cette nomenclature des petites et moyennes entreprises.

Nous faisons valoir ces arguments en vain depuis trois ans. On nous fait chaque fois des promesses. Je rappelle simplement la promesse faite par M. le ministre du budget par intérim dans la séance du 6 mai 1951, en réponse à nos interventions.

M. le ministre s'exprimait ainsi: « Le Gouvernement accepte, bien entendu, la réduction indicative, tout en disant qu'il vaudrait mieux qu'elle soit de mille francs plutôt que d'un million. Le Gouvernement connaît le problème; il l'étudie et partage ces préoccupations, mais il ne peut pas actuellement prendre l'engagement de déposer une lettre rectificative ».

On étudiait le problème et l'on parle aujourd'hui de préparer des plans pour l'avenir.

Nous considérons que la situation de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et du crédit maritime est absolument tragique et qu'on ne peut plus attendre. C'est pourquoi nous maintenons notre amendement, que nous demandons à l'Assemblée de voter.

On nous propose 500 millions, sur un budget d'investissement de 332 millions, soit un peu moins du soixantième de nos dépenses d'investissement, pour des catégories d'entreprises dont les trois premières représentent, à elles seules, les deux tiers de nos industries de transformation et plus de la moitié des salariés de l'industrie privée.

Cette proposition a provoqué l'indignation. Dans des lettres que nous avons tous reçues, émanant de la confédération générale de l'artisanat, de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, du crédit maritime mutuel, de la confédération générale des associations coopératives ouvrières de production, elle est qualifiée de véritable insulte au Parlement.

Par deux fois, elle a été repoussée à la presque unanimité des suffrages. L'Assemblée s'est prononcée d'une manière catégorique. Nous considérons qu'il n'est pas sérieux de présenter de telles propositions, et c'est pourquoi nous demandons que les 4.500 millions que nous avons économisés sur le crédit de la ligne 8 soient attribués en totalité aux petites et moyennes entreprises, à l'artisanat, aux coopératives ouvrières de production et au crédit maritime mutuel.

Nous demandons à l'Assemblée de voter mon amendement. Si le groupe communiste n'obtient pas satisfaction sur ce point, il appellera l'Assemblée à se joindre à lui pour voter contre ce budget, afin d'exiger le dépôt d'une lettre rectificative donnant satisfaction aux différentes activités que je viens de citer et dont les intérêts sont conformes à ceux du pays tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a le devoir, toutes les fois que c'est possible, de réaliser des économies.

Tel est le vœu de la commission des finances et il apparaît, en ces jours plus que jamais, que c'est le seul moyen d'épargner aux contribuables une charge supplémentaire.

Le Gouvernement serait par conséquent désireux de voir réduire de 4.500 millions de francs la charge qui va être imposée aux Français, puisque telle est l'économie qu'a réalisée hier l'Assemblée nationale.

La proposition de la commission des finances s'appuie sur un raisonnement qui nous paraît cependant fondé. Nous savons notamment que le crédit maritime est endetté et que ses besoins pour l'année qui va commencer sont importants.

Aussi ai-je remis il y a quelques minutes entre les mains de M. le président une lettre rectificative qui fait droit aux revendications de la commission des finances et qui prélève 500 millions de francs sur le crédit des entreprises industrielles et commerciales pour les affecter en supplément aux prêts divers de la ligne 13.

La commission des finances a donc entièrement satisfaction.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* Ainsi que la commission des affaires économiques.

M. le ministre du budget. Ainsi que la commission des affaires économiques, et je veux vous en attribuer le prix.

Je dois maintenant donner quelques explications sur la répartition dont on s'est inquiété, et répondre également à M. Mazier, qui a demandé qu'un plan soit établi pour l'année prochaine, plan permettant de discerner ce qui serait donné au crédit maritime mutuel, au crédit hôtelier, au crédit artisanal et aux diverses parties prenantes de cette ligne budgétaire.

Le nouveau plan de modernisation et d'équipement qui est en cours d'élaboration pourra répondre à ces préoccupations et vous donnera le moyen, non plus seulement pour une année, mais d'une façon durable, de savoir dans quelle mesure il sera répondu aux demandes du crédit maritime mutuel, sur le sort duquel le Gouvernement veut faire porter ses préoccupations et qui, en raison de la situation actuelle de la pêche, mérite en effet le plus grand intérêt.

Quant aux amendements qui demandent un supplément de crédit de 4.500 millions, je crois que, dans la mesure où ils proposent l'ouverture d'une nouvelle dépense, même compensée, l'Assemblée leur a fait hier justice

Au surplus, je n'aurai même pas à opposer la disposition constitutionnelle, convaincu que dans sa sagesse, en présence

de l'avis des deux commissions et connaissant, d'autre part, les responsabilités incombant aux parlementaires qui veulent assurer l'équilibre des finances publiques, l'Assemblée se contentera, comme sa commission des finances, comme sa commission des affaires économiques et comme les parlementaires qui se sont bornés à demander le doublement du crédit, d'une dotation de 1 milliard de francs.

M. le rapporteur. La commission vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Je répondrai à M. le ministre seulement en ce qui concerne le crédit maritime, car un de mes collègues va lui répondre sur l'ensemble des crédits de la ligne 13.

Si le crédit maritime a véritablement un arriéré de l'ordre de 400 millions...

M. le ministre du budget. Il est de 100 millions.

M. Henri-Eugène Reeb. Nous voudrions en connaître exactement le montant.

M. le ministre du budget. Sa dette envers le Trésor est de 100 millions.

M. Henri-Eugène Reeb. Par conséquent, les 100 millions qu'on veut lui affecter maintenant suffiront juste à la rembourser.

M. le ministre du budget. C'est parce que votre observation est légitime et que le Gouvernement se préoccupe toujours de donner satisfaction aux revendications légitimes, je crois bien qu'il l'a montré aujourd'hui, que le Gouvernement propose le doublement du crédit de la ligne 13.

M. Henri-Eugène Reeb. Vous savez à peu près à quoi correspond actuellement le crédit destiné au crédit maritime mutuel. Je suppose qu'ayant doublé le crédit global de la ligne budgétaire, on doublera celui prévu initialement pour le crédit maritime, soit 200 millions de francs au lieu de 100 millions de francs.

M. le ministre du budget. Ce n'est pas certain. Peut-être M. le ministre de la marine marchande pourra-t-il obtenir davantage. On ne peut pas préjuger ce que sera la répartition.

M. Auguste Tourtaud. Et les autres parties prenantes ?

M. Henri-Eugène Reeb. De toute façon, 500 millions de francs de plus, en tout, pour les petites entreprises, les coopératives et le crédit maritime mutuel, c'est dérisoire.

M. le ministre du budget. Tous les crédits du budget de 1952, je vous l'ai déjà dit hier, sont jugés insuffisants. C'est la preuve que le Gouvernement s'est efforcé de faire des économies sur tous les postes.

Je regrette de ne pas pouvoir vous présenter un budget pléthorique au lieu de ce budget de stricte économie et de prudence. Mais il était de mon devoir de m'en tenir là.

M. Henri-Eugène Reeb. Ce sera vite payé par le chômage qu'entraînera la politique de réduction des investissements.

C'est très dangereux et c'est pourquoi je persiste à penser que le crédit est insuffisant.

M. le président. Monsieur le ministre, votre lettre rectificative a pour objet d'augmenter de 500 millions de francs le crédit de la ligne 13 ?

M. le ministre du budget. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur. La commission l'accepte.

M. le président. Dans ces conditions, les amendements sont-ils maintenus ?

M. René Schmitt. Je maintiens mon amendement et je demande à MM. Nigay, Mazier et Reeb de s'y rallier en lui donnant la signification suivante: « porter le crédit de la ligne à 1.500 millions de francs au lieu de 500 millions. »

Il ne nous paraît pas possible, en effet, en l'état actuel de l'artisanat, de la coopération et du crédit maritime mutuel, sans parler des autres catégories bénéficiaires, de limiter le montant des prêts à 1 milliard de francs.

N'oublions pas, en effet, qu'il s'agit de prêts, d'avances remboursables.

Je voudrais que le Gouvernement tînt compte de l'effort de conciliation que nous sommes prêts à faire nous-mêmes. Entre les positions d'hier soir à vingt-trois heures et d'aujourd'hui, il y a place pour une entente et je demande au Gouvernement de ne pas rester sourd à nos appels.

M. le président. Les amendements de MM. Schmitt, Nigay, Mazier et Reeb, qui tendent à une réduction indicative de 1.000 francs, ayant la même signification, je vais, si leurs auteurs y consentent, mettre aux voix le texte commun de ces quatre amendements. (*Assentiment.*)

Je mettrai ensuite aux voix le cinquième amendement, celui de M. Alphonse Denis, qui a un sens différent.

M. René Schmitt. Je demande le scrutin sur nos amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement commun de MM. Schmitt, Nigay, Mazier et Reeb.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	594
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Alphonse Denis dont voici l'exposé des motifs sommaire:

« Réduction indicative de 1.000 francs pour que soient attribués les 4 milliards et demi de la ligne 8 à la ligne 13, c'est-à-dire aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux coopératives de producteurs et au crédit maritime mutuel. »

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Je demande en somme que les 4.500 millions supprimés, à la ligne 8, à l'usine Sollac, laquelle est inscrite pour 24 milliards 500 millions de francs — ce crédit représente la moitié du crédit d'investissement affecté à l'industrie privée — soient attribués aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux coopératives et au crédit maritime mutuel.

Je considère que les propositions qui nous sont présentées sont nettement insuffisantes, et je demande à l'Assemblée d'adopter notre modeste proposition, qui représente un cinquième des crédits affectés à l'usine Sollac.

Je demande le scrutin.

M. le président. Je signale que si les demandes de scrutin se multiplient, il ne sera plus possible d'appliquer la mesure de tolérance qui permet au président d'accorder quelques minutes aux auteurs d'amendements appartenant à des groupes ayant utilisé tout leur temps de parole.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. L'amendement de M. Denis, dans la mesure où il tendrait à une augmentation de crédit, serait irrecevable.

Mais M. Denis a prévu l'argument, puisqu'il se borne à demander une réduction indicative.

Sous cette forme, l'amendement ne fait donc que répéter celui qui vient d'être adopté.

En le rejetant, comme le lui demande le Gouvernement, l'Assemblée signifiera qu'elle estime qu'il est inutile et qu'elle proteste contre des méthodes qui ont pour seul résultat de retarder le travail de l'Assemblée et d'ajourner indéfiniment le vote du budget des investissements. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alphonse Denis.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	207
Contre	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alphonse Denis demande un nouveau renvoi de la ligne 13 à la commission.

La parole est à M. Benoist, pour soutenir cette demande.

M. Charles Benoist. Par deux fois, l'Assemblée a indiqué clairement au Gouvernement qu'elle voulait absolument que les crédits soient augmentés en faveur du petit commerce, de l'artisanat, des coopératives et du crédit maritime mutuel.

Il est clair que son désir resterait un vœu pieux si elle s'en tenait là. C'est pourquoi nous demandons le renvoi à la commission, afin que celle-ci soit saisie d'une lettre rectificative qui tiendrait compte du désir unanime de l'Assemblée.

Et comme le vote est important, nous demandons à nouveau le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse cette demande de renvoi à la commission.

A la suite de l'intervention de M. Leenhardt en commission, elle vous avait proposé de voter un crédit de 1 milliard de francs qu'elle va finalement obtenir. Elle estime ce chiffre raisonnable. Elle a voté la réduction indicative tendant à ce que ce crédit soit augmenté l'an prochain. (*Interruptions à gauche.*)

Pour l'instant, elle estime qu'il est temps d'en finir avec le budget des investissements.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Si l'Assemblée, après avoir obtenu une solution acceptée par la commission des finances — solution qui, si elle ne réalise pas la totalité de ses aspirations, double tout de même le crédit envisagé tout d'abord — renvoyait à nouveau cette ligne devant la commission, ce serait un singulier spectacle.

De toute façon, ce renvoi n'aboutirait à aucun résultat efficace. Au contraire, de motion en motion, de renvoi en commission en renvoi en commission, j'aperçois bien ce qui arriverait: les bénéficiaires n'obtiendraient rien, si ce n'est la reconduction des crédits de l'an dernier. Par conséquent, au lieu de les servir on les aurait desservis.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter la demande de renvoi en commission et d'admettre la formule de raison que le Gouvernement a lui même admise et qui se présente maintenant devant l'Assemblée sous la double caution de la commission des finances et de la commission des affaires économiques qui l'acceptent.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Je tiens à rectifier une erreur d'interprétation de M. le rapporteur.

Tout d'abord, je prends acte avec satisfaction du premier avantage remporté par l'Assemblée à la suite de l'accord donné par la commission et le Gouvernement, en dotant la ligne 13 d'un crédit qui permettra de répondre largement aux besoins du crédit maritime mutuel. Mais j'indique que l'amendement qui a été adopté il y a quelques instants n'a nullement comme signification que le Gouvernement, devra, l'an prochain, songer à présenter des crédits plus importants. C'est dès maintenant que nous demandons au Gouvernement d'accomplir un effort supplémentaire en portant le crédit de 1 milliard à 1.500 millions.

M. Charles Lussy. Sinon, l'amendement n'aurait aucune signification.

M. René Schmitt. En effet, si le crédit maritime mutuel a déjà satisfaction en partie, il est d'autres branches d'activité intéressées par ce crédit, les classes moyennes, les artisans, les coopérateurs, etc.

Je demande donc instamment au Gouvernement, et en particulier à M. le ministre du budget, en m'excusant d'insister — mais le problème en vaut la peine — de faire un nouvel effort en faveur des catégories autres que le crédit maritime mutuel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne peux laisser passer sans la relever à mon tour l'erreur de M. Schmitt, car elle est très grave.

Nous n'avons pas demandé 500 millions de plus pour le seul crédit maritime mutuel. Le crédit supplémentaire englobe le crédit maritime, mais cela ne signifie pas que ce dernier bénéficie de la totalité de ces 500 millions de francs.

M. le rapporteur pour avis. Bien sûr.

M. le rapporteur. Ce crédit sera réparti entre les différentes parties prenantes, y compris le crédit maritime qui recevra plus qu'il ne devait recevoir au début de cette séance.

M. René Schmitt. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Le dernier amendement que notre groupe a présenté s'impose. En effet, l'Assemblée, par un vote unanime, a émis le vœu que les crédits soient augmentés.

Mais c'est sans doute, pour certains, parce que ce vœu n'était qu'un vœu pieux qu'il a été voté, puisque, un instant après, M. le rapporteur vient nous dire que l'augmentation sur laquelle l'Assemblée s'est prononcée ne vaudra que pour l'année suivante. Si nous voulons obtenir davantage de crédits pour 1952, il nous faut, non seulement un vote de l'Assemblée, mais que l'on revienne devant celle-ci avec un chiffre précis afin d'éviter des divergences d'interprétation de la part du Gouvernement et, cette fois, de la part de M. le rapporteur, au détriment des catégories intéressées que nous voulons défendre efficacement. C'est la raison pour laquelle nous demandons le renvoi en commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je veux dire à M. Schmitt que je suis navré de ne pouvoir augmenter l'offre d'un milliard qui est faite et qui est concrétisée dans une lettre rectificative.

Je sais qu'il ne manque pas de besoins auxquels pourraient s'appliquer des crédits plus considérables. Mais je demande à M. Schmitt, dont je connais la sagesse, de tenir compte de l'avis de la commission des finances et de la commission des affaires économiques, de la première surtout, qui est à même d'apprécier de près les difficultés financières de l'Etat.

M. Rosan Girard. Vous aviez déjà les 4 milliards!

M. le ministre du budget. La commission des finances a estimé qu'en l'état des difficultés actuelles, les offres du Gouvernement étaient, pour cette année, raisonnables.

Je demande à M. Schmitt de considérer également que si nous ne pouvons arriver à nous mettre d'accord, après que le Gouvernement ait doublé le montant du crédit, selon les indications de la lettre rectificative, le vote de ce projet traînera.

Le Gouvernement ne peut mieux faire. Il se trouve en présence de catégories intéressantes sans doute, mais aussi d'un très grand nombre de catégories qui se déclarent insuffisamment pourvues. Il doit également tenir compte de l'immense armée des contribuables qui demandent qu'on ne les charge pas à l'excès cette année et qui comprennent fort bien maintenant que les dépenses nouvelles qui seront votées par le Parlement se traduiront par des impôts supplémentaires, que le Gouvernement veut réduire dans toute la mesure du possible.

M. Auguste Tourtaud. Mais les 4 milliards, qu'en faites-vous ?

M. le ministre du budget. Vous, à l'extrême gauche, ne votant jamais les impôts...

M. Auguste Tourtaud. Prenez l'engagement de faire voter ceux que nous allons proposer!

M. le ministre du budget. ... vous avez, à cet égard, une grande liberté d'esprit et une aisance que n'ont pas les députés qui sont à la veille de voter ces nouvelles charges. C'est pourquoi, si allégrement, vous demandez à chaque séance une augmentation de tous les chapitres de dépenses. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

L'an dernier, on avait calculé que vous demandiez un volume de dépenses équivalent à cinq ou six fois le montant des crédits militaires dont vous demandiez la suppression. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Ainsi, la mesure que vous préconisez sans cesse aurait été insuffisante pour faire face aux dépenses que vous vouliez introduire dans le budget. (*Protestations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre.*)

M'adressant aux hommes raisonnables qui siègent dans l'Assemblée, je leur demande de reconnaître qu'un doublement du crédit constitue déjà, en raison des difficultés actuelles, un gros effort et, en conséquence, de repousser la proposition de renvoi déposée par le groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Jarrosson, rapporteur pour avis.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques repousse la demande de renvoi pour les mêmes raisons que la commission des finances et pour les motifs que vient de développer excellement M. le ministre du budget.

M. le président. Je mets aux voix la demande de renvoi à la commission, déposée par M. Alphonse Denis et repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	492
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	207
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alphonse Denis. C'est la coalition du Gouvernement et du R. P. F. qui refuse des crédits aux classes moyennes.

Voilà ce que font les démagogues quand ils sont mis au pied du mur! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 13 au chiffre nouveau de 999.990.000 francs, résultant de la lettre rectificative acceptée par la commission et de l'amendement de MM. Schmitt, Nigay, Mazier et Reeb.

(*La ligne 13, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

M. le président. Du fait de l'adoption de la ligne 13 avec ce chiffre, le chapitre 9590 de l'état A doit être doté d'un crédit porté au nouveau chiffre de 5.499.999.000 francs.

M. le rapporteur. Avant que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur l'ensemble du projet, je demande une seconde délibération du chapitre 9570 de l'état A et de la ligne 8 de l'état B.

M. le président. Nous ne sommes pas encore au vote sur l'ensemble.

Je vous donne acte, monsieur le rapporteur, de votre demande que je rappellerai ultérieurement.

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant du vote de l'état B annexé :

« Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1952, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, aux entreprises, organismes et collectivités qui réalisent des investissements économiques ou sociaux, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 387 milliards 998.998.000 francs conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les prêts visés à l'alinéa précédent sont ordonnancés sur avis du commissaire général au plan. Un rapport sur leur utilisation est présenté tous les six mois à la commission des investissements par le commissaire général au plan ; ce rapport est communiqué aux commissions des finances du Parlement. »

M. Bissol a déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Sur le crédit inscrit à l'état B annexé au présent article et destiné aux prêts divers d'intérêt agricole et rural, un montant minimum de 400 millions est réservé à l'octroi de prêts agricoles individuels à long terme dans les départements d'outre-mer. »

La parole est à M. Girard, pour défendre cet amendement.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, M. le ministre de la marine marchande qui vient de quitter le banc du Gouvernement a eu l'occasion de se rendre aux Antilles.

A son retour, il a déclaré que le Gouvernement se devait, de toute urgence, de contribuer au développement de l'agriculture dans les départements d'outre-mer, notamment en organisant le crédit agricole afin de permettre l'introduction de cultures nouvelles dans le but d'assurer la nourriture des habitants.

Ce qui caractérise les départements d'outre-mer, en effet, c'est que la partie rurale de la population, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des pays, est contrainte de chercher sa nourriture à la ville. Alors que, partout, ce sont les paysans qui nourrissent les citadins, dans les départements d'outre-mer les populations rurales doivent prendre à la ville leur alimentation formée essentiellement de produits d'importation.

Cette situation découle du fait que la quasi-totalité des terres cultivables appartiennent à des industriels. Ces industriels, grands propriétaires fonciers, utilisent leurs terres à des cultures nécessaires à leur industrie, comme celle de la canne à sucre, ou à des cultures destinées à être exportées, comme celle de la banane.

Quant aux petits propriétaires, ils ne possèdent pas suffisamment d'argent pour développer leur exploitation. Ainsi, l'agriculture tout entière est au service de l'industrie et orientée vers l'exportation.

Comment développer l'agriculture dans le but de nourrir les habitants, comme semblait le souhaiter un membre éminent du Gouvernement, actuellement ministre de la marine marchande, sans mettre à la disposition des agriculteurs les prêts individuels à long terme leur permettant d'exploiter rationnellement et efficacement leurs terres ?

M. Bissol se borne à reprendre l'article 15 de la loi du 24 mai 1951 sur les investissements. Le législateur avait tenu à réserver, sur l'ensemble des crédits prévus pour les prêts agricoles, une certaine somme pour les agriculteurs des départements d'outre-mer.

C'était une mesure sage que je vous demande de reprendre. En effet, nos agriculteurs sont éloignés et lorsque leurs demandes parviennent à la caisse de crédit agricole, après avoir été instruites sur place, elles ne prennent rang qu'après les innombrables demandes émanant des agriculteurs métropolitains, plus rapprochés et, de ce fait, risquent de ne pas être satisfaites.

Pour me résumer, je demande à l'Assemblée de prévoir que, sur les crédits inscrits à l'état B et réservés aux prêts agricoles et ruraux, une somme de 400 millions au moins sera affectée à l'octroi des prêts agricoles à long terme dans les départements d'outre-mer.

J'espère que tous les parlementaires se feront un devoir de voter une mesure susceptible de favoriser un développement réel de l'agriculture outre-mer. Ce sera là un geste effectif.

Pour établir les responsabilités de chacun en ce domaine, je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le scrutin va avoir lieu.

Mais j'appliquerai ensuite strictement la procédure relative aux débats organisés. Je lirai moi-même les exposés des motifs des amendements présentés et je ne donnerai pas la parole à leurs auteurs.

M. Rosan Girard. C'est le premier amendement qui concerne les départements d'outre-mer et je voudrais savoir, par exemple, la position que va prendre le député R. P. F. de la Guyane. (*Mouvements divers.*)

Voilà pourquoi j'ai demandé un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission reconnaît la nécessité d'équiper les départements d'outre-mer.

Mais les fonds dont il s'agit sont versés à la caisse nationale de crédit agricole qui procède à leur répartition.

J'estime que l'Assemblée ne doit pas s'immiscer dans la gestion de ces fonds et qu'elle doit laisser cette caisse poursuivre son œuvre aussi bien dans la métropole que dans les départements d'outre-mer.

C'est pourquoi la commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'assure les représentants des départements d'outre-mer que le Gouvernement, dans la répartition des crédits, tiendra compte de leurs revendications légitimes.

Un crédit global étant prévu pour l'ensemble des départements français de la métropole comme de l'outre-mer, il est impossible d'admettre que chaque député présente un amendement en vue de faire régler la répartition qui revient au département qu'il représente. Où irait-on dans ces conditions ?

Une telle procédure serait directement contraire à celle qui a toujours été suivie en pareille matière, selon laquelle le Gouvernement, sous le contrôle des commissions compétentes, répartit les crédits votés au titre des investissements.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement de M. Bissol. Sa décision ne saurait revêtir l'apparence ou la signification d'un refus. Elle s'impose, car la méthode la plus rigoureuse commande de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée pour des questions de répartition qui deviendraient, au surplus, fort irritantes, chaque député ne manquant pas de revendiquer pour son département si certains s'avisaient de réclamer pour le leur.

M. Rosan Girard. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Le temps de parole de votre groupe est épuisé. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Maintenez-vous votre demande de scrutin ?

M. Rosan Girard. Je la maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bissol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	500
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	109
Contre	391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres de l'état A résultant du vote de l'état B :

TITRE Ier

AUTORISATION DE DÉPENSES

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres pour le payement en 1952 des dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux des crédits s'élevant à la somme totale de 387 milliards 998.998.000 francs répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

M. Auguste Tourtaud. Nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Seconde délibération.*]

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, la commission des finances demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi.

Elle est de droit.

La commission entend-elle se réunir avant de présenter ses conclusions ou est-elle en état de rapporter immédiatement ?

M. le rapporteur. La commission est prête à rapporter dès maintenant.

M. le président. La seconde délibération va donc avoir lieu immédiatement.

Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées, par la commission ou par voie d'amendement, aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission demande à l'Assemblée de reprendre à la ligne 8 de l'état B le chiffre de 46 milliards de francs, au lieu du chiffre de 42 milliards précédemment adopté.

M. Henri-Eugène Reeb. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. Mes chers collègues, hier soir j'avais fait adopter un amendement réduisant de 4.500 millions le crédit de la ligne 8 avec l'intention, comme je l'avais indiqué, d'essayer de reporter une partie de ces sommes sur la ligne 13 dont les crédits sont affectés, comme vous le savez, aux petites et moyennes entreprises...

M. le rapporteur. Mais non !

M. Joseph-Pierre Lanet. ...au crédit maritime mutuel, aux sociétés coopératives ouvrières de production et à la confédération générale de l'artisanat.

Ce matin, nous avons renvoyé à la commission des finances la ligne 13, afin de voir si la commission était disposée à accorder un certain nombre de millions sur les 4.500 millions qui avaient été libérés par le vote d'hier soir aux quatre confédérations que je viens de citer.

Le Gouvernement vient d'accorder 500 millions, ce qui porte à un milliard le crédit de la ligne 13, chiffre nettement insuffisant. Nous demandons au Gouvernement de nous accorder 500 millions de plus afin de porter à 1.500 millions le montant des crédits nécessaires pour les entreprises que j'énumère de nouveau: la confédération générale de l'artisanat, la confédération générale des petites et moyennes entreprises, le crédit maritime mutuel et les sociétés coopératives ouvrières de production.

Il est possible d'y affecter ces sommes, puisque des crédits ont été libérés.

Il suffit de décider que le montant du crédit de la ligne 8 sera porté à 45.500 millions et celui de la ligne 13 à 1.500 millions.

M. Antoine Mazier. Ce sera encore insuffisant.

M. Joseph-Pierre Lanet. Je demande au Gouvernement de reconsidérer le problème. Dans le cas où il maintiendrait sa position actuelle, je demanderais à tous nos collègues qui, hier soir, ont voté l'amendement portant réduction indicative sur la ligne 8, de repousser l'ensemble du budget...

M. Antoine Guitton. Ils le feront.

M. Joseph-Pierre Lanet. ...pour inviter le Gouvernement à déposer une lettre rectificative, ce qu'il peut très bien faire sans créer de dépenses nouvelles, puisque 4.500 millions ont été libérés.

Cette lettre rectificative lui permettrait de nous donner satisfaction pour les 500 millions que nous réclamons en faveur des confédérations que je viens d'énumérer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Benoist. Le Gouvernement prétendait tout à l'heure faire des économies. C'était du bluff.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je regrette vivement que M. Lanet n'ait pas pu assister au début de la séance, car il aurait été informé sur cette question.

Je tiens à préciser de nouveau, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, que ce qu'il appelle les petites et moyennes entreprises ne sont pas partie prenante dans ce crédit qui concerne le crédit maritime, le crédit hôtelier, les coopératives et l'artisanat.

C'est pour les petites et moyennes entreprises qu'a été fondé le Crédit national. Les crédits n'entrent pas dans le cadre de ce budget. Par conséquent, quand M. Lanet voudra déployer son activité en faveur des petites et moyennes entreprises, qu'au moins il choisisse bien son budget.

Pourquoi le Gouvernement demandait-il 46 milliards à la ligne 8 ?

Parce que, en ratifiant le plan Schuman, vous avez demandé que soient modernisées nos industries sidérurgiques et nos cokeries afin que la France se trouve au moins sur un pied d'égalité.

Va-t-il y avoir maintenant une majorité pour contredire ce que vous avez affirmé il y a quelques semaines ?

Je ne le pense pas. Au surplus, si M. Lanet voulait obtenir l'augmentation du crédit de la ligne 13, il n'avait qu'à voter contre cette ligne qui vient d'être adoptée sans observation.

Pour toutes ces raisons, je repousse l'amendement de M. Lanet et je demande à l'Assemblée d'adopter la ligne 8 avec le crédit de 46 milliards de francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je n'ai pas entre les mains l'amendement de M. Lanet, mais si j'ai bien compris, il tend à relever de 500 millions de francs un crédit déjà voté. Par conséquent, il arrive trop tard.

L'Assemblée a voté la ligne n° 13 qui concerne les prêts divers. Je ne pense pas que nous puissions revenir sur cette question. Je regrette que M. Lanet n'ait pas assisté aux débats qui ont eu lieu à ce sujet.

J'ai fourni toutes les explications qui se rapportaient à la lettre rectificative qui double les crédits initiaux, donnant ainsi satisfaction aux revendications de M. Lanet dans la mesure compatible avec la situation financière difficile qu'il connaît bien.

J'ai déjà dit que si nous devions satisfaire les revendications légitimes, nous devions aussi nous soucier des contribuables français et penser sans cesse que, dans la mesure où nous augmenterions les crédits proposés par le Gouvernement ou dans la mesure où nous refuserions de faire des économies, c'est le fardeau fiscal qui se trouverait nécessairement aggravé.

C'est pourquoi, avec l'accord de la commission des finances et de la commission des affaires économiques, nous sommes arrivés à cette solution de raison qui est le relèvement de 500 millions de francs à un milliard de francs du crédit affecté aux activités qui ont été énumérées par M. le rapporteur.

Je fais appel à la sagesse de M. Lanet. Il a eu largement satisfaction par un doublement du crédit. Dans ces conditions, je suis convaincu qu'il voudra bien prendre acte de la satisfaction qu'il a eue et ne pas maintenir un amendement qui, au surplus, ne me paraît pas s'appliquer au texte en discussion.

M. le président. Monsieur Lanet, je n'ai pas été saisi par vous d'un amendement écrit.

Vous avez la parole pour répondre au Gouvernement

M. Joseph-Pierre Lanet. M. le rapporteur m'a fait grief de ne pas avoir assisté au début de cette séance. Je lui réponds que, dans l'état actuel des travaux parlementaires, il est impossible à un parlementaire consciencieux qui était ici hier soir à minuit, qui était encore présent au début de la séance de ce matin à neuf heures et demie et qui remplit toutes les missions qu'il estime devoir remplir dans diverses commissions, d'assister à tous les travaux parlementaires à la cadence à laquelle ils se déroulent. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Dans ces conditions, on ne saurait reprocher aux parlementaires qui entendent accomplir sérieusement leur travail un manque d'assiduité en séance d'une demi-heure environ.

En ce qui concerne le grief que m'a fait M. le rapporteur, je dois dire que lui-même déclarait tout à l'heure que ces millions étaient consacrés au crédit hôtelier. Or, le crédit hôtelier répartit entre les petites et moyennes entreprises une partie de ces sommes.

Sans d'ailleurs obtenir de réponse du ministre intéressé, j'ai signalé hier soir que l'année dernière, malgré la décision de l'Assemblée, le ministre de l'industrie et de l'énergie avait réparti 299 millions de francs affectés aux petites et moyennes entreprises, sans l'accord du crédit hôtelier qui n'a eu à procéder à aucune vérification de ces affectations, tandis que normalement, suivant le vœu exprimé l'année dernière par l'Assemblée, ces sommes auraient dû être remises au crédit hôtelier, en vue d'une répartition entre toutes les entreprises relevant de sa compétence, et non pas laissées simplement au bon vouloir et à la discrimination du ministre de l'industrie et de l'énergie.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas voter la proposition de la commission, car si nous acceptons le chiffre de 46 milliards de francs, on m'opposera ensuite, comme on l'a fait hier, l'article 17 de la Constitution en faisant remarquer que nous allons créer des dépenses nouvelles. Je demande d'abord que l'Assemblée soit appelée à voter sur la ligne 13.

M. le rapporteur. Elle est adoptée.

M. Joseph-Pierre Lanet. Dans ce cas, je demande à l'Assemblée de repousser la proposition de la commission.

M. le président. La commission propose de porter à 46 milliards de francs le crédit inscrit à la ligne 8 de l'état B annexé à l'article 2.

Cette ligne serait donc ainsi libellée et dotée:

IV. — ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

« 8. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans ces entreprises, 46 milliards de francs. »

En conséquence, dans l'état A annexé à l'article 1er, le crédit du chapitre 9570: « Versement au fonds de modernisation d'équipement (entreprises industrielles et commerciales) » serait porté à 49.500 millions de francs.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

M. Henri-Eugène Reeb. Je demande le scrutin.

M. le président Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	237
Contre	344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Le crédit de la ligne 8 de l'état B demeure donc de 42 milliards, moins 1.000 francs de réduction indicative résultant du vote de l'amendement de M. Denis, soit 41 milliards 999.999.000 francs.

D'autre part, le crédit du chapitre 9570 de l'état A est fixé à 45.499.999.000 francs.

Les chiffres des articles 1er et 2 demeurent inchangés.

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Henri Védrines. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. Votre groupe a épuisé son temps de parole. Je suis néanmoins disposé à vous donner la parole pour une très brève intervention, s'il est entendu que nous ne serons pas amenés à perdre dix minutes pour un scrutin sur l'ensemble.

M. le rapporteur. Je me permets de faire remarquer que le scrutin sur l'ensemble est obligatoire.

M. Joseph-Pierre Lanet. J'ai déposé un amendement à la ligne 13.

M. le président. La ligne 13 de l'état B est votée: elle ne peut être remise en discussion.

La parole est à M. Védrines pour une brève explication de vote.

M. Henri Védrines. Le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet de loi qui nous est proposé.

D'abord, les crédits sont notoirement insuffisants...

M. le ministre du budget. Bien sûr!

M. Félix Kir. Et les impôts, sont-il suffisants ?

M. Henri Védrines. ...en ce qui concerne l'équipement, notamment celui de la Société nationale des chemins de fer français, sur laquelle, en vertu d'un artifice du règlement, on a empêché notre ami Marc Dupuy de s'expliquer.

Les crédits sont insuffisants aussi pour Gaz de France. Les débats ont prouvé que l'on sacrifie l'industrie gazière française pour faire venir le gaz de la Sarre et de la Ruhr, sous la tutelle allemande. Cependant que l'article 15 de la loi menace de fermeture 320 exploitations de Gaz de France.

Les crédits sont également insuffisants en ce qui concerne l'agriculture. Les débats ont révélé qu'on tendait à sacrifier les exploitations familiales, les adductions d'eau et les projets réalisés par les collectivités locales au profit de certaines grosses exploitations de caractère capitaliste.

Ensuite, nous constatons un refus total d'accorder des crédits pour les petites et moyennes entreprises ainsi que pour l'artisanat. C'est ce qu'a démontré cette longue discussion.

Ce débat a révélé également une orientation de notre politique énergétique contraire à l'intérêt national.

La continuation de la fermeture des mines, l'orientation du financement vers la grosse sidérurgie de l'Est, notamment l'exemple de la Sollac, montrent que tout est dirigé, qu'il s'agisse des mines, du gaz ou de la sidérurgie, vers le combinat Ruhr-Lorraine, vers cet arsenal de guerre que vous voulez constituer en vertu du plan Schuman et au détriment de toute l'industrie française.

Enfin, ce qui constitue le troisième ordre de raisons qui nous fait voter contre ces mesures, ce sont les conditions assez scandaleuses dans lesquelles s'est déroulée la discussion d'un budget de 392 milliards de francs, sur lequel il a été pratiquement impossible de s'exprimer.

Je prends pour exemple cette affaire du feeder de l'Est, qui a été réglée en quelques minutes alors qu'un débat de plusieurs heures aurait été nécessaire. Il s'agit là d'un étranglement des libertés, non seulement de l'opposition, mais des droits démocratiques du Parlement qui doit avoir un véritable contrôle du budget. Ce contrôle n'a pas existé dans un débat aussi étriqué sur des questions d'une telle importance.

Tout le monde convient que les crédits sont insuffisants, mais il est une chose que personne d'autre que nous ne veut dire, c'est que les crédits manquent à l'économie française parce que vous les gaspillez en des dépenses scandaleuses d'armement et de préparation à la guerre.

Il faut choisir entre l'intérêt de l'économie française et les canons. Nous choisissons la paix contre la guerre et c'est pourquoi nous voterons contre le projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. A Moscou!

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Je vous signale que le scrutin n'est pas de droit. Mais il aura lieu si vous le demandez.

Vous avez la parole.

M. le rapporteur. Je demande, en effet, le scrutin.

La commission demande à l'Assemblée de voter le projet, faisant confiance à la sagesse du Conseil de la République pour rétablir les crédits qui manquent.

M. Félix Kir. Je demande la parole pour un explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, depuis la Libération, nous avons été saisis de nombreuses demandes de subventions et d'augmentations, dont le rythme s'accélère. Je l'ai dit ici, il y a quelque temps, n'importe quel parlementaire, même s'il est incompréhensif (*Exclamations et rires sur divers bancs*), peut demander des augmentations de crédits.

Quand vous établissez un budget, que faites-vous ? Vous votez des dépenses, c'est entendu; mais il faut voter aussi des recettes, sinon ce n'est pas sérieux. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

C'est pourquoi je m'adresse à tous ceux qui font de la surenchère pour plaire à leur clientèle — électorale ou autre, je ne spécifie pas — et je leur demande si réellement ils croient accomplir un travail consciencieux.

Nous devons équilibrer le budget. C'est la première fois depuis de longues années que nous allons arriver à voter un budget avant le 31 décembre. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. René Malbrant. Ce n'est pas fini!

M. Félix Kir. De qui est-ce la faute, si les budgets ne sont pas votés ? C'est la faute de ceux qui votent contre des hommes aussi sérieux que M. Courant qui s'est penché sur ces questions...

M. Auguste Tourtaud. A nous la brosse à reluire!

M. Félix Kir. Ce que je dis ne vous plaît pas, c'est entendu, à vous qui promettez souvent la lune à n'importe qui. Eh bien! allez la leur chercher! (*Rires.*)

A l'extrême gauche. Vous faites un triste numéro!

M. Félix Kir. Il ne s'agit pas seulement de voter des crédits; il s'agit de se procurer les moyens de faire face aux dépenses. Or, vous savez bien que les citoyens français sont las de payer des impôts qui pèsent de plus en plus lourdement sur leurs modestes budgets.

M. Auguste Tourtaud. Pour équilibrer le budget, il faut réduire les dépenses de guerre et les dépenses pour l'Indochine.

M. Félix Kir. Tout à l'heure, un député de la Guadeloupe a réclamé un régime spécial pour son département.

Il faudrait tout de même se rappeler les sacrifices que la métropole a consentis pour les territoires d'outre-mer.

M. René Malbrant. Il ne faut pas exagérer.

M. Félix Kir. Nous avons dépensé des milliards, nous avons sacrifié des vies humaines et, maintenant qu'ils sont à peu près tirés d'affaire, quelques-uns nous invitent à céder la place. Voilà la mentalité, hélas! trop répandue. (*Mouvements divers.*)

M. René Malbrant. Mais non!

M. Félix Kir. Nous avons entendu les paroles qu'ils ont prononcées à la tribune.

J'estime que, pour être sérieux, il faut, quand des députés demandent des dépenses, qu'ils proposent en même temps les recettes correspondantes.

M. le président. La parole est à M. Lanet, pour une explication de vote.

M. Joseph-Pierre Lanet. Nous ne voterons pas l'ensemble du projet.

M. le rapporteur. Qui, nous ? (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

M. Joseph-Pierre Lanet. Le groupe de l'U. D. S. R.

M. Lucien Coffin. Vous êtes au banc de la commission, monsieur Simonnet, et vous ne devez pas faire des interruptions de ce genre.

M. le rapporteur. Je tiens à exprimer mon avis.

M. Lucien Coffin. Vous n'êtes ici que rapporteur. Votre façon d'agir est en ce moment déplaisante.

Mme Rachel Lempereur. M. Simonnet n'a pas à se faire inquisiteur.

M. le rapporteur. C'est mon devoir d'intervenir.

M. Clément Taillade. Que pense M. Pleven, membre de votre groupe, monsieur Lanet, de votre attitude ?

M. Lionel de Tinguy. Le groupe du président du conseil ne votera pas le projet! Voilà qui est intéressant. (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. Cessons ces colloques et écoutons l'orateur!

M. Joseph-Pierre Lanet. Je voudrais bien ne plus être interrompu par des collègues qui ne m'ont pas demandé la permission de le faire.

Je fais d'ailleurs remarquer à ces derniers, qu'ils soient rapporteur de la commission ou simples collègues, qu'il leur est arrivé à eux-mêmes, lorsque le président du conseil appartenait à leur groupe, de ne pas nécessairement voter avec le président de leur parti.

M. Clément Taillade. Il est permis de souligner le fait.

M. Joseph-Pierre Lanet. Mon cher collègue, vous ne m'avez pas demandé la permission de m'interrompre.

M. Clément Taillade. Je la prends.

M. Joseph-Pierre Lanet. Demandez-la et je vous autoriserai à m'interrompre.

Je m'étonne que, dans ce domaine, on se montre si passionné. Ce que je dis a l'air de vous gêner...

M. Clément Taillade. Certainement pas !

M. Joseph-Pierre Lanet. ...parce que ce n'est pas vous qui avez pris l'initiative de vous intéresser aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, au crédit maritime ainsi qu'aux coopératives ouvrières de production.

Il faut tout de même que quelqu'un s'en occupe.

Au centre. Vous n'en avez pas le monopole.

M. Jean Masson. Tout le monde s'y intéresse.

M. Joseph-Pierre Lanet. Nous sommes soucieux de défendre ces catégories de citoyens, comme nous avons défendu hier soir les agriculteurs — car nous nous sommes associés au vote de nos collègues qui ont défendu l'agriculture.

C'est parce que nous estimons que la part faite aux catégories que j'ai énoncées il y a un instant n'est pas suffisante que nous avons demandé un transfert de crédit de 500 millions de francs.

Il se trouve que, contrairement à ce que pense M. le chanoine Kir, ce n'est pas une augmentation de dépenses que nous avons demandée; en effet, d'après l'amendement que j'avais fait adopter hier soir, c'était une diminution de dépenses de 4.500 millions de francs que nous avions proposée. C'est le Gouvernement qui a demandé de nouveau aujourd'hui une augmentation des dépenses, portant de 42 milliards de francs, chiffre voté hier soir, à 46 milliards de francs le crédit de la ligne B, alors que nous demandons que ce crédit soit porté à 45.500 millions de francs et que le crédit de la ligne 13 soit élevé à 1.500 millions de francs, de façon à rester dans le cadre de la dotation globale prévue pour ce budget par le Gouvernement...

M. Fernand Bouxom. C'est exact.

M. Joseph-Pierre Lanet. ...sans qu'il y ait aucun accroissement de dépenses.

Je considère que si le Gouvernement avait bien voulu nous accorder, par lettre rectificative, les 500 millions de francs que nous demandons, il aurait évité que nous perdions du temps — la discussion a duré cinq heures environ — car le problème aurait pu être réglé hier soir, alors que nous chicanons en ce moment sur 500 millions qu'on ne veut pas accorder.

Je trouve singulier qu'au moment où l'on nous demande de voter rapidement le budget en accélérant cette procédure qui, parfois, ne nous permet même pas de saisir les articles que nous votons, on nous fasse perdre quatre ou cinq heures pour 500 millions que l'on ne veut pas accorder à des entreprises qui le méritent parfaitement.

C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas le budget, en donnant à notre vote, non pas le sens du refus d'un budget, car, bien entendu, il faudra bien que nous le votions, mais la signification suivante: nous renvoyons ce budget pour que le Gouvernement puisse nous présenter une lettre rectificative.

M. Raymond Boisdé. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Joseph-Pierre Lanet. Volontiers.

M. Raymond Boisdé. Je remercie M. Lanet de me permettre de l'interrompre.

Il n'est pas douteux que dans cette discussion nous sommes en présence de différentes équivoques, pour ne pas parler de confusion. Il semble bien qu'en effet rien ne soit changé au total des crédits budgétaires et qu'il ne soit réellement question que d'un transfert interne entre différentes rubriques.

Or, tout à l'heure, il m'a semblé entendre de la bouche de M. le ministre du budget, que je remercie au passage de cette confidence, que la demande de M. Lanet avait déjà obtenu satisfaction. J'aimerais, pour ma part, en avoir confirmation et puisque nous sommes ici très nombreux à nous être penchés sur ce problème et à apporter la plus grande vigilance...

M. Charles Benoist. C'est vous qui avez empêché que ce soit réalisé. C'est votre faute. Vous vous êtes faits les complices du Gouvernement et vous voulez essayer de vous dédouaner.

M. Raymond Boisdé. Je n'ai pas changé d'attitude.

Ce n'est d'ailleurs pas à vous que je m'adresse; c'est à M. Lanet.

M. Lanet parle ici au nom du groupe auquel appartient M. le président du conseil. Or, certaines indications viennent de m'être données par M. le ministre du budget. Nous aimerions comprendre. Si vous avez compris, je vous félicite.

(*M. Charles Benoist, qui interrompt, est rappelé à l'ordre.*)

M. Raymond Boisdé. Pour qu'il n'y ait pas de confusion et afin de ne pas céder la réalité à l'illusion, nous demandons s'il est bien convenu, dans les textes qui ont été votés avec l'assentiment du Gouvernement, qu'il y aura un transfert de 500 millions ou un milliard de francs à l'avantage des équipements destinés aux petites et moyennes entreprises.

La question me paraît très claire.

M. Joseph-Pierre Lanet. Mes chers collègues, je vais vous rappeler en deux mots la genèse de l'affaire, qui est très simple. (*Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

L'Assemblée peut bien perdre encore deux minutes, après avoir déjà perdu six heures.

A l'origine, le Gouvernement avait inscrit à la ligne 13 concernant les catégories que j'ai précédemment énoncées, un crédit de 500 millions de francs.

Par la suite, la commission des finances a porté ce crédit à un milliard, en diminuant de 500 millions le crédit destiné aux prêts agricoles. Hier soir, nous avions protesté, cette somme d'un milliard ne nous paraissant pas suffisante. Je demande maintenant que ce crédit soit porté à un milliard 500 millions de francs.

M. Raymond Boisdé. Très bien !

M. Joseph-Pierre Lanet. Ce matin, au cours de la discussion, ceux de nos collègues qui représentent l'agriculture ont obtenu le rétablissement d'un crédit de 500 millions, ce qui a porté le crédit destiné aux prêts agricoles à 4.500 millions, mais en réduisant le crédit de la ligne 13 à 500 millions.

Hier, un accord est intervenu pour augmenter le crédit destiné aux petites et moyennes entreprises et à l'artisanat, de 500 millions, chiffre que nous considérons comme insuffisant, car nous voulons que ce crédit soit augmenté d'un milliard au lieu de 500 millions.

C'est la raison pour laquelle nous refusons de voter le projet, non pas en donnant un sens politique à ce vote, car la politique n'a aucune place en la matière, mais simplement parce que nous estimons que, si un effort a été fait, à juste titre, pour toute une série de catégories de citoyens, il n'a pas été suffisant pour ceux en faveur de qui je suis intervenu.

En refusant pour ce motif de voter ce projet, nous demandons au Gouvernement de rétablir à la ligne 13, par une lettre

rectificative, un crédit supplémentaire de 500 millions de francs qui portera à 1.500 millions de francs la dotation de cette ligne.

Si le Gouvernement nous donne cette satisfaction, qui est très modique, puisque nous ne réclamons que 500 millions de plus, nous voterons le projet.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, je désire tout d'abord dégager une question de principe.

Le groupe socialiste, depuis la libération, a multiplié ses efforts pour que rien ne soit épargné afin d'augmenter le potentiel énergétique du pays. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Nous avons poussé au maximum le rééquipement du pays en énergie.

M. Jean-Michel Flandin. En paroles.

M. Jean-Baptiste Guitton. Vous n'étiez pas là à ce moment, messieurs les membres du R. P. F.

M. Raymond Boisdé. Aussi avons-nous pu suivre vos travaux avec le recul du spectateur !

M. René Schmitt. Nous avons poussé ce rééquipement autrement qu'en paroles, mon cher collègue.

En effet, nous avons voté le budget chaque année de 1946 à 1951...

M. Charles Lussy. C'est pourquoi quelque chose a pu être fait.

M. René Schmitt. Et nous avons la fierté de constater aujourd'hui...

M. Raymond Boisdé. Nous, nous avons constaté les résultats !

M. le président. L'orateur ne dispose que de cinq minutes pour faire son exposé. Je vous prie de ne pas le prolonger par des interruptions.

M. René Schmitt. ...que les efforts accomplis par des hommes courageux depuis 1945 commencent à porter leurs fruits.

M. Jean-Michel Flandin. Ils sont beaux !

M. René Schmitt. Cependant, aujourd'hui, nous ne voterons pas ce budget des investissements.

Est-ce à dire que nous ayons changé de politique à l'égard des investissements ?

Est-ce à dire que nous sommes prêts à prendre un tournant en ce qui concerne la notion même des investissements ?

M. Charles Lussy. Au contraire.

M. René Schmitt. Il n'en est pas question, en effet. Nous avons dénoncé à propos de chaque chapitre l'insuffisance des crédits parce que nous pensons que la première condition de la défense nationale, c'est l'équipement du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Pourquoi, alors, n'allons-nous pas voter ce budget des investissements ?

On a fait appel ici à ma sagesse personnelle, ce qui est peu de chose. M. le rapporteur a fait appel à celle de l'Assemblée. Il faudrait savoir ce que signifie la sagesse et où elle est.

Je suis entièrement d'accord avec M. Lanet. Nous avons perdu six heures, non pas sur une confusion, mais sur un jeu de mots. Il s'agit de savoir si ce que nous désirons faire constitue un transfert.

Ayant opéré une économie sur le crédit d'une ligne déterminée, et envisageant à la fois cette économie et le montant des besoins des catégories sociales qui ont été considérées jusqu'à présent comme mineures dans le pays, nous voudrions tenir compte de cette balance entre une économie réalisée et un supplément d'effort pour une autre catégorie.

Qu'on ne vienne pas invoquer l'article 17 de la Constitution ! Nous n'entendons pas remettre en question le principe du transfert de chapitre à chapitre. Nous entendons dire, parce que nous sommes un Parlement souverain, que nous avons le droit d'opérer à certaines lignes ou à certains chapitres des réductions de crédit en manifestant notre volonté de voir augmenter les crédits d'autres chapitres. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est dans cette mesure, mes chers collègues, que réside la véritable sagesse.

Que demandons-nous au Gouvernement ?

Une réduction massive de 4 milliards ou de 4 milliards et demi de francs sur un chapitre ? Non. Nous n'irons pas jusque-là et je remercie M. Lanet d'avoir repris ma proposition transactionnelle.

Nous demanderons simplement au Gouvernement de consentir un nouvel effort. S'il fait cet effort en portant le crédit de la ligne 13 à 1.500 millions de francs, nous donnerons notre accord et c'est seulement alors que nous pourrons voter le projet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Je désire répondre brièvement à M. le chanoine Kir, à la suite de son intervention.

Des paroles que j'estime regrettables — je le dis à M. le chanoine avec tout le respect que je lui porte et qu'il connaît — ont été prononcées à l'endroit des départements d'outre-mer.

M. Félix Kir. Je m'expliquerai.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le chanoine, lorsque vous dites que les départements d'outre-mer en particulier, que les territoires d'outre-mer en général, font preuve d'une mentalité qui vous oblige à rappeler tous les sacrifices consentis par la métropole en faveur des territoires d'outre-mer en général et des départements d'outre-mer en particulier, vous m'obligez à dire, à mon tour, en tant que représentant d'un département d'outre-mer, que les ressortissants de ces départements apprécient à sa juste valeur l'honneur d'appartenir à la communauté française. C'est pour cela qu'il n'est pas une fois, monsieur le chanoine, où la France ait été menacée sans qu'ils aient ressenti immédiatement et très profondément, avec tous les ressortissants des territoires d'outre-mer, l'immense angoisse que cette menace faisait naître dans le cœur de chaque Français, qu'il soit de la métropole ou d'ailleurs. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Félix Kir. Je demande la parole.

M. le président. Permettez-moi de mettre fin à cet incident qui n'a pas sa place dans le débat actuel et paraît revêtir plutôt un caractère personnel.

M. Gaumont, par un propos dont je comprends qu'il se soit ému en raison du sens qu'il lui a donné, a été amené à s'adresser directement à l'un de nos collègues.

Je tiens à préciser tout de suite que, de la présidence, ce propos n'a pas été entendu comme M. Gaumont semble l'avoir compris. Car M. le chanoine Kir, si je ne me trompe, a visé certains éléments particuliers et non l'ensemble des populations de tel ou tel de nos territoires d'outre-mer.

M. Félix Kir. Parfaitement !

M. le président. Je crois qu'après la confirmation que vient de me donner M. le chanoine Kir, aucun malentendu n'est plus possible. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Edouard Gaumont. Dans ces conditions, je n'insiste pas.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour expliquer son vote.

M. Lionel de Tinguy. Je voudrais expliquer rapidement le vote de mes amis sur ce budget.

Nous avons coutume, au mouvement républicain populaire, d'assumer toutes les responsabilités, mêmes les plus désagréables, et de soutenir le Gouvernement, même dans les situations les plus délicates.

Mais, par la faute de certaines interventions, un problème annexe au vote des budgets se trouverait posé si nous suivions notre ligne de conduite habituelle dans le vote qu'il y a lieu d'émettre.

On entendrait distinguer ici entre ceux qui sont les soutiens exclusifs — avec le sens très particulier de monopole — des petites et des moyennes entreprises et les autres. Or, les petites et les moyennes entreprises sont les ennemies des monopoles...

M. Clément Taillade. Très bien !

M. Lionel de Tinguy. ...et ce n'est pas à cette occasion que l'on doit accepter de créer un monopole au profit de qui que ce soit.

M. Jean Médecin. Très bien !

M. Lionel de Tinguy. Nous éviterons donc toute confusion et nous serons en bonne compagnie avec le parti de M. le président du conseil en nous abstenant dans ce vote, persuadés qu'à bref délai la majorité se retrouvera derrière M. le président du conseil, avec son parti. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à gauche et à l'extrême droite.*)

M. René Moatti. Voilà bien le sens des responsabilités !

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Notre collègue M. René Schmitt a dit excellemment ce qu'il fallait dire, quant à notre position à l'égard du budget des investissements.

Cependant, en tant que représentant des territoires d'outre-mer, je suis obligé de constater que l'effort que nous atten-

dions n'a pas été fait pour ces territoires. La part qui devait leur revenir, d'après le rapport même de M. Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer, n'a pas été inscrite au budget des investissements. C'est pourquoi nous voterons contre l'ensemble de ce budget.

M. le chanoine Kir a fait allusion aux sacrifices consentis. Nous en avons conscience et reconnaissons que l'une des gloires de l'une des premières Assemblées qui ont suivi la Libération est d'avoir, malgré une conjoncture économique et financière difficile, inscrit au programme de la IVe République des dépenses d'investissements et de développement économique des territoires d'outre-mer.

Il n'en reste pas moins que les prévisions actuelles, et dont il résulte que tout programme nouveau est abandonné, marquent un arrêt complet des investissements et du développement économique de nos territoires et portent ainsi un préjudice considérable à ces territoires.

Nous avons conscience de nos devoirs. M. le chanoine Kir reconnaît qu'il ne peut y avoir de malentendu à cet égard. Nous les acceptons tous et nous les accomplissons chaque fois que c'est nécessaire. Mais nous voulons aussi que la métropole envisage nos problèmes sur le plan de l'Union française et que les territoires d'outre-mer soient considérés comme partie intégrante de cette Union, chaque fois qu'il s'agit de mesures à prendre.

Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les discussions concernant les dispositions envisagées en faveur de l'agriculture, des travaux publics, de la santé publique ou de toute autre branche d'activité de la nation. Mais, lorsque nous demandons pour notre part quelques millions pour l'ensemble de ces activités, nous sommes obligés de constater qu'on nous les donne parcimonieusement et que les crédits accordés ne répondent nullement aux besoins.

C'est, encore une fois, parce que les territoires d'outre-mer n'ont pas reçu la part qu'ils auraient dû recevoir de l'ensemble des crédits accordés à la communauté que nous voterons contre l'ensemble du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je veux faire appel, non pas à la sagesse de l'Assemblée, mais exclusivement à sa raison et à son intelligence.

De quoi s'agit-il ?

Sur l'ensemble du projet qui nous est soumis — je l'ai dit, on en a convenu — l'essentiel est sauvegardé.

Sans doute, en matière d'investissements économiques et sociaux, ne sommes-nous pas allés aussi loin que beaucoup d'entre nous l'auraient souhaité. Mais nous sommes à un moment où les nécessités de l'équilibre budgétaire conduisent tous les postes du budget à supporter un certain nombre de sacrifices. Cependant — et j'insiste sur ce point — je puis déclarer devant l'Assemblée, après un examen attentif que, d'ailleurs, les commissions saisies pour avis n'ont pas entièrement démenti, qu'en matière d'investissements économiques et sociaux ce budget défend l'essentiel.

Quel est maintenant, dirai-je devant d'éminents avocats, l'objet du délit ? Il s'agit simplement d'une ligne concernant les investissements destinés à un certain nombre de prêts, et pas seulement aux prêts artisanaux, puisque cela intéresse également le crédit maritime et qu'il y a évidemment d'autres activités qui méritent d'être soutenues.

Déjà, la commission des finances, à la demande de mon collègue et ami M. Leenhardt, que j'ai d'ailleurs soutenu aussi énergiquement que je l'ai pu, a porté à 1 milliard un crédit qui n'était financé qu'à raison de 500 millions de francs.

C'est peut-être insuffisant — et j'en donne acte à M. Lanet — pour les entreprises artisanales, pour le développement du crédit maritime et pour toutes ces activités qui intéressent la vie du pays. Mais il existe d'autres moyens que le recours aux crédits d'investissements économiques et sociaux.

Il y a — et je me tourne à ce propos vers le Gouvernement — des crédits corporatifs qui sont à la disposition de la caisse des marchés. Ils doivent pouvoir, sous la forme de crédits à moyen terme, être mis à la disposition des entreprises artisanales, du crédit maritime et d'un certain nombre d'activités économiques, dont j'oserai dire qu'elles tiennent au sort même de la France.

Si donc des possibilités supplémentaires existent du côté de ces crédits corporatifs, avec un intérêt aussi raisonnable que celui du prêt consenti par le Crédit national à la suite du vote du budget des investissements économiques et sociaux, je supplie le Gouvernement de faire tous les efforts nécessaires pour dégager des crédits au delà même des 500 millions supplémentaires qui lui sont demandés par M. Lanet.

J'affirme, connaissant bien la question, que cela est possible. Or, je suis certain que si M. le ministre du budget pouvait prendre l'engagement nécessaire, l'Assemblée se rallierait à cette solution qui s'apparente à la fois à la sagesse, à la prudence et au souci de défendre les intérêts des finances publiques en même temps qu'un intérêt qui paraît singulièrement méconnu dans cette Assemblée, celui du contribuable. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Je souscris volontiers aux paroles de M. le rapporteur général en ce qui concerne les facilités de prêts qui peuvent être consenties par différents organismes corporatifs.

Mais, loin de toute espèce de discrimination, de démagogie, de monopole ou d'exclusivité, je dirai qu'il est de fait que ces catégories d'entreprises, celles des entreprises petites, moyennes ou artisanales, sont toujours mal placées pour obtenir des crédits des organisations coopératives ou de grands organismes, tels que le Crédit national. La raison en tombe sous le sens. C'est surtout l'impossibilité pour elles d'établir des dossiers très étoffés, de présentation fouillée, correspondant au moule classique des exigences bancaires et de donner toutes sortes de garanties qu'il est davantage loisible aux grandes entreprises de présenter de façon plus significative.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre quelques mots ?

M. Raymond Boisdé. Volontiers.

M. le rapporteur général. Vous êtes trop averti des questions économiques, monsieur Boisdé, pour faire une confusion sur les activités couvertes par la ligne qui est l'objet du débat.

Il ne s'agit en aucune manière des petites et moyennes entreprises, mais uniquement du crédit artisanal. Les petites et les moyennes entreprises ont des crédits dans d'autres postes du budget des investissements économiques et sociaux. Ne confondons pas, je vous en prie, ce qui ne peut en cette matière être confondu.

M. Raymond Boisdé. D'abord, je crois tout de même qu'il y a une similitude, des situations très voisines, presque une identité entre les deux catégories d'entreprises. Ce que j'ai dit vaut donc aussi bien pour les petites et moyennes entreprises que pour les entreprises artisanales.

Au surplus, je répète, pour avoir bien connu cette situation, que les grands organismes de crédit ont, qu'on le veuille ou non, un préjugé plus favorable et une facilité d'octroi plus grande à l'égard des entreprises plus importantes, possédant un catalogue de garanties réelles apparemment plus substantielles, qu'à l'égard des autres.

Or, s'il s'agit ici, sans rien changer à un total d'engagements budgétaires, de faire un sort particulier, moins défavorable aux entreprises qui sont le plus démunies de références formelles et de garanties classiques, sans en être dépourvues, il me semble que, dans la ventilation des crédits affectés aux unes et aux autres catégories, il faut réserver une considération spéciale à celles qui sont généralement le plus déshéritées dans leurs rapports avec les organismes de crédit et particulièrement le Crédit national, les banques nationalisées ou les autres.

M. le rapporteur général. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Raymond Boisdé. C'est pour cela que j'insiste pour que soit retenue la suggestion qui, à titre indicatif, met enfin un accent de légitime considération sur ce genre d'entreprises.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. C'est peut-être une tâche ingrate, à un instant où il semble que l'Assemblée obéisse à des données plus affectives qu'intellectelles, d'essayer de raisonner sur le sens qu'aurait le refus du budget des investissements.

Cependant, le titulaire du poste du budget a le devoir d'affronter cette tâche et il demande à l'Assemblée de voter le budget des investissements.

Tout d'abord, il semble qu'il y ait à cet égard une confusion regrettable et que, des deux côtés de l'Assemblée, on ne parle pas du même sujet.

Le champ d'application de la ligne budgétaire dont nous avons parlé, il y a un instant, a été défini par M. le rapporteur général. Il ne semble pas que ce soit exactement des entreprises visées à cette ligne budgétaire que certains de nos collègues se soucient.

Cette ligne ne vise pas ce qu'on appelle souvent les petites et les moyennes entreprises; elle vise les bénéficiaires du

crédit hôtelier, ceux du crédit artisanal et les bénéficiaires du crédit maritime. Les petites et les moyennes entreprises, c'est-à-dire les entreprises commerciales ou industrielles de petite ou de moyenne importance sont, ainsi qu'on l'a dit, bénéficiaires de prêts du Crédit national. La ligne en discussion ne s'applique en rien à ce genre de prêts.

Cette définition élémentaire doit me permettre de dire que le volume des crédits réclamés par ceux qui ont envisagé les besoins importants des petites et des moyennes entreprises industrielles devient beaucoup plus suffisamment doté si l'on admet que ces entreprises ont d'autres moyens de crédit qu'il convient de prévoir et d'augmenter.

A ce propos, je voudrais répondre à l'appel que m'adressait M. le rapporteur général.

Une commission a été créée pour étudier les besoins de crédit des petites et des moyennes entreprises industrielles. Cette commission a tout récemment commencé ses réunions. Dès que nous serons saisis de ses propositions, M. le ministre des finances prendra les mesures nécessaires pour assurer à ces entreprises les crédits dont elles ont effectivement manqué. Ces mesures seront d'ailleurs largement facilitées par le fait que l'Assemblée vient de voter un texte autorisant le nantissement du matériel des entreprises.

Les moyennes et les petites entreprises qui ne disposent pas, en général, d'une forte trésorerie et qui veulent amplifier leur production pourront être les principales bénéficiaires d'un texte nouveau qui permettra un mode de crédit assorti de garanties leur assurant une trésorerie accrue auprès des organismes bancaires.

Voilà l'élément de discussion. Quant au reste, on demande au Gouvernement, après avoir déjà déposé une lettre rectificative qui, croyait-il, était acceptée par les différents intéressés — car il semblait, ce matin, que le doublement du crédit de 500 millions de francs constituait une mesure suffisante en l'état actuel du budget et des finances françaises — de présenter une nouvelle lettre rectificative.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le déplorable exemple que constitueraient pour le pays ces marchandages successifs, alors que nous avons d'autres moyens de répondre au désir de ceux qui ont le souci de donner du crédit aux petites et aux moyennes entreprises.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le ministre du budget. Nous sommes, je le répète, disposés à faire un effort, mais vous ne pouvez demander au Gouvernement de prendre, le même jour, deux lettres successives pour relever le crédit d'un même chapitre.

Vous le pouvez d'autant moins que votre commission des finances elle-même a émis, il y a trois jours, l'opinion autorisée — de prime abord sans doute, car je pense qu'après avoir reconsidéré la question elle sera amenée à faire un pas vers le Gouvernement — que le devoir principal du Gouvernement était de s'opposer à tout relèvement de crédits et de préférer à tout relèvement la réalisation d'économies, même sur les textes votés.

Quelle autorité, mesdames, messieurs, aurait, non pas le Gouvernement, ce qui importe moins, mais ce Parlement à l'égard du pays si, demain, on pouvait dire qu'il s'est surtout soucié, au moment où le Gouvernement se préoccupe de faire des abattements tellement massifs qu'ils portent sur des dizaines de milliards, d'obtenir de ce même Gouvernement, par la menace de refus du budget, des lettres rectificatives successives pour relever de plusieurs centaines de millions de francs un crédit déjà doublé ?

Agir ainsi serait vraiment faire œuvre néfaste. Je demande donc à tous les partis, tout au moins à ceux qui veulent la prospérité de la France, qui veulent le développement de la production française, qui ont milité ces dernières années pour que les sources d'énergie soient développées, dans un pays qui est, hélas! fort à l'étroit en raison de l'insuffisance de sa production énergétique, notamment, je leur demande à tous de considérer comme suffisantes la lettre rectificative déjà apportée par le Gouvernement et les assurances supplémentaires que je viens de donner, à la demande de M. le rapporteur général, en promettant des crédits accrus aux petites entreprises qui ne sont pas, encore une fois, visées par ce texte.

Il vous faut, mesdames, messieurs, vous placer face à vos consciences. Dans quelques jours, vous aurez nécessairement à voter des impôts. N'aurez-vous pas plus de sûreté pour les voter si vous pouvez vous dire qu'à chaque instant vous avez tout fait pour que le fardeau n'en soit pas trop lourd, en appuyant la commission des finances dans son désir de limiter les dépenses ?

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, ce n'est pas le Gouvernement qui parle, c'est la commission des finances qui vous dit qu'elle juge suffisante l'augmentation de 500 millions de francs qui a été acceptée par le Gouvernement. Vous ne vous mettrez pas en contradiction avec votre commission des finances.

En raison des apaisements nouveaux qui vous sont donnés, mesdames, messieurs, je vous demande de voter ce budget d'investissements.

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Je ne succombe pas à l'envie malicieuse d'apporter quelque trouble dans les vastes pensées du Gouvernement, et encore moins de gêner, si peu que ce soit, la réalisation d'investissements indispensables, voire probablement, sûrement même, insuffisants.

Je veux simplement préciser que, dans l'esprit de beaucoup d'entre nous, il ne s'agit nullement de mettre en cause un total, mais de changer, à l'intérieur de ce total, une répartition.

Nous n'agitons nullement, si j'ose dire, une question de gros sous, car les 500 millions en cause feront évidemment, de toutes manières, piètre figure dans un ensemble beaucoup plus copieux. C'est le principe qui nous préoccupe.

Il ne faut pas s'arrêter à l'intitulé « Crédit hôtelier » et imaginer que les petites et moyennes entreprises ne sont pas visées par cette rubrique.

Le Crédit hôtelier, qui tire son nom de ses origines, est principalement un organisme de crédit commercial et industriel, ainsi que le complément de son intitulé l'indique. C'est encore et surtout l'organisme du crédit à moyen et à long terme de toutes les banques populaires. Il intéresse donc au premier chef les clients de toutes les banques populaires de France, c'est-à-dire essentiellement les petites et moyennes entreprises, et pour tous leurs besoins d'équipement, quelle que soit leur spécialité.

C'est en faveur de ces petites et moyennes entreprises que fut votée la loi sur les nantissements, qui n'a pu produire tous les effets que nous aurions souhaité. C'est dans leur intérêt que s'est instituée cette discussion portant sur un montant de crédits oscillant entre 500 millions et 1.500 millions, d'après notre demande, donc très modeste, et qui pourrait leur être accordé.

Vous me direz qu'il tient à leur nature même d'être modestes et moderés. Quoi qu'il en soit, il me semble que c'est maintenant qu'il convient, plus qu'à aucun autre moment, de montrer à cet ensemble d'entreprises défavorisées qu'on leur accorde progressivement plus de considération.

Lorsqu'on envisage des restrictions de crédits, ce sont toujours les petites et moyennes entreprises qui sont, sinon visées, du moins victimes, que la discrimination soit quantitative ou qualitative.

Je demande instamment qu'au moment où se dérobent devant les petites et moyennes entreprises les moyens de crédit les plus courants et les plus nécessaires, vous ne marquiez pas qu'un vaste ensemble industriel et commercial doit se voir confiné dans les limites d'un concours ridiculement faible de 500 millions ou de 1 milliard de francs.

Je ne suggère nullement un accroissement des charges de qui que ce soit. Je propose, à l'intérieur d'un ensemble, de faire une meilleure place aux petites et moyennes entreprises, dont vous devez penser, comme moi-même, qu'elles sont un des éléments essentiels, non seulement de l'expansion économique, mais encore, sans aller plus loin, de la stabilité économique et sociale du pays. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	99
Contre	369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 5 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Résultat d'un scrutin pour la nomination d'un membre titulaire.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du troisième tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature:

Nombre de votants	352
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	349
Majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution	233

Ont obtenu:

MM. Bedicam	118	suffrages.
Guesdon	93	—
Brack	71	—
Willard	61	—
Guilbert	4	—
Bonhoure	1	—
Ducom	1	—

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution, il y a lieu à un quatrième tour de scrutin.

Quelle date propose-t-on ?

M. René Schmitt. Le 8 janvier.

M. le président. Ce n'est pas possible: le 8 janvier, le bureau de l'Assemblée ne sera pas constitué.

M. Guy Jarrosson. Après l'élection du bureau!

Au centre. Demain, à quinze heures.

A l'extrême droite. Le 29 janvier!

M. le président. Plusieurs dates sont proposées.

Conformément au règlement, je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire le 29 janvier 1952.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette date.*)

M. le président. En conséquence, le quatrième tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature aura lieu le 29 janvier 1952.

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

AFFAIRES ECONOMIQUES

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952. (Affaires économiques) (nos 2228, 2251).

La parole est à M. Mazier, suppléant M. Gozard, rapporteur de la commission des finances.

M. Antoine Mazier, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, votre commission a examiné hier, en retour du Conseil de la République, le projet de budget concernant les affaires économiques.

Vous trouverez, dans le rapport écrit de M. Gozard les explications relatives aux quelques modifications, de peu d'importance, que la commission a apportées aux chiffres adoptés par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires economiques.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques approuve les chiffres rétablis par la commission des finances.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

L'article unique est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1040. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution de concours contractuels et auxiliaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 610.186.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 610.185.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre de 610.185.000 francs.

(*Le chapitre 1040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1080. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 751.673.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 751.672.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 1080, au chiffre de 751.673.000 francs.

(*Le chapitre 1080, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5000:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 366.949.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 346.349.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de 366.949.000 francs.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5040. — Remboursement de charges fiscales à certaines industries. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 2.800 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 2.799.999.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 5040, au chiffre de 2.800 millions de francs.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5050. — Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 150 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 149.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 5050, au chiffre de 149.999.000 francs.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec les chiffres résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et au ministre du commerce et des relations économiques extérieures, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952 (Finances et affaires économiques. — III. Affaires économiques), des crédits s'élevant à la somme totale de 12.443.235.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

ETATS ASSOCIES — DEPENSES CIVILES

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Etats associés — I — dépenses civiles) (2227-2252).

La parole est à M. Jean-Moreau, suppléant M. Burlot, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Moreau, *rapporteur suppléant.* La commission des finances n'a proposé aucune reprise de crédit; elle a accepté les deux réductions opérées par le Conseil de la République.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

L'article unique est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 61.281.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 61.280.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 61.280.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Subventions.

M. le président. « Chap. 5030. — Subventions. — Action sociale, prévoyance. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 1.002.049.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 1.002.048.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 5030, au chiffre de 1.002.048.000 francs.

(*Le chapitre* 5030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre chargé des relations avec les Etats associés, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 7.902.240.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Charles Benoist. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Adoption en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale) (nos 2229, 2259).

La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* La commission des finances a examiné le projet de budget relatif à l'aviation civile, de retour du Conseil de la République. Elle a supprimé un certain nombre de réductions qui avaient été opérées par le Conseil de la République et en a accepté quelques-unes.

Ces différentes propositions de la commission des finances sont consignées dans mon rapport.

M. le président. La parole est à Moynet, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. André-Rémy Moynet, *rapporteur pour avis.* La commission des moyens de communication et du tourisme se range aux conclusions de la commission des finances.

M. le président. Conformément à la décision de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er amendé par le Conseil de la République.

L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales: »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 347.539.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 347 millions 538.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de 347 millions 539.000 francs.

(*Le chapitre* 1030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Services extérieurs. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 472.747.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 472 millions 746.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre de 472 millions 747.000 francs.

(*Le chapitre* 1040, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Services extérieurs. — Personnels communs. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 13.598.000 francs. »

Chiffre voté par le Conseil de la République: 13.597.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 13 millions 598.000 francs.

(*Le chapitre* 1050, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1080. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 53.866.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 53 millions 865.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1080, au chiffre de 53 millions 865.000 francs.

(*Le chapitre* 1080, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 9.006.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 9.005.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 1090 au chiffre de 9 millions de francs.

(*Le chapitre* 1090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1130. — Service de la météorologie nationale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 914.820.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 914 millions 819.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1130, au chiffre de 914 millions 819.000 francs.

(*Le chapitre* 1130, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 99.665.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 99 millions 664.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 1150, au chiffre de 99 millions 665.000 francs.

(*Le chapitre* 1150, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

M. le président. « Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 19.828.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République : 19 millions 827.000 francs;

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 3010 au chiffre de 19 millions 828.000 francs.

(*Le chapitre* 3010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Direction de la navigation et des transports aériens. — Remboursement de frais. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 146.364.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 151 millions 364.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 3030 au chiffre de 146 millions 364.000 francs.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Direction de la navigation et des transports aériens. — Matériel et frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 766.895.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 766 millions 894.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 3040 au chiffre de 766 millions 894.000 francs.

(*Le chapitre* 3040, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3120. — Service de l'aviation légère et sportive. — Remboursement de frais. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 5.670.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 5.669.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 3120 au chiffre de 5 millions 670.000 francs.

(*Le chapitre* 3120, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3150. — Loyers et indemnités de réquisition. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 91.800.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 91 millions 799.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 3150 au chiffre de 91 millions 800.000 francs.

(*Le chapitre* 3150, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3180. — Achat et entretien des matériels automobiles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 388.915.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 388 millions 914.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 3180 au chiffre de 388 millions 914.000 francs.

(*Le chapitre* 3180, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3190. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 846.732.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République : 846 millions 731.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 3190 au chiffre de 846 millions 732.000 francs.

(*Le chapitre* 3190, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 27.122.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 27.682.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 4010 au chiffre de 27 millions 682.000 francs.

(*Le chapitre* 4010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

M. le président. « Chap. 5000. — Subventions diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 110.891.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 110 millions 890.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 5000 au chiffre de 110 millions 890.000 francs.

(*Le chapitre* 5000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

b) Charges économiques.

M. le président. « Chap. 5010. — Subventions d'exploitation. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 412.225.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 412 millions 224.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 5010 au chiffre de 412 millions 225.000 francs.

(*Le chapitre* 5010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952 (II. — Aviation civile et commerciale) des crédits s'élevant à la somme totale de 15.538.415.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre l'article 1er et contre l'ensemble.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission de la défense nationale qui a entendu, ce matin et cet après-midi, plusieurs ministres, m'a fait savoir, par la voix de son distingué président, M. le général Kœnig, qu'elle souhaiterait que la discussion du projet de loi concernant les crédits militaires pour l'Indochine ne commençât que ce soir à la séance de vingt et une heures.

Nous pourrions, en effet, aborder l'examen des crédits militaires en commençant par ceux qui concernent l'Indochine et les territoires d'outre-mer. Nous étudierions ensuite le projet de loi et la lettre rectificative portant ouverture de crédits provisionnels.

Ainsi donc, en commençant ce soir, j'ose espérer, bien que la matière requière un examen attentif de l'Assemblée nationale, que nous pourrons en terminer demain soir avec l'examen des crédits militaires et reprendre alors la suite de nos travaux.

M. le président. La proposition de M. le rapporteur général correspond exactement à celle dont j'ai été saisi au début de la présente séance par M. le président de la commission de la défense nationale et dont j'ai fait part à l'Assemblée.

Je pense que l'Assemblée n'y fait pas d'objection. (*Assentiment.*)

En conséquence, ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi (n° 1235) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires.) (n° 2210. — MM. Frédéric-Dupont et Marcel Massot, rapporteurs).

Discussion du projet de loi (n° 2193) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2236) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952.

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, des autres textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2217) portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 2135-2204-2222). — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192).

Discussion, en deuxième lecture, des derniers textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 28 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 614)

Sur l'amendement de MM. René Schmitt, Nigay, Mazier et Reeb à la ligne 13 de l'état B annexé à l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Prêts divers).

Nombre des votants..... 588

Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 588

Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de LaVigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blanchette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Coutant (Robert).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulle.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dom'ergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier-de-Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litaïen.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.

Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Planlevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (René), Manche.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitlein.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viallé.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Lamet (Joseph).
Laurens (Camille). Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Temple.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 594
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 615)

Sur l'amendement de M. Alphonse Denis à la ligne 13 de l'état B annexé à l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Prêts divers).

Nombre des votants 482
Majorité absolue 242

Pour l'adoption 207
Contre 275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.

Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Andre (Adrien), Vienne.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier
Apithy
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Ali Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourges-Maunoury.
Bouxom
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Fontupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau
Gavini
Genton
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Lilalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Dopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reille-Soult
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé
Edouard Bonnefous.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini
Catroux
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan
Goubert.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guihmulier.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huet.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pindivic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Vigier.
Wolff
Zodi Ikhia.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 616)

Sur la demande de renvoi à la commission de la ligne 13 de l'état B annexé à l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Prêts divers).

Nombre des votants..... 493
Majorité absolue..... 247

Pour l'adoption..... 207
Contre 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien)
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Eucos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de), Ardennes.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.

Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barbier.
Coudray.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Ranaivo.
Raveloson.
Velonjara.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 492
Majorité absolue 247

Pour l'adoption 207
Contre 285

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 617)

Sur l'amendement de M. Bissol à l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux.

Nombre des votants 500
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 109
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Cabriel).
Sauer.
Signor.
Silvandre.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice)
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Ali Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.

Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Debeg.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gesset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huet.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecannuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Laduric.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Lelourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maureliet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Millerrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Monte. (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône).
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Naz.-Boni.
Nenon.
Nigay.
Noe (de La).
Notebart.
Omi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Origent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Roland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turinès.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Viatte.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Cariini.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramonet
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 500
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 109
Contre 391

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 613)

Sur les nouvelles propositions de la commission des finances pour le projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Deuxième délibération).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 273
Contre 343

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Donnemergue.
Dorey.
Douala
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Laurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Litaïen.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis). Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou ((de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Béhard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Biloux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrelliot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guisland.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).

Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tilion (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrier.
Boganda.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 237
Contre 344

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 618)

Sur l'ensemble du projet relatif aux investissements économiques et sociaux.

Nombre des votants..... **465**
Majorité absolue..... **233**

Pour l'adoption..... **97**
Contre **368**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Bacon.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Billères.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Kir.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rollin (Louis).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smaïl.
Souquès.
Temple.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

Ont voté contre:

MM.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.

Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Préfot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Badie.
Boganda.
Cavelier.
Daladier (Edouard).
Delachenal.
Dommergue.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Litalien.
Marcellin.
Mazel.
Mekki.
Monin.
Montgolfier (de).
Mutter (André).
Noe (de La).
Perrin.
Plantevin.
Ramarony.
Rolland.
Rousselot.
Sourbet.
Tracol.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston (Paul).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delbez.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Estèbe.
Felix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Garet (Pierre).
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lalle.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice)
Le Sciellour.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paternot.
Pelire.
Penoy.
Mme Poinso-Chapuis.
Quilici.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Wasmer.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 468
Majorité absolue 235

Pour l'adoption 99
Contre 369

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin :

M. Badie, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Ducos, de Pierrebourg, Hugues (Joseph), Lafay et de Léotard, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

2e LÉGISLATURE

3e Séance du vendredi 28 décembre 1951.

(351e de la session de 1951 — 151e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 10048).
2. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer). — Discussion d'un projet de loi (p. 10048).

MM. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial de la commission des finances pour les Etats associés; Massot, rapporteur spécial de la commission des finances pour la France d'outre-mer; Pierre André, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour les Etats associés; Letourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés; Badie, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la France d'outre-mer.

Demande de renvoi à la commission des finances, présentée par M. Daladier: MM. Daladier, Pleven, président du conseil; Paul Coste-Floret, Soustelle. — Rejet, au scrutin.

Contre-projet de M. Malleret-Joinville: MM. Malleret-Joinville, Gaston Palewski. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération du contre-projet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 10060).
4. — Renvois pour avis (p. 10060).
5. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 10060).
6. — Dépôt de projets de loi (p. 10060).
7. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 10060).
8. — Dépôt de propositions de loi (p. 10060).
9. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 10060).
10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 10060).
11. — Dépôt de rapports (p. 10061).
12. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 10061).
13. — Ordre du jour (p. 10061).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1952

ETATS ASSOCIES ET FRANCE D'OUTRE-MER

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer). — II. — Dépenses militaires). (N° 2210.)

Voici l'organisation commune à la discussion des budgets militaires:

Commissions, 90 minutes;
Gouvernement, 90 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 59 minutes;
Groupe socialiste, 50 minutes;
Groupe communiste, 46 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 41 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 35 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 25 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 11 minutes;
Groupe paysan et d'union sociale, 11 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 8 minutes;
Autres groupes, chacun, 5 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial de la commission des finances pour les Etats associés.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial de la commission des finances pour les Etats associés.* Mesdames, messieurs, les budgets des dépenses militaires des Etats associés et de la France d'outre-mer sont liés. Cela tient au fait qu'une même direction militaire a la charge d'alimenter les services de notre armée d'Afrique et de notre armée d'Indochine. Dans ces conditions, le projet qui nous est soumis ce soir comprend trois sections: la section commune, la section des Etats associés et la section d'outre-mer que notre collègue M. Massot développera tout à l'heure.

Je tiens, d'autre part, à préciser, pour qu'il n'y ait absolument aucune erreur, qu'il ne s'agit ce soir que des dépenses militaires terrestres, les dépenses aériennes et les dépenses maritimes étant inscrites aux budgets des ministères de la marine et de l'air.

Je n'étonnerai certainement pas l'Assemblée en lui disant que la première préoccupation de notre commission fut de savoir si les crédits qui nous sont proposés sont de nature à assurer la sécurité de nos soldats.

Nous avions lu que le commandement avait fait des prévisions, qu'il escomptait des résultats décisifs pour l'année 1953. Le 19 décembre dernier, nous avons eu l'occasion, à la sous-

commission de la défense nationale, de demander à M. le ministre de la défense nationale si le projet qui nous était soumis était en harmonie avec les plans du commandement, et sa réponse fut nettement affirmative.

Reste, vous le savez comme moi-même, l'hypothèse à laquelle nous pensons les uns et les autres, hypothèse d'ailleurs qui nous paraît particulièrement grave: c'est celle d'une agression étrangère. Nous espérons, ou plutôt nous voulons croire, que nos alliés vont nous donner incessamment les garanties indispensables à la sécurité de nos soldats, de notre armée d'Indochine, en toute éventualité.

Avant même d'entrer dans le vif du sujet, nous devons faire un certain nombre de remarques.

D'abord, il ne faudrait surtout pas comparer le budget de 1951 avec celui de 1952, et cela contrairement à nos habitudes.

Le budget de 1951 — mes chers collègues, je vous demande de le retenir — avait été préparé en octobre 1950, avant les revers de Caobang. Les circonstances ont obligé le Gouvernement, durant l'année 1951, à augmenter considérablement les charges destinées à faire face aux besoins militaires de l'Indochine. Pour vous donner une précision, je tiens à vous rappeler que les effectifs du corps expéditionnaire, du 1er janvier 1951 au 1er janvier 1952, sont passés de 150.000 à 170.000 hommes. Ajoutez à cela les supplétifs, dont le nombre est passé de 42.000 à 50.000.

Les prévisions budgétaires devaient être affectées par ce renforcement des effectifs et aussi du fait que ces troupes font une guerre particulièrement difficile.

C'est ainsi que les crédits budgétaires initiaux du budget de 1951 étaient de 190.572 millions de francs, mais une somme supplémentaire de 34 milliards était affectée par décret du 19 juin 1951, une autre de 17 milliards par le décret du 31 octobre. Vinrent s'y ajouter 3 milliards de crédits de reclassement, 6 milliards de crédits de reports. Enfin, un collectif comportant un nouveau crédit de 32 milliards est en préparation, sur lequel vous serez appelés à vous prononcer d'ici quelques semaines. Soit un total de dépenses effectivement réalisées durant l'année 1951 de 283.328 millions, alors que les crédits budgétaires étaient de 190 milliards en chiffre rond.

Je voudrais encore, mesdames, messieurs, attirer votre attention sur une difficulté devant laquelle nous nous sommes trouvés pour fixer avec précision les dépenses.

Vous savez que cinq textes règlent les augmentations de soldes et indemnités pour charges militaires pour cette année 1951. Sur ces cinq textes qui sont tous à l'heure actuelle valables pour la métropole et appliqués pour l'armée d'Afrique, un seul a été appliqué à l'armée d'Indochine. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point.

Voilà pourquoi vous trouverez, à la section commune, une provision de 13 milliards qui se justifie par le fait que les services n'ont pu encore chiffrer exactement l'incidence qu'aura l'application de ces décrets à l'armée française d'Indochine.

Vous savez que depuis cinq ans — car, au fond, ce soir, c'est presque un anniversaire — depuis le 19 décembre 1946, la France défend au Tonkin le monde libre contre le communisme international.

Vous savez qu'elle ne défend que cela, car — on ne saurait trop le répéter — si même l'on indemnisait tous les intérêts matériels français en Indochine, on arriverait à une somme bien inférieure aux dépenses effectuées pendant un semestre pour alimenter cette guerre.

Sans doute, la France aussi défend là-bas, me direz-vous, des peuples qui se sont groupés derrière son drapeau et qui seraient mis en esclavage le jour de notre départ. C'est là le rôle traditionnel de la France.

C'est là aussi, ne l'oubliez pas, surtout le fondement de l'Union française.

Mais nos alliés savent — je suppose qu'on ne cesse de le leur répéter — que si le Tonkin cédait à l'heure actuelle, ce seraient la Birmanie, la Malaisie, Singapour, les Indes, le monde arabe — car vous savez que l'Asie représente les deux tiers du monde musulman — qui suivraient.

Alors, vous voyez les conséquences. En réalité, ce serait l'Afrique et l'Asie tout entières qui risqueraient de passer sous la domination communiste.

Après avoir fait ces remarques, je pense donc utile de vous préciser quelle a été, durant cette année 1951, l'aide matérielle qui nous a été apportée par les Etats-Unis.

Les Etats-Unis devaient livrer 74.000 tonnes de matériel qui représentent très approximativement une somme de 60 milliards de francs. Ces livraisons devaient être faites avant le 1er juillet dernier, c'est-à-dire à l'expiration de l'année fiscale américaine 1951.

Malheureusement, et notre commandement en a ressenti cruellement les effets, ces livraisons subissent un retard considérable. La mission du général de Lattre de Tassigny aux Etats-Unis nous permet d'espérer que ces livraisons, qui devaient être achevées le 1er juillet dernier, le seront dans les premiers jours de janvier. C'est là un vœu que nous espérons bien voir se réaliser.

D'autre part, en dehors du matériel livré au titre du P.A.M., une somme de 80 milliards environ est, je crois, escomptée, à provenir du budget américain, mais affectée spécialement à l'Indochine.

Je tiens à vous faire remarquer que le projet de budget qui vous est présenté tient compte de la livraison en matériel et du fait qu'on espère que la cadence des livraisons sera même accélérée.

Par contre, le projet de budget ne tient pas compte de cette somme de 80 milliards.

Par ailleurs, vous remarquerez — j'insiste sur ce point — que le projet de budget qui vous est présenté implique une augmentation assez considérable de l'effort que nous faisons en faveur des armées nationales vietnamienne, cambodgienne et laotienne.

C'est ainsi que la subvention au Viet-Nam pour son armée, qui était, dans le budget de 1951, de 20 milliards et qui, en fait, fut de 31 milliards durant cette année, est portée, dans le projet de budget que nous discutons ce soir, à la somme de 48 milliards de francs.

Le Viet-Nam, pour sa part, intervient à l'heure actuelle pour 20 milliards dans la formation de son armée.

Nous avons également constaté l'augmentation du nombre des supplétifs et aussi l'amélioration sensible de leur solde.

Enfin, nous constatons avec un plaisir particulier qu'un gros effort est fait en ce qui concerne le service de santé. C'est ainsi que quatre hélicoptères depuis si longtemps réclamés par le commandement pour l'évacuation des blessés dans la zone des rizières sont à la veille d'être livrés par les Américains.

Vous noterez, d'autre part, dans ce budget, l'incidence du souci qu'a la France de respecter les obligations internationales. C'est ainsi que l'entretien des 30.000 Chinois nationalistes qui se sont réfugiés en Indochine, qui nous coûtait l'an dernier 889 millions de francs, nous coûte cette année 1.415 millions de francs.

En outre, la France a tenu à respecter d'une façon particulièrement scrupuleuse, bien qu'il s'agisse de rebelles, les conventions de la Haye en ce qui concerne les prisonniers. Les 30.000 prisonniers du Viet-Minh, qui sont devenus 50.000 — et dont le nombre serait d'ailleurs beaucoup plus considérable si le commandement français très généreusement ne les relâchait par dizaines de milliers — nous coûtent à l'heure actuelle 2.035 millions, alors qu'ils nous coûtaient 1.103 millions l'année dernière, soit une différence de 930 millions. Et ceux d'entre vous qui ont eu l'occasion de se rendre en qualité de commissaires en Indochine savent que les prisonniers du Vietminh sont traités exactement, dans nos hôpitaux, comme les blessés du corps expéditionnaire.

Je tiens — car notre armée a été trop injustement diffamée — à bien préciser que l'armée française d'Indochine, loin de bénéficier, comme certains le prétendent, d'avantages matériels importants, se trouve, au contraire, provisoirement du moins, défavorisée par rapport à l'armée française d'Afrique. Cela résulte du fait que les décrets portant revalorisation sensible des soldes ne se trouvent pas encore, par suite d'un retard du ministère des finances, appliqués aux troupes d'Indochine.

Voici quelques exemples. Un colonel célibataire, deuxième échelon, indice 500, touche par mois 243.000 francs en Afrique équatoriale française et 201.000 francs seulement en Indochine. Un capitaine célibataire, troisième échelon, indice 360, touche 168.000 francs en Afrique équatoriale française et 142.000 francs seulement à Saïgon. Un sergent-major célibataire, indice 250, touche 102.000 francs sur la Côte française des Somalis et 88.000 francs seulement à Saïgon.

Quand les textes seront appliqués, une augmentation de 20 p. 100 sera effectuée, mais, en définitive, l'augmentation pour les troupes d'Indochine se traduira par des traitements à peine supérieurs à ceux qui sont actuellement perçus par les troupes françaises d'Afrique.

Le Gouvernement doit se pencher sur cette question, car l'armée d'Indochine se bat.

Il faut tenir compte aussi du fait qu'officiers et sous-officiers ne peuvent plus faire venir leurs familles, puisque celles-ci ne sont plus autorisées à se rendre en Indochine, et enfin du fait que la vie est particulièrement chère, notamment au Tonkin.

Les dépenses de la section commune qui, en 1951, figuraient au budget pour 257.160.000 francs, atteignent dans le présent projet 13.398 millions de francs, mais j'indique tout de suite

que ce chiffre comprend un crédit de 13 milliards de francs prévu pour payer les augmentations de soldes qui doivent intervenir en 1952.

En réalité, l'augmentation des dépenses de la section commune est de 143 millions de francs, justifiée par la prise en charge de l'entretien des armées vietnamienne et cambodgienne.

Les crédits militaires terrestres sont, dans le budget de 1952, de 326.093 millions de francs. Ils étaient, en 1951, de 189.098 millions de francs, soit une différence en plus de 136.894 millions de francs. Mais, comme je l'indiquais tout à l'heure, les dépenses réellement effectuées ont été de 283 milliards de francs, ce qui ramène la différence à 42.760 millions de francs.

Quelles sont les causes de cette augmentation ?

Les effectifs sont augmentés dans une proportion sensible si on les compare aux chiffres du début de 1951, mais modeste si on les compare à ceux de la fin de 1951.

En 1951, le corps expéditionnaire comprenait un effectif budgétaire de 144.000 hommes. Au 31 décembre 1951, il en comptait 170.000, soit 26.000 de plus. Le chiffre qui figure au budget de 1952 est de 173.000 hommes, soit, en définitive, 3.000 de plus.

Le nombre des supplétifs — qu'il ne faut confondre avec les armées nationales vietnamienne et cambodgienne — était de 42.000 en 1951. Cet effectif a été porté à 50.000 et l'on prévoit qu'il s'élèvera à 70.000 hommes à la fin de 1952. Le chiffre qui figure au budget de 1952 est de 65.000, chiffre moyen.

Les armées nationales régulières, qui se composaient il y a un an d'environ 50.000 hommes, atteindront, au cours de l'année 1952, un effectif de 100.000 hommes.

Autre raison de l'augmentation des dépenses, ces armées font la guerre, ce qui n'était pas le cas, du moins dans la même mesure, lors de la préparation du budget de 1951. Elles se sont battues, elles ont même remporté les victoires que vous savez, puisqu'elles ont pu redresser une situation qui paraissait un moment compromise. Elles ont devant elles une armée qu'on peut évaluer à environ 400.000 Vietminhs qui sont constamment alimentés en matériel par la Chine.

Vous voyez, mesdames, messieurs, dans quelles conditions se battent nos 173.000 soldats et les 60.000 Vietnamiens contre une armée de 400.000 hommes qui a de grandes facilités pour combattre, puisque même les femmes sont enrôlées, qu'un service civil et une mobilisation générale complète ont été institués et que les réquisitions s'opèrent avec une facilité que vous devinez.

Enfin, une autre cause d'augmentation résulte de la nécessité dans laquelle le commandement s'est trouvé, au début de cette année, de rénover complètement le matériel en service. Vous vous souvenez que, pendant quatre ans, nombreux furent nos collègues qui réclamèrent un renouvellement du matériel de l'armée d'Indochine. Les rapports militaires établissent que la plus grande partie du matériel utilisé par nos soldats provenait de la division Leclerc et avait déjà servi durant les campagnes de France et d'Allemagne. Il faut remplacer ce matériel usé.

De plus, une nouvelle tactique, basée sur les fortifications, a été inaugurée par le commandement. Si elle épargne des vies humaines, elle est, en revanche, très onéreuse.

Enfin, en Indochine, comme ailleurs, et particulièrement au Tonkin, le prix de la vie a augmenté considérablement.

En résumé, les dépenses de personnel représentent 29,7 pour cent des dépenses totales et les dépenses de matériel, 53 p. 100.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, le même chiffre, 5.059 millions de francs, figure au titre des autorisations de programme et des crédits de payement. C'est dire que l'on espère achever le programme en 1952. Je vous rappelle que les crédits de programme fixés le 24 mai 1951 étaient de 821 millions. Le budget comportait des crédits de payement pour 891 millions représentant l'achèvement du programme de 1950 et 483 millions pour le programme de 1951. En fait, une somme bien supérieure a été dépensée.

Au cours de la discussion qui s'est instituée au sein de la commission des finances, M. Massot a souligné l'augmentation sensible des crédits qui seront nécessaires en 1952 et a exprimé les inquiétudes que lui causait cette constatation au point de vue de nos finances. Ces inquiétudes ne sont pas entièrement justifiées, car, je le répète, le budget de 1951 avait été établi avant la bataille de Cao-Bang. A ce moment, les forces du corps expéditionnaire n'avaient pas atteint le chiffre qu'elles atteignent aujourd'hui. Nous pouvons donc espérer qu'il n'y aura pas cette année, sauf évidemment si la guerre s'intensifie, un dépassement sensible des prévisions budgétaires.

M. Faggianelli a eu l'occasion de souligner la gêne qui résultait, pour le corps expéditionnaire, du retard apporté par le ministre des finances à la transposition des décrets relevant les soldes, retard qui fait que le corps expéditionnaire a été jusqu'à présent moins bien traité que les troupes françaises d'Afrique.

C'est dans ces conditions que la commission, par 34 voix contre 7, a voté, sans aucun abattement, les crédits demandés par le Gouvernement.

Elle s'est souvenue de ces paroles de Clemenceau qui déclarait : « Quand un soldat français, un seul, tient le drapeau de la France face à l'étranger en armes, les représentants de la nation ne peuvent marchander ni les crédits, ni les hommes pour sa défense. »

C'est dans cet esprit que la commission vous convie, par un vote unanime du projet qui vous est proposé, à manifester d'abord votre reconnaissance aux glorieux soldats qui se battent et à leur chef prestigieux qui a su redresser en un an une situation dramatique dans des conditions qui, vous le savez, ont fait l'admiration du monde. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Massot, rapporteur spécial de la commission des finances pour la France d'outre-mer.

M. Marcel Massot, *rapporteur spécial de la commission des finances pour la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, les budgets se suivent et ne se ressemblent pas !

Et cependant, le budget de la France d'outre-mer que j'ai l'honneur de rapporter, au nom de la commission des finances, n'est que le complément de celui qui vient d'être rapporté par M. Frédéric-Dupont. Mais il y a entre eux une différence, hélas ! capitale : c'est que l'un est un budget de paix et l'autre un budget de guerre.

Le décret du 4 décembre 1950 a fait du ministère des Etats associés, sur le plan de l'administration des forces armées d'Indochine, un véritable deuxième ministère de la défense nationale. C'est à cette modification profonde de la structure gouvernementale que vous devez d'avoir aujourd'hui deux ministères différents, celui des Etats associés et celui de la France d'outre-mer et, par voie de corrélation, deux budgets différents.

Différents, ils le sont surtout dans les chiffres. Celui de la France d'outre-mer s'élève seulement à 35 milliards. Celui de Etats associés est dix fois plus élevé. Or, en période de paix, le budget des Etats associés ne devrait pas atteindre la moitié de celui de la France d'outre-mer.

Comme l'a indiqué M. Frédéric-Dupont, il existe une section commune qui concerne les dépenses de personnel et le matériel de l'administration centrale. Elle s'élève à 13.398.127.000 francs. Mais, comme vous l'a dit notre collègue, il faut déduire de cette somme un crédit provisionnel de 13 milliards destiné à couvrir les charges qui résulteront des améliorations de soldes à intervenir pour les troupes d'Indochine. Ce crédit résulte des prévisions budgétaires qui ont été établies en prenant pour base les taux en vigueur après application de la dernière tranche de reclassement de la fonction publique.

Ainsi, la demande de crédits qui vous est présentée au titre de la section commune ne représente plus que 398.127.000 francs. Ce chiffre est en excédent de 140.967.000 francs par rapport à celui de 1951.

Cette augmentation se justifie en grande partie, comme l'a indiqué M. Frédéric-Dupont, par les hausses de salaires et les majorations du taux des indemnités pour charges militaires et aussi par une légère augmentation du personnel dont les effectifs ont été fixés à 461 unités, pour le personnel militaire, contre 419 en 1951 et 243 pour le personnel civil, contre 223 en 1951.

Ce léger accroissement correspond aux charges supplémentaires que la gestion des crédits accordés au titre de la subvention aux armées nationales des Etats associés impose à l'administration centrale qui doit réaliser la quasi-totalité des approvisionnements et fournitures destinées aux armées. On peut dire que la section commune n'intéresse que dans une faible mesure la France d'outre-mer.

Le budget des dépenses militaires de la France d'outre-mer s'élève à 35.449.451.000 francs contre 29.170.338.000 francs en 1951, soit une augmentation de 6.279 millions sur laquelle j'apporterai quelques précisions au cours de l'examen des dépenses.

Examinons les dépenses de fonctionnement.

Les effectifs prévus par ce budget se composent d'abord de forces régulières réparties entre nos diverses possessions : 21.737 hommes en Afrique occidentale française et Togo ; 7.117 en Afrique équatoriale française et au Cameroun ; 9.967 à Madagascar, la Réunion et les Comores ; 1.418 dans la Côte française des Somalis ; 1.326 aux Antilles ; 732 dans le Pacifique et 64 au service géographique.

L'effectif global prévu fait apparaître une augmentation de 2.175 hommes par rapport à 1951. Cette variation est due pour

une grande part à l'augmentation du volant de relève pour l'Indochine qui passe de 3.100 à 4.800 unités, soit 1.700 unités en plus.

Ce sont les troupes d'Afrique noire qui fournissent les détachements de relève destinés à l'Indochine, puisque sur 14.000 hommes, 10.000 sont dirigés vers l'Indochine. L'expérience a montré que le volant de relève doit être sensiblement égal au tiers des effectifs à fournir, soit 1.700 unités en 1952.

La variation est due, pour le reste, soit 475 hommes, à la constitution d'unités de défense antiaérienne dont le territoire était presque totalement dépourvu, notamment en Afrique équatoriale française, à Madagascar et à la Côte française des Somalis.

Les effectifs comprennent en outre de très importants détachements de gendarmerie.

Les effectifs prévus pour la gendarmerie, qui pratiquement s'occupe de toute la police de la France d'outre-mer, l'*ultima ratio* devant seulement rester à l'armée, étaient de 4.988 unités. Ce chiffre n'a pas été atteint. La moyenne, au cours de 1951, a été seulement de 4.093 unités; mais le but proposé doit être atteint, suivant le tableau présenté par l'administration, au cours de l'année 1953. Le retard est dû surtout aux difficultés rencontrées pour l'exécution du plan de casernement, sans parler de toutes sortes de difficultés matérielles qui ont été considérables au cours de l'année écoulée.

Le crédit de 23.421 millions de francs pour les effectifs peut se répartir de la façon suivante.

Soldes et indemnités, plus de 18 milliards et demi, soit 55,40 p. 100 du total; matériel, 14.700 millions, soit 44,05 pour 100; charges sociales, 93 millions, soit 0,28 p. 100; dépenses diverses, 90.255.000 francs, soit 0,27 p. 100.

La comparaison des demandes présentées pour 1952 et des crédits accordés pour 1951 fait ressortir une augmentation de 5.704 millions.

J'entends bien que si l'on prend en considération les dépenses réelles effectuées au cours de l'année 1951, cette différence se ramène à 2.040.270.000 francs, mais je vous avoue que je ne fais pas, quant à moi, beaucoup de confiance à ce mode de calcul.

M. Frédéric-Dupont vous a fait part des inquiétudes que j'avais manifestées en ce qui concerne le budget d'Indochine. Je voudrais établir un parallèle entre ce budget et celui des Etats associés, et j'ouvre ici une parenthèse. Je vous avoue ne pas pouvoir suivre M. Frédéric-Dupont dans son raisonnement, parce qu'il semble ressortir des chiffres qui vous sont présentés que l'augmentation des crédits pour l'Indochine n'est pas supérieure à 43 milliards de francs.

J'éprouve, je vous le dis franchement, quelque difficulté à admettre ce chiffre. Comment est-il obtenu ? En faisant la différence entre les prévisions budgétaires et les sommes réellement dépensées au cours de l'année 1951.

Cette comparaison est extrêmement dangereuse. Je dirai volontiers que, en tout cas, elle est prématurée, puisqu'elle ne pourrait être valable que si l'un de ses éléments était le chiffre des dépenses effectuées à la fin de 1951.

La réalité est toute différente, car les crédits militaires votés pour 1951 étaient de 189 milliards et les crédits demandés aujourd'hui sont de 326 milliards, ce qui fait ressortir une augmentation certaine de 137 milliards.

La vérité, c'est aussi que les crédits supplémentaires très importants votés au cours de l'année 1951 atteignent la somme de 93 milliards et que ce chiffre correspond à peu de chose près à la moitié des crédits votés au budget de 1951.

Le total des dépenses pour 1951 atteint ainsi 283 milliards de francs, et j'en déduis — le raisonnement n'est pas absurde — que si la même proportion d'augmentation est admise pour 1952, la dépense totale sera de l'ordre de 470 milliards de francs, auxquels viendraient encore s'ajouter les crédits de l'armée de l'air et ceux de la marine.

En effet, comme vous l'a très justement fait observer au début de son exposé M. Frédéric-Dupont, les crédits de l'armée de l'air et de la marine ne sont pas intégrés dans les budgets qui vous sont aujourd'hui soumis.

L'ensemble dépasserait alors largement 500 milliards de francs.

Je suis de ceux qui pensent, certes, que l'Indochine mérite d'être défendue, qu'il faut songer aux hommes qui sont là-bas et dont je salue en passant l'héroïsme, qu'il faut songer aux intérêts que nous y avons, mais j'estime aussi qu'il convient, qu'il est indispensable de mettre aujourd'hui l'Assemblée en face des possibilités économiques, en face des possibilités financières de notre pays.

Il vous appartiendra de prendre une décision. J'ai estimé que j'avais le devoir de renouveler à cette tribune les observations que j'avais déjà formulées le 21 décembre dernier devant la commission des finances

Je ferme, si vous le voulez bien, cette parenthèse et j'en arrive à la dernière partie de mon exposé qui concerne les dépenses d'équipement.

Elles s'élèvent pour 1952 à 1.463.500.000 francs pour la France d'outre-mer. Le montant des crédits de payement proposés s'élève à 2.028 millions. La loi du 24 mai 1951 a prévu, au titre de l'équipement, un programme de 4.053 millions qui comporte surtout des travaux et installations domaniales pour une somme de 2.475 millions, et des constructions de la gendarmerie d'outre-mer pour une somme de 1.543 millions, crédit qui s'étale sur les années 1951, 1952 et 1953 et sont, pour 1952, de 800 millions pour les travaux et installations domaniales et de 419 millions pour les constructions de la gendarmerie d'outre-mer.

Enfin, pour la préparation de la mobilisation dans les territoires d'outre-mer et le renforcement des moyens de défense, un programme est prévu dont la mise au point est poursuivie dans le cadre des mesures générales de défense nationale, mais c'est une autre histoire. Les crédits, en effet, seront inscrits au budget du ministère de la défense nationale et rattachés, ultérieurement seulement, au budget du ministère de la France d'outre-mer.

Un mot maintenant, si vous le voulez bien, à propos des chapitres.

Au cours de sa séance du 21 décembre, votre commission des finances a estimé que devaient être opérées une réduction indicative d'un million de francs sur le chapitre 3580 qui concerne le fonctionnement du service des transmissions, ainsi qu'une réduction indicative d'un million sur le chapitre 3590 concernant le fonctionnement du service automobile.

Les crédits demandés se trouvent ainsi ramenés à 255.676 millions de francs et 1.543 millions de francs.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que j'avais à vous soumettre. Compte tenu de ces réductions, votre commission des finances vous demande d'adopter l'ensemble des propositions gouvernementales concernant les dépenses militaires de la France d'outre-mer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour les Etats associés.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour les Etats associés.* Mes chers collègues, votre commission de la défense nationale a examiné le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires des Etats associés pour l'exercice 1952.

Vous venez d'entendre le rapport très complet de M. Frédéric-Dupont fait au nom de la commission des finances. Le projet de budget qui nous est présenté par le Gouvernement a été adopté à la commission des finances — M. Frédéric-Dupont l'a rappelé — par 33 voix contre 7. A la commission de la défense nationale, il a été voté par 36 voix contre 7, avec 2 abstentions.

Les dépenses prévues sont en augmentation pour 1952 de 48 milliards de francs environ sur ce qui a été réellement dépensé en 1951.

Nous avons effectivement dépensé en 1951, 283.328.654.000 francs. Pour 1952, les dépenses sont évaluées à 331 milliards de francs.

Cette augmentation paraît justifiée pour deux raisons. D'abord parce que les effectifs sont passés de 150.000 à 173.000 hommes pour les forces de l'Union française. La politique du général haut commissaire dans les Etats associés tend à augmenter, dans les effectifs entretenus, la proportion des autochtones, à « jaunir » les effectifs.

A la fin de 1951, nous disposons de 50.000 supplétifs. Nous mettons sur pied, actuellement, des armées nationales dont l'effectif comprendra 10.000 hommes pour le Cambodge, 10.000 hommes pour le Laos, 35.000 pour le Viet-Nam, plus 30.000 supplétifs.

Au cours de l'année 1952, ces effectifs seront portés à 100.000 hommes, plus 60.000 supplétifs.

La commission de la défense nationale signale que les différences de solde qui ont été constatées et ont fait l'objet d'observations de la part du rapporteur de la commission des finances, entre les cadres servant en Indochine et les cadres servant dans les territoires d'outre-mer, disparaîtront rapidement lorsque l'ensemble des dispositions relatives à l'amélioration des traitements et des soldes sera appliqué en Indochine, ce qui ne tardera pas.

En 1951, les Etats-Unis ont fourni à l'Indochine, au titre du pacte d'assistance mutuelle, avec un certain retard, 74.000 tonnes de matériel divers jusqu'au 1er octobre 1951.

L'économie apportée au budget national peut s'évaluer à 40 milliards de francs environ. L'aide américaine pour 1952 est estimée à 45 milliards de francs.

Le général haut commissaire a demandé une aide matérielle pour équiper quatre divisions supplémentaires du Viet-Nam. Nos alliés ont acquiescé, sans se lier par une promesse ferme.

Les dépenses de personnel — M. Frédéric-Dupont vous les a signalées — représentent 29,7 p. 100 du budget, et les dépenses de matériel, 53 p. 100. Un chiffre important de dépenses est envisagé pour la création de zones fortifiées qui nous économisent des troupes, du sang et du matériel.

Votre commission de la défense nationale a émis un regret qui, à la réflexion, ne me semble pas justifié, parce qu'elle a cru qu'un contrôle permanent n'était pas établi pour toutes les dépenses militaires, en ce qui concerne les services de la guerre, comme il fonctionne pour l'air et la marine.

Je crois savoir qu'en fait il existe un contrôle permanent des dépenses militaires en Indochine.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.* Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Pierre André *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés. Vous voudrez bien me permettre monsieur le rapporteur de la commission de la défense nationale, de vous donner la précision souhaitée.

Il existe en effet en Indochine, en permanence, des contrôleurs militaires qui font partie de l'inspection de la France d'outre-mer, laquelle détache des missions de contrôle chargées de viser toutes les dépenses militaires et civils en Indochine.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Sur le chapitre 9702, qui prévoit un crédit de 3.600 millions de francs pour l'aménagement de bases, un abattement symbolique de 1.000 francs a été voté par la commission de la défense nationale, par 16 voix contre 10 avec 18 abstentions, afin d'obtenir du Gouvernement des précisions sur ce chapitre et afin de connaître exactement la destination de ces bases.

On nous a donné quelques explications. Nous croyons savoir que ces bases serviront aux forces de l'Union française en tout état de cause et quelle que soit l'issue du conflit, mais nous aimerions obtenir des précisions de la part du Gouvernement sur ce chapitre 9702.

Certains membres de la commission de la défense nationale désireraient également obtenir du Gouvernement des précisions sur la politique qu'il entend suivre à l'égard des Etats associés et de la conduite de la guerre.

Les membres de la commission de la défense nationale, dans leur majorité, souhaiteraient que des déclarations fussent faites par le Gouvernement à ce sujet.

Votre commission de la défense nationale, enfin, s'étonne que la France soit seule à supporter la lourde charge que représente la guerre d'Indochine. Non seulement le meilleur sang français coule en Indochine depuis six ans, mais encore le budget des dépenses militaires s'accroît d'année en année.

Les cadres de l'armée active sont décimés par la campagne d'Indochine, et les sous-officiers, comme les officiers et les hommes que nous perdons sur cette terre lointaine, ne se remplacent pas.

Votre commission de la défense nationale s'explique mal que le Gouvernement n'ait pu, jusqu'à présent, faire entendre à nos alliés du pacte de l'Atlantique que nous sommes engagés seuls en Indochine dans le même combat qu'en Corée.

Nous ne faisons pas une guerre de colonisation, puisque nous consentons des sacrifices énormes en faveur d'Etats auxquels nous avons accordé leur indépendance. L'ennemi que nous combattons au Tonkin est le même que celui que combattent les Nations unies dans la presqu'île de Corée.

Il est insensé de parler de guerre colonialiste alors que la totalité des investissements français en Indochine ne représente pas la moitié du budget que nous consacrerons en 1952 à la défense de l'indépendance des Etats associés. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Votre rapporteur, certain d'être votre interprète, salue respectueusement les héroïques combattants d'Indochine et leur glorieux chef, le général de Lattre, en regrettant que les sacrifices que nous consentons, les exploits qu'accomplissent les soldats de l'Union française, du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, fraternellement unis sur le champ de bataille dans un même combat pour la liberté et l'indépendance, ne soient pas mieux compris et appréciés de nos alliés du pacte de l'Atlantique. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Badie, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la France d'outre-mer.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, au nom de la commission de la défense nationale, j'ai de très brèves explications à formuler en ce qui concerne les propositions budgétaires pour la France d'outre-mer.

On vous a rappelé il y a un instant que, depuis la création du ministère des Etats associés, par application du décret du 4 décembre 1950 le budget de la France d'outre-mer et celui des Etats associés forment désormais deux budgets distincts.

La commission de la défense nationale m'a chargé de rapporter son avis sur le budget militaire de la France d'outre-mer. Votre commission a d'abord examiné les propositions budgétaires qui figurent à la section commune du budget des Etats associés et de la France d'outre-mer.

De même que la commission des finances, votre commission de la défense nationale n'a aucune observation à formuler sur cette partie du cahier des dépenses plus spécialement relative aux dépenses des Etats associés.

Pour ce qui touche le budget proprement dit de la France d'outre-mer, qui s'élève à 35.449.451.000 francs contre 29 milliards 170.388.000 francs pour 1951, il convient de distinguer les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement.

La note préliminaire que contient le cahier des dépenses est, à cet égard, très explicite. M. Massot vous a donné, de son côté, des indications fort utiles, ce qui me dispense de faire état pour la troisième fois de chiffres et d'informations qui figurent d'ailleurs dans son rapport écrit.

Je voudrais surtout attirer l'attention de l'Assemblée sur les réductions indicatives opérées par la commission des finances.

La commission des finances propose une réduction indicative d'un million de francs au chapitre 3580 concernant le fonctionnement du service des transmissions.

Elle propose également une réduction d'un million au chapitre 3590 concernant le fonctionnement du service automobile.

Votre commission de la défense nationale m'a chargé de déposer deux amendements en vue d'obtenir le rétablissement des crédits prévus dans le projet de loi au moins en ce qui concerne le chapitre 3580 de l'état A de l'article 1er. Au chapitre 3590, la commission de la défense nationale vous proposera de ramener à 1.000 francs au lieu d'un million la réduction indicative opérée par la commission des finances.

Elle vous demandera aussi d'accepter, à titre indicatif, une réduction de 1.000 francs au chapitre 9501.

Sous réserve de ces trois amendements que je me propose de soutenir le moment venu, votre commission de la défense nationale m'a chargé de demander à l'Assemblée de voter les propositions du Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Conformément à l'article 47 du règlement, M. Daladier demande le renvoi du projet à la commission.

La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, quel que soit notre sentiment sur la situation militaire et politique de l'Indochine, nous sommes certainement quasi unanimes à rendre hommage au courage de nos soldats et à souhaiter le rétablissement rapide du chef illustre qui a rendu tant de services éminents à notre patrie. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je voudrais cependant, parlant en mon nom personnel suivant ma coutume, dire mon sentiment sur les problèmes budgétaires et sur les problèmes politiques que révèle la simple lecture du projet qui nous est proposé et que, d'ailleurs, les rapporteurs ont mis en lumière dans leurs intéressants rapports.

Le fait essentiel c'est que, depuis 1949, aussi bien les crédits budgétaires que les effectifs subissent une augmentation régulière qui, d'ailleurs, résulte plus souvent de décrets, comme il est naturel étant donné l'urgence des opérations, que de votes du Parlement.

C'est ainsi qu'en 1951, les dépenses totales se sont élevées à 189 milliards et qu'en 1952, elles atteindront au minimum 326 milliards. Ces chiffres ne comprennent nullement les dépenses qui incombent au ministère de l'air ou au ministère de la marine, ni même celles qui sont supportées par le budget de la guerre proprement dit.

Nous savons, par exemple, que pour 1951, aux 189 milliards dont je viens de parler s'est ajoutée pour le seul budget de la guerre, une somme de 60 milliards. Je n'exagère donc pas en soutenant que les dépenses de 1952, si l'on tient compte des crédits que l'on nous demande, de ceux que supporteront les budgets ed l'air, de la marine et de la guerre, atteindront sans doute 420 à 450 milliards de francs.

Quant aux effectifs, on constatera que, pour la seule armée de terre, ils ont dépassé en 1951 le chiffre de 170.000 hommes. Pour 1952, je crois pouvoir soutenir, contrairement à l'opinion exprimée dans les rapports, ayant eu à connaître l'état réel des effectifs, qu'au 1er décembre 1951, ils atteignaient 195.512 officiers, sous-officiers et soldats. Si nous en jugeons par les nouvelles qui nous parviennent depuis quelques jours, il faut des renforts nouveaux, si l'on en trouve. En tout cas, le chiffre de 200.000 hommes, pour la seule armée de terre, sera largement dépassé.

Quelles sont, mesdames, messieurs, les causes de cet accroissements ininterrompu des dépenses et des effectifs ?

Pour ma part, je considère que la cause principale est l'extension territoriale de l'occupation française qui a été réalisée à partir de 1949.

Jusqu'à cette époque, la politique française s'inspirait de principes qui valent dans toute l'Asie et en vertu desquels l'essentiel est de durer. A partir de 1949, il semble que c'est une autre politique militaire, une autre politique d'ensemble qui ait été adoptée.

On a eu l'idée singulière d'installer des postes à la frontière de Chine, comme si de petits postes étaient capables de s'opposer à une invasion éventuelle. On a étendu l'occupation militaire au delta du Tonkin tout entier, négligeant souvent la Cochinchine qui est, comme l'aurait dit autrefois le maréchal Lyautey, la partie utile du Viet-Nam et dont trop souvent les troupes ont été envoyées au Tonkin au mépris peut-être de la protection des intérêts français qui demeurent très puissants et très vastes dans cette région qui fut autrefois un département français.

Voilà donc une des causes, en tout cas pour moi la cause essentielle.

Quelles sont les conséquences ?

Tandis que continue ce mouvement qu'il faut bien appeler de son nom, qui est une insurrection populaire, qui est même peut-être une insurrection nationale, qui est un mouvement large et profond, analogue à tous les mouvements qui, depuis quelques années, se sont emparés de tout le continent asiatique, tandis que continue cette action considérable diurne et nocturne, aussi bien par les batailles rangées que par les guérillas, que se passe-t-il ?

Il se passe que, en dehors même des pertes humaines et des sacrifices financiers, la situation de la France en Europe, peut-être même sa situation dans l'ensemble de l'Union française, risquerait d'être compromise à bref délai.

Car enfin, les chiffres ont leur éloquence: 7.000 officiers, 32.000 sous-officiers, 134.000 soldats professionnels, tous engagés et rengagés. Cela, mesdames, messieurs, c'est l'encadrement et la force véritable de dix divisions de l'armée française, ces dix divisions que nous ne pouvons fournir pour la défense de l'Europe occidentale et qui ont conduit la politique américaine à former le projet de ce réarmement de l'Allemagne que beaucoup d'entre vous peuvent accepter, mais contre lequel je ne cesserai de m'élever, au moins tant qu'une véritable armée française n'aura pas été constituée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Dans le même temps où nous sommes dans l'impossibilité de consentir en Europe le même effort que nous faisons en Indochine, on nous a parlé souvent — on le fait un peu moins depuis quelques jours; on en a parlé pendant cinq ans presque quotidiennement, en termes inspirés plus ou moins de l'Apocalypse — on nous a décrit, on nous décrit encore la menace d'une agression russe.

Si nous sommes en quelque sorte prisonniers de la rizière indochinoise; si nous ne pouvons assurer aux divisions françaises d'Allemagne occidentale l'encadrement total dont elles ont besoin, même si leur armement n'est pas celui que nous pourrions désirer et s'il faut trois ou quatre ans pour armer cette Allemagne; si, en vérité, l'invasion russe que l'on nous prédit depuis tant d'années venait à se produire, je me demande dans quelle situation serait la défense de l'Europe occidentale, dont on parle plus souvent dans la presse qu'on ne la réalise dans les faits.

Je suis donc conduit naturellement à me poser la question du réarmement de l'Allemagne.

On commencera sans doute par lui accorder une douzaine de divisions légères, puis à mesure que nous poursuivrons notre effort à 12.000 kilomètres de la métropole, on s'adressera bien entendu de plus en plus à ce pays à qui, sept ans à peine après sa capitulation, tous les vainqueurs prodiguent leurs avances et peut-être un jour, après avoir tant parlé d'intégrer l'Allemagne à l'Europe, c'est l'Europe qui se trouvera finalement intégrée à l'Allemagne.

Voilà certes, des conséquences, sur la politique générale, de l'effort démesuré, selon moi, que nous faisons en Indochine depuis tant d'années.

On parle beaucoup des territoires d'outre-mer et l'on a raison. On parle beaucoup de l'Afrique du Nord.

Il est certain que c'est en Afrique que réside l'avenir de notre pays.

Si des troubles, des mouvements graves fomentés par des puissances étrangères ou par certains mouvements — ligue arabe ou autres — venaient à se produire, croyez-vous qu'il serait prudent de laisser l'essentiel de nos forces à 12.000 kilomètres de la métropole au lieu de les consacrer à la défense de ces territoires sans lesquels la France serait réduite au rang de l'Espagne, si ce n'est à celui du Portugal ?

Telles sont les conséquences de l'augmentation des effectifs stationnés en Indochine et de l'accroissement des crédits militaires.

Mais la grande idée qui a été défendue, qui l'est encore, dont je reconnais que, sur le plan logique, elle avait, au moins il y a quelque temps, sa valeur, c'est que nous continuions l'effort en Indochine dans la pensée que se formerait, sous l'égide de Bao-Daï et de son gouvernement, une armée nationale du Viet-Nam qui, progressivement, viendrait relever le corps expéditionnaire français.

Qu'en est-il à cet égard ? Ici, mesdames, messieurs, il suffit de consulter les chiffres.

Cette armée nationale du Viet-Nam compte, au total, 34 bataillons d'infanterie groupés en 4 divisions, toutes incomplètes si l'on se place au point de vue du matériel de liaison, de transmission, de génie, d'intendance et des autres services. J'observe que cette armée nationale qui groupe ainsi, en 1951, 78.000 hommes de troupes régulières, c'est l'armée d'un peuple de 23 millions d'habitants.

La situation sera-t-elle meilleure l'an prochain ?

Je n'ai pas l'habitude de discuter ainsi sur les événements futurs. Mais enfin, quand je lis dans les journaux du Viet-Nam qu'on a formé des camps où se présentent des recrues dont l'instruction militaire est limitée à deux mois; quand je lis dans la presse officielle du Viet-Nam, comme une sorte de communiqué de gloire, qu'à l'école interarmes de Dalat se sont présentés 65 fonctionnaires qui ont été admis au premier concours de l'école; quand je lis que les jeunes gens qui se présentent, qui répondent à l'offre qu'on leur fait de s'inscrire à cette école n'y restent en général que quelques semaines — la valeur de deux mois environ — je me demande à quelle époque, au bout de combien d'années, cette armée nationale du Viet-Nam cessera d'être un mythe pour devenir une réalité dans l'intérêt du Viet-Nam et dans l'intérêt de la France.

Ainsi, la situation me paraît claire. Ces pertes humaines, ces dépenses qui dépassent le montant du fonds de modernisation et d'équipement comme l'ensemble des crédits votés pour les dommages de guerre, ont-elles au moins pour but, sinon pour résultat, de défendre une grande politique, la présence française en Asie, et aussi de grands intérêts économiques et politiques à caractère national ?

Non! Nous pratiquons dans ce pays une politique sans exemple dans l'histoire d'aucun peuple, car nous prodiguons le sang de nos soldats et les ressources des contribuables français pour assurer de notre vivant la transmission paisible et fructueuse d'un héritage français à des gouvernements dont le but essentiel paraît être de se plaindre chaque jour de ne pas avoir encore assez d'indépendance et qui, hier, prétendaient obtenir l'égalité avec la France et traiter avec elle par l'intermédiaire d'ambassadeurs qu'ils installeraient à Paris.

Si le sujet n'était point aussi grave, me référant à une comédie de Molière, je dirais que cela ressemble singulièrement à la politique illustrée par celle que Georges Dandin appliquait dans son propre ménage. (*Sourires.*)

Ainsi, voilà à quoi aboutit cet effort que je considère comme démesuré.

Devons-nous continuer encore longtemps cette politique ?

On me répondra qu'il y a autre chose que les intérêts politiques et matériels que nous avons abandonnés, que cette armée française défend la liberté et protège par son effort, non seulement l'Indochine, mais toute la péninsule du Sud-Est asiatique.

Quelques-uns, même, disent que, grâce à cet effort, la Russie ou la Chine communiste ne peuvent point envahir l'Inde, oubliant, d'ailleurs, dans cette belle déclaration que l'Inde, jusqu'à présent, s'est refusée à reconnaître l'un quelconque des gouvernements que nous avons créés en Indochine.

Croisade de la liberté ? Dans l'histoire, les croisades se sont toujours mal terminées. En tous cas, si nous devions continuer celle-ci, nous aurions le droit de poser la question: où sont les compagnons de cette croisade ?

Est-ce que notre pays doit demeurer seul à assurer cet effort ? La réponse à la question n'est pas douteuse et l'on pourra se tourner vers toutes les nations. Quelques-unes

enverront du matériel, à une cadence d'ailleurs singulièrement plus lente qu'on ne l'espérait; d'autres nous aideront peut-être, sur la mer, à réprimer la contrebande des armes, mais aucun de ces pays n'enverra ses hommes faire le même effort que le nôtre et mêler leur sang au sang des soldats français.

Alors, mesdames, messieurs, que faire ?

Pour ma part, je considère qu'il est impossible d'évacuer l'Indochine

Je considère qu'il est impossible de négocier avec Ho Chi Minh. Je pense que l'ouverture de cette négociation conduirait fatalement au massacre de ceux des Vietnamiens qui se sont montrés et qui sont restés favorables à la politique française.

Je crois que c'est une illusion de penser que l'on pourrait internationaliser ce conflit militaire, parce que, même si on y aboutissait — ce que je ne crois pas — même si l'aide militaire des autres nations était consentie, il est probable que nous verrions se reproduire en Indochine les événements qui se sont produits en Corée et que, sous la forme de volontaires, la Chine de Mao Tse Toung ne laisserait pas des armées internationales intervenir au Tonkin ou à proximité de ses frontières.

Alors, les solutions deviennent singulièrement peu nombreuses.

Je crois qu'il faudrait internationaliser le problème politique que pose la guerre d'Indochine. Il faudrait, selon moi, que le Gouvernement français saisisse publiquement et directement l'Organisation des Nations Unies pour lui demander d'offrir, d'assurer dans toute l'Indochine un armistice, d'abord, une trêve ensuite, afin que fût organisé, par province, pour que les droits des minorités nationales fussent tous respectés, un plébiscite qui permettrait aux populations de choisir librement le régime qui correspond à leur propre volonté.

Dans les trois mois qui suivraient la proclamation de la trêve, les troupes françaises, selon moi, devraient regagner des bases littorales: Haiphong, Honkay, Tourane, Cam Ranh, Dalat, Saigon, le cap Saint-Jacques, afin qu'elles ne soient plus en contact avec les troupes du Viet-Minh et que la pacification puisse s'accomplir dans le pays. (*Mouvements divers.*)

Vous pouvez vous opposer à ces suggestions. Vous pouvez les considérer comme irréelles et dangereuses. Dans ce cas, mesdames, messieurs, nous n'aurons plus qu'à attendre le résultat de ces événements. Les crédits s'ajouteront aux crédits, les sacrifices humains aux sacrifices humains et, pendant ce temps, la France sera impuissante à agir sur les événements d'ordre international qui sont en train, je le crois, de modifier la structure et la vie du monde lui-même. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, il est normal que la discussion des crédits nécessaires au corps expéditionnaire français en Indochine amène le Gouvernement à faire le point, devant l'Assemblée nationale, des résultats obtenus pendant l'année qui s'achève et à jeter un coup d'œil sur les perspectives de 1952.

Nous avons asssisté, depuis l'automne 1950, à un redressement spectaculaire, sur le plan militaire et aussi à une amélioration effective, sur le plan politique.

Le mérite du redressement revient à nos troupes et, en premier lieu, au chef qui, dans un moment difficile, accepta, sans condition, d'assumer le commandement suprême en Indochine et fit confiance au gouvernement de la République pour lui donner l'appui nécessaire aussi franchement que le gouvernement de la République lui faisait, à lui aussi, confiance. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Le Viet-Nam a été, depuis cinq ans, le théâtre d'une véritable guerre. L'aspect de celle-ci varie suivant les régions. Au Centre et au Sud Viet-Nam, il s'agit d'une guérilla plus ou moins intense, tandis que la lutte prend une forme massive et particulièrement âpre sur le front du delta tonkinois et dans les montagnes de la haute région, en pays thaï et en pays moi.

Nos adversaires qui, depuis l'ascension de Mao Tsé Toung, ont obtenu un matériel considérable, ont pu organiser sur un style moderne, en dehors de multiples unités régionales, une armée régulière comprenant plusieurs divisions dont le gros se trouve au périmètre du delta tonkinois.

Cette armée a mené, en 1951, dans le Nord Viet-Nam, des batailles où se sont durement heurtés des effectifs qui se sont élevés parfois à plus de 100.000 hommes.

Le point culminant de l'effort du Viet-Minh a été atteint sur le champ de bataille du Day, où il réussit, le 27 mai 1951, à grouper pour une offensive qu'il pensait décisive, un effectif évalué à 90 bataillons. Mais cette offensive, grâce à la vaillance de nos troupes, grâce à la valeur du commandement, s'est terminée en catastrophe et fut pour nos adversaires la plus sanglante de leurs défaites.

En outre, au Centre Viet-Nam, comme au Sud Viet-Nam, devant l'incessante activité de nos troupes, l'adversaire a perdu l'initiative des opérations. Il doit se contenter d'une guérilla plus ou moins intense, de réduire ses objectifs à nos voies de communication terrestres ou fluviales et son potentiel militaire fléchit dans ces régions plus nettement qu'ailleurs.

Au Laos, la situation a évolué dans un sens également favorable, grâce au développement de l'armée laotienne et des commandos de contre-guérillas.

Au Cambodge, où l'amélioration a été plus lente, elle a cependant été très sensible dans les provinces limitrophes du Sud Viet-Nam et les élections ont pu avoir lieu, dans ce pays, comme au Laos, dans des conditions de calme et d'ordre qui doivent être soulignées.

Depuis le début de 1951, nous pouvons donc considérer qu'un renversement a été obtenu dans l'équilibre des forces, renversement provenant à la fois de l'accroissement des effectifs et du matériel.

En ce qui concerne les effectifs, l'augmentation est essentiellement la conséquence du développement des armées nationales. Ces armées sont en progrès, grâce à la formation poursuivie, dans de nombreuses écoles de cadres, dont les promotions, certes, doivent, d'abord, commencer par 60 ou 80 unités, mais qui, grâce à l'appui donné par les chefs d'Etat et les gouvernements des trois pays associés, commencent à prendre une ampleur de plus en plus considérable, grâce aussi à l'aide financière et matérielle de la France.

En ce qui concerne le matériel, nous avons fait un très gros effort d'équipement, notamment avec l'aide américaine. Nous avons ainsi réussi à accroître très fortement la puissance combative, la puissance de feu des unités de l'Union française ou des pays associés.

Enfin, une ligne fortifiée a été édifiée au Tonkin, comprenant près de 1.200 ouvrages, ligne fortifiée qui ceinture le delta et assure une protection qui permet au commandement d'employer d'une manière plus efficace les effectifs mis à sa disposition.

Toutes ces mesures ont été décidées par le général de Lattre à qui je ne saurais rendre, donc, un trop complet hommage au moment où les fatigues qu'il a supportées l'obligent à prendre quelques semaines de repos. Toutes ces initiatives ont eu comme effet aussi de galvaniser le moral de nos troupes. Celles-ci ont mené concurremment opérations militaires et durs travaux et si nous avons des adversaires souvent fanatisés, nos combattants leur opposent une qualité morale, un élan qui contribuent à expliquer l'ampleur du redressement qui est intervenu depuis un an.

Je voudrais, à ce propos, rectifier ce qui m'a paru être dans le discours que vient de prononcer M. le président Daladier, une erreur de date. Ce n'est pas en 1949 que la tactique ou la stratégie suivies en Indochine ont porté nos postes dans les régions les plus lointaines du delta, c'est en 1947 qu'ont été prises des décisions qui nous avaient conduits à Caobang et à Langson, comme j'avais eu l'honneur de l'expliquer au Parlement. il y a de cela plus d'une année, et la tactique qui a été adoptée par le général de Lattre n'a nullement consisté à élargir le terrain conquis. Elle a eu pour objet, ainsi que je viens de le rappeler, de former autour du delta utile une ligne de fortifications qui puisse être plus facilement défendue avec un minimum d'effectifs.

M. le président Daladier nous a dit qu'à son avis il fallait, si j'ai bien compris sa pensée, se replier sur la Cochinchine. C'est une conception...

M. Edouard Daladier. Je n'ai pas dit cela.

M. le président du conseil. ...mais je dois dire que, outre que ce retrait signifierait la fin de la protection actuellement donnée par nos troupes au Laos et au Cambodge, il irait contre l'opinion de tous ceux qui ont le plus étudié les problèmes de l'Indochine, et notamment l'opinion de Gallieni qui, je crois que chacun s'en souvient, a toujours déclaré que celui qui tenait le Tonkin tenait l'Indochine.

A l'heure actuelle, le recrutement et le ravitaillement du Viet-Minh sur le Tonkin sont très fortement gênés. L'occupation de Hoa-Binh, réalisée il y a quelques semaines, ajoute aux difficultés d'approvisionnement du Viet-Minh. Celui-ci dépend de plus en plus du concours qu'il peut obtenir du territoire chinois.

Dans son plus récent rapport, le général de Lattre disait que si la Chine ne passe pas du stade actuel d'aide au Viet-Minh

au stade des volontaires et *a fortiori* à celui de l'invasion du Sud-Est asiatique par des forces prélevées en Corée, les plans conçus permettent au haut commissaire de prévoir des résultats essentiels dans un laps de temps qu'il estimait — et je cite ici ses propres termes — « en toute objectivité et avec une confiance rigoureusement raisonnée, de l'ordre de quinze à dix-huit mois », à condition, bien entendu, que sur le plan militaire, l'effort de développement de l'armée vietnamienne, de l'armée khmer et de l'armée laotienne ne se relâche pas; sous réserve aussi que, sur le plan politique, l'action des gouvernements des Etats associés reste aussi effective qu'au cours des derniers mois.

Je dois, en effet, parler aussi de l'amélioration politique qui a été consécutive à la mise en application des accords de Pau, accords dont chaque jour les populations du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos peuvent constater qu'ils ont bien donné à ces trois Etats une indépendance effective.

C'est le 8 décembre 1950, à l'occasion de la signature de la convention militaire avec le Viet-Nam, que l'empereur Bao Daï soulignait la nécessité de poursuivre la lutte que soutient le Viet-Nam pour son indépendance et affirmait que le peuple vietnamien, assuré du concours de la France, ne reculerait pas devant les sacrifices nécessaires.

C'est le 19 avril que le président Trang-Van-Huu prononçait à Vinh-Yen un discours dont la portée fut considérable car, pour la première mois, en effet, un gouvernement du Viet-Nam adoptait une position absolument ferme et tranchée à l'égard du Viet-Minh, prenait des engagements formels devant l'opinion, de lutter par tous les moyens possibles contre le Viet-Minh.

« Désormais, disait le chef du gouvernement du Viet-Nam, aucune équivoque n'est possible. Le Viet-Minh est l'ennemi du peuple dont il ne réalise pas les aspirations, mais qu'il veut soumettre à la dictature étrangère. »

Depuis cette époque, le gouvernement du Viet-Nam, par ses actes, a montré que les promesses qu'il avait faites dans ce discours seraient tenues, et je dois dire, de l'avis de notre haut commissaire, nous ne pouvons lui reprocher aucune lenteur dans l'effort qu'il entreprend pour mobiliser les forces du pays.

Cette mobilisation exige des cadres qu'il faut former. Elle exige aussi des armes, et nous savons tous que les armes sont quelquefois lentes à venir.

Telle est, mes chers collègues, d'une façon que j'ai voulu aussi dépouillée et objective que possible, la situation qui se présente en cette fin d'année 1951 en Indochine. Pour compléter ce tableau, nous devons maintenant évoquer les perspectives qui pourraient résulter du règlement de l'affaire coréenne. La conclusion éventuelle d'un armistice en Corée peut fournir à la Chine le moyen d'intervenir plus lourdement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici dans le combat qui nous oppose au Viet-Minh.

C'est un risque. Si cette intervention se produisait, il est évident que le caractère de la lutte dans laquelle nous sommes engagés changerait immédiatement et l'Union française se trouvant devant un acte d'agression caractérisé devrait demander que jouent à son profit les dispositions de la charte des Nations Unies. Mais si la conclusion d'un armistice marque, comme nous le souhaitons tous, un tournant dans l'évolution de la situation en Asie, je veux dire un tournant vers la paix, alors je répète ce que j'ai déclaré à cette tribune, le 16 novembre dernier: nous ne souhaitons et ne recherchons, en Asie comme ailleurs, que la paix et nous pensons que la conclusion d'un armistice en Corée créerait un climat favorable à des contacts avec la Chine.

Nous n'avons qu'un souhait, qu'une volonté, c'est que l'année 1952 soit l'année de la paix et, en ce qui nous concerne, nous ne chercherons qu'à améliorer nos relations avec la Chine si celle-ci est d'accord pour respecter l'indépendance des pays qui sont ses voisins et qui ont librement accepté d'adhérer à l'Union française.

Entre temps nous ne pouvons pas faire autre chose que d'inscrire à notre budget les prévisions nécessaires au maintien intégral de l'effort actuel, prévisions qui comportent des charges accrues par rapport à l'année dernière, certes, mais beaucoup parce que nous accorderons aussi une aide accrue aux trois Etats associés afin d'accélérer la formation de leurs armées nationales.

Je demande à tous les membres de l'Assemblée de comprendre que nous servirons mieux la cause de la paix en affirmant par un vote massif notre résolution de défendre l'Union française qu'en semblant vaciller dans notre volonté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite et applaudissements au centre et à droite.*)

De durs combats se sont déroulés au cours des derniers jours dans la région de la rivière Noire. Les attaques de l'ennemi ont été partout brisées. Partout elles se sont terminées par des revers cruels fort couteux en hommes pour l'ennemi, et le général Salan, qui commande actuellement d'une manière remarquable pendant l'absence du général de Lattre, signale le moral des combattants, leur volonté absolue de poursuivre leur effort jusqu'au succès définitif.

Je ne résiste pas au désir de lire à l'Assemblée l'extrait d'une lettre personnelle que j'ai reçue d'un des meilleurs spécialistes français des choses de l'Extrême-Orient:

« Je viens de vivre auprès du général de Lattre des minutes inoubliables. J'ai, pour la première fois, réellement vu ce que c'est que l'Union française, non pas des concepts juridiques qui se cherchent à Paris sans toujours se trouver, mais une réalité militaire, une armée aussi remarquable par son allure victorieuse que par sa bigarrure, Moïs, Thaïs, Vietnamiens, Marocains, Algériens, Hindous, Malgaches, Antillais, que sais-je encore, sans même parler des nationalités sans nombre de la légion, venus de tous les points de notre ancien empire et rassemblés sous les ordres des cadres français pour la protection des libertés en péril d'une collectivité appartenant à l'Union française. »

Protection d'une collectivité membre de l'Union française, c'est en effet l'une des raisons pour lesquelles nous combattons en Indochine, mais, je suis tout à fait d'accord avec votre rapporteur M. Pierre André, ce n'est pas la seule.

En Indochine, nous savons que nos sacrifices défendent aussi, dans l'intérêt du monde libre, toute l'Asie du Sud-Est. Nous ne cessons et nous ne cesserons de le rappeler à nos alliés.

Mais pour le moment, l'exemple que nous donnent les soldats de l'Union française et leurs chefs nous commande notre devoir.

Les hommes qui, dans la nuit du 25 décembre, sur le rocher Notre-Dame, assaillis par des forces supérieures en nombre, ont écrasé l'adversaire, ont le droit de recevoir de cette Assemblée, aujourd'hui, un autre message que celui qui consisterait à renvoyer en commission les crédits qui sont nécessaires à leur amendement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite et applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Daladier, maintenez-vous votre demande de renvoi ?

M. Edouard Daladier. Je maintiens ma demande de renvoi qui, dans ma pensée, a pour but de permettre à la commission de dresser, comme elle l'a fait pour les crédits militaires, un état prévisionnel qui pourrait couvrir, je le suppose, une période de six mois.

Je n'ai pas été convaincu par les arguments qui viennent d'être apportés à la tribune par M. le président du conseil. Le Viet-Minh va, paraît-il, de catastrophes en catastrophes. Nous constatons en tous cas que nous, nous allons d'accroissement de crédits en accroissement d'effectifs et que cette armée régulière du Viet-Minh dépasse en ce moment un effectif de 400.000 hommes.

Je suis obligé de constater aussi que depuis longtemps on nous fait prévoir que, dans quelques mois, interviendra la solution pacifique que nous désirons tous. C'est parce que je n'ai pas la conviction qu'on y parviendra en persistant dans les errements actuels que je maintiens ma proposition.

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret, contre le renvoi à la commission.

M. Paul Coste-Floret. Mesdames, messieurs, M. le président Daladier, dans une intervention faite avec mesure et que nous avons écoutée avec la plus grande attention, vient de demander le renvoi à la commission du projet sur les crédits militaires des Etats associés.

M. le président Daladier nous a dit que cet effort est trop grand eu égard au but poursuivi. Bien plus, si je l'ai bien compris — et, s'il n'en est pas ainsi, je lui demande de bien vouloir m'interrompre et me le faire remarquer — il a soutenu que la poursuite de la guerre en Indochine risquerait de mettre en péril, d'une part, la défense de l'Europe et, d'autre part, peut-être même la défense de l'Union française.

C'est parce que je ne partage aucun de ces points de vue que je me suis fait inscrire contre le renvoi à la commission. Oh! certes, elle est commode, facile, elle vient naturellement aux esprits cartésiens que nous sommes la thèse qui s'exprime ainsi: entre l'Europe et l'Asie, il faut faire un choix; la poursuite d'un effort simultané est impossible; la défense prioritaire doit être celle de l'Europe et, pour la défendre, nous avons le plus grand besoin des divisions qui combattent en Asie.

Mais il n'y a qu'un malheur pour cette thèse, c'est qu'il s'agit d'une vue de l'esprit. La réalité est tout autre.

Dans le monde où nous sommes, où, avec le développement de la machine, les distances se sont raccourcies d'une façon

considérable, la défense de la paix est indivisible, les positions stratégiques sont unes et c'est encore la paix de l'Europe que nous défendons en Asie.

Dans un article très documenté, publié il y a déjà un an, notre collègue M. le général Billotte, dont personne ne récusera la compétence en la matière, a écrit les lignes suivantes, que j'approuve pleinement et qui me paraissent être la meilleure réponse à l'argumentation de M. le président Daladier sur ce point:

« Une politique française résolue en Indochine, loin de faire tort à la défense de l'Europe, qui doit évidemment rester prioritaire, est au contraire un facteur déterminant, dans le temps et dans l'espace, de l'organisation et de la conduite générale de cette défense.

« S'il était vrai que la France désarmée, en consacrant à son corps expéditionnaire le peu de forces et de matériel dont elle disposait, découvrait son propre territoire, il est non moins clair qu'une France décidée à se donner en Europe une force à sa véritable mesure peut et doit plus que jamais remplir les obligations qu'elle a contractées vis-à-vis de l'Union française tout entière. Que serait en effet la position de la France en Europe et dans le monde sans l'Union française ? »

Cela m'amène tout naturellement au second point: la défense des Etats associés d'Indochine compromettrait la défense de l'Union française elle-même.

Je suis de ceux qui pensent que l'évacuation de l'Indochine, que M. le président Daladier a bien voulu d'ailleurs affirmer tout à l'heure totalement impossible, aurait dans l'Union française un tel contre-coup que les efforts que nous avons accomplis depuis la libération pour essayer de la construire seraient entièrement remis en question. Car, en réalité, et depuis la libération, avant même le coup de force de décembre 1946, c'est l'indépendance du Viet-Nam au sein de l'Union française que nous avons entendu construire.

La conférence de Fontainebleau avait déjà affirmé que le Viet-Nam était un Etat libre au sein de l'Union française, et Ho Chi Minh — on l'a assez reproché — a été reçu en France comme un chef d'Etat et est revenu dans son pays, le *modus vivendi* signé, sur un navire militaire français battant pavillon vietnamien. Qu'on ne nous dise donc pas que les efforts de paix de la France n'ont pas été constants. Si ces efforts avaient été suivis, la guerre n'aurait pas été déclenchée. Nous sommes, au surplus, tenus par des obligations d'ordre constitutionnel à l'égard des Etats associés d'Indochine.

Cette Constitution de l'Union française, nous a-t-on assez reproché, d'un certain côté de l'Assemblée, de ne jamais l'appliquer! Or, nous nous sommes engagés à mettre nos forces en commun pour la défense des trois Etats associés d'Indochine, de telle sorte — je pourrais longuement développer ce point — que c'est non seulement l'Europe, mais encore l'Union française que nous défendons en poursuivant là-bas une guerre qui, hélas! nous a été imposée.

Bien sûr, il faut continuer à rechercher la paix et, dans cette intention, il faut savoir quels en sont les moyens.

M. le président Daladier a dit — j'ai noté sa formule:

« Internationaliser le conflit est impossible; il faut internationaliser le problème politique indochinois. »

Cette formule reprend à peu près celle que j'avais écrite il y a un an, que j'ai reprise ces jours-ci et dont un grand journal du soir a rendu compte hier dans son éditorial. Elle est différente, dans les termes, de celle de M. Daladier, mais elle exprime la même pensée, et je suis heureux d'être d'accord avec lui sur la conclusion. Cette conclusion est la suivante: « Internationaliser le problème dans ses données est impossible, il faut internationaliser le problème dans sa solution ».

Pourquoi est-il impossible d'internationaliser ce problème dans ses données ?

C'est, mesdames, messieurs, parce que, depuis plus de cinq ans, la France a poursuivi, seule, en Indochine la défense du monde libre. Et si, à l'heure actuelle, un bataillon symbolique de l'Organisation des Nations Unies ou de telle nation étrangère, venait en Indochine combattre à côté de nos troupes, alors il se passerait exactement ce qui se passe en Corée, où c'est l'Organisation des Nations Unies qui, certes, fait la guerre, mais où ce sont les Etats-Unis d'Amérique qui en supportent le poids. Est-il besoin, pour un résultat symbolique de ce genre, de faire prendre à ce conflit ce caractère international au sein de l'Union française, pour reprendre une formule employée par M. le président du conseil dans un débat de novembre dernier ? Personnellement, je ne le pense pas. Au contraire, je crois que, pour rechercher la paix, il faut essayer d'internationaliser la solution du problème. Mais — et c'est ici que je me sépare à nouveau du président Daladier — pour internationaliser la solution du problème, il faut être fort.

C'est parce que le général de Lattre a réalisé ce magnifique redressement militaire que le président du conseil a tout à l'heure retracé à cette tribune et dont les applaudissements de l'Assemblée ont souligné avec quelle satisfaction elle en prenait acte; c'est parce que le haut commissaire de France a réalisé ce redressement militaire que nous pouvons aujourd'hui parler d'internationaliser la solution du conflit.

Et si demain, par malheur, pour telle ou telle cause, par exemple — pour prendre un exemple congruent à ce débat — par suite de l'insuffisance des crédits, nous étions acculés à quelques revers militaires, je crois qu'on ne pourrait plus parler d'internationaliser la solution du conflit, car, pour pouvoir le faire, il faut être fort. C'est précisément parce que nous sommes aujourd'hui dans une situation militaire consolidée que nous pouvons tenir ce langage.

Pour internationaliser la solution du conflit, quelles sont donc les voies possibles ?

M. Daladier en a proposé une: le recours à l'Organisation des Nations Unies. Ici, il faut s'entendre sur le vocabulaire.

On a beaucoup parlé de recours à l'Organisation des Nations Unies. Cela peut vouloir dire d'abord un recours pour envoyer là-bas des troupes comme cela se fait en Corée. Nous avons été d'accord l'un et l'autre pour écarter cette solution. Cela peut vouloir dire aussi demander l'arbitrage des Nations-Unies. Je crois, pour ma part — je l'ai dit à cette tribune — que cette solution serait encore dangereuse et prématurée.

Pourtant, je n'écarte pas sous certaines conditions ce recours possible à l'Organisation des Nations Unies. Je pense qu'il faudrait pour cela, d'abord, conformément aux promesses que nous avons inscrites dans le traité de mars 1949, faire admettre le gouvernement du Viet-Nam, qui a déjà été reconnu par vingt-deux nations, à l'Organisation des Nations Unies, pour, comme le disait M. Daladier, ne point abandonner les Vietnamiens qui ont soutenu notre cause.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Voulez-vous m'autoriser à vous interrompre ?

M. Paul Coste-Floret. Volontiers.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Monsieur Coste-Floret, vous me permettrez sans doute, car je crois que le chiffre a son importance, de dire, ce que vous savez d'ailleurs, qu'il s'agit de trente-deux nations.

M. Paul Coste-Floret. J'ai commis un lapsus. En effet, le gouvernement du Viet-Nam a été reconnu par 32 nations. Par conséquent, nous sommes bien placés pour postuler son admission à l'Organisation des Nations Unies, d'autant que, parmi ces 32 nations, figurent toutes les grandes démocraties. Cette admission faite, nous pourrons, le partenaire vietnamien étant présent discuter avec les autres partenaires utiles les conditions d'une paix qui devrait garantir les libertés démocratiques dans les Etats associés et l'indépendance du Viet-Nam au sein de l'Union française. Voilà ce que j'appelle internationaliser la solution du conflit.

Je m'aperçois qu'en somme mon désaccord avec M. Daladier peut paraître bien mince. Il porte précisément sur le renvoi en commission.

Pour rechercher la paix de la manière que nous avons essayé de définir l'un et l'autre, il faut être fort, il faut poursuivre l'effort militaire dont M. le président du conseil a souligné les résultats heureux. Par conséquent, il faut voter les crédits. C'est pourquoi je me permets à mon tour de demander à M. Daladier de bien vouloir reconsidérer la question et retirer sa demande de renvoi à la commission.

S'il persiste dans cette demande, je prierai l'Assemblée de la repousser.

M. le président Daladier a dit: « Où sont les compagnons de cette croisade ? ».

Mais cette croisade, mesdames, messieurs, est une croisade pour l'Union française. Ces compagnons, ce sont les troupes de l'Union française, les troupes de la France et celles du Viet-Nam fraternellement unies. C'est précisément pour ces compagnons, pour leur héroïsme, pour le rétablissement de la situation qu'ils ont obtenu et qui nous permet d'envisager aujourd'hui le rétablissement de la paix, que je demande à l'Assemblée nationale de voter contre le renvoi en commission. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil. Je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la demande de renvoi à la commission ?

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur.* La commission s'oppose au renvoi.

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soustelle pour répondre à la commission.

M. Jacques Soustelle. Je ne veux pas entrer dans la discussion au fond, car ce n'est pas le moment. Nous exprimerons dans la suite de ce débat toutes les graves réserves, toutes les sérieuses critiques que nous avons à faire à la politique suivie en Indochine par les gouvernements successifs; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour l'instant.

On nous demande de nous prononcer par un vote qui est en apparence un acte de procédure mais qui, en fait — tout le monde l'a bien senti — va beaucoup plus loin et a une valeur symbolique. Ce serait un geste par lequel cette Assemblée marquerait sa volonté, sa résignation de faire, sur cette route sanglante et difficile, un pas en arrière, le premier. (*Interruption à gauche.*)

Ce geste symbolique, nous ne le ferons pas. C'est pour le maintien de l'Union française, à laquelle on voudra bien reconnaître que, sur ces bancs, nous avons toujours été particulièrement attachés, c'est pour ceux qui se battent là-bas, Français, Vietnamiens ou membres d'autres peuples de l'Union française, que nous voterons contre le renvoi à la commission. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission demandé par M. Daladier, et repoussé par la commission et le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	206
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je suis saisi par M. Malleret-Joinville d'un contre-projet qui est ainsi rédigé:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés un crédit de 50 milliards destiné aux frais de rapatriement et de démobilisation du corps expéditionnaire en Indochine. »

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer un crédit de 48.845.578.000 francs réparti par service et par chapitre, conformément à l'état A (1re et 3e section), annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Malleret-Joinville pour soutenir son contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Mesdames, messieurs, nous demandons que le budget de la guerre d'Indochine soit réduit de 331 milliards de francs à 50 milliards de francs correspondant aux frais de rapatriement du corps expéditionnaire.

Nous pensons qu'il faut terminer cette guerre immédiatement. Nous exprimons ainsi les vœux les plus ardents de l'immense majorité de la population française. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. Jean Crouzier. N'exagérez pas.

M. Pierre Garet. C'est absolument faux. Vous ne représentez pas la majorité.

M. Alfred Malleret-Joinville. Nous voyons que des collègues qui ne siègent pas sur nos bancs se rendent compte maintenant de ce que je viens de dire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si nous notons cela, ce n'est pas pour la vaine satisfaction de constater que nous avons raison depuis des années, mais parce que nous nous réjouissons de voir grandir les possibilités d'arrêter la terrible effusion de sang qui affaiblit la France et le Viet-Nam, de voir s'ouvrir la perspective de rapports nouveaux entre les deux pays...

M. Georges Bidault, *vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.* Que les assassins commencent!

M. Alfred Malleret-Joinville. ...des rapports pacifiques et fructueux pour chacun.

Il n'existe aucune raison de poursuivre la guerre. Nous, communistes, nous pensons qu'il n'y en avait pas de la commencer... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Allez dire cela à vos amis.

M. Alfred Malleret-Joinville. ...hormis la volonté de quelques colonialistes égoïstes et bornés. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Pronteau. C'est le R. P. F. d'Argenlieu qui a fait tirer sur Haïphong.

M. Alfred Malleret-Joinville. Mais, aujourd'hui, ces colonialistes eux-mêmes doivent reconnaître qu'ils ont, depuis un bon moment, dégagé leurs intérêts du Viet-Nam.

La Banque d'Indochine, par exemple, a déjà investi ailleurs la plus grande partie de ses capitaux. D'autre part, chacun connaît l'appréciation de l'ambassadeur des Etats-Unis, M. David Bruce, selon laquelle 250 millions de dollars suffiraient à indemniser tous les propriétaires français au Viet-Nam, alors que la guerre nous coûte annuellement 850 millions de dollars, c'est-à-dire plus de trois fois la valeur de ces biens qu'on prétend défendre, c'est-à-dire encore plus de deux fois la valeur de la prétendue aide que le Gouvernement des Etats-Unis octroie pour la France et les pays d'outre-mer.

On nous dit: ce n'est pas pour ces causes économiques que nous nous battons au Viet-Nam. Nous faisons la guerre là-bas pour maintenir la présence française, pour maintenir l'Union française qui, autrement, s'effilocherait et pour défendre le prestige français.

Que valent donc ces arguments quand les peuples coloniaux du monde entier ont vu les Américains se faire battre en Chine, se faire battre en Corée et les Anglais se faire chasser d'Iran ? Comment pourrions-nous faire illusion ?

En vérité, est-il un autre moyen d'assurer la présence française en Indochine que d'établir avec les pays qui la composent des rapports pacifiques et loyaux sur un pied d'égalité ?

M. Pierre Billotte. Et les massacres d'Hanoï ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Cela donnerait à la France une place favorisée en Extrême-Orient.

Enfin, chacun doit bien constater que la solution de force est impossible. Cette guerre est perdue depuis le premier jour. M. Guy Mollet lui-même, au début de 1949, écrivait à M. Queuille, alors président du conseil, une lettre dans laquelle il notait:

« La solution militaire n'est pas obtenue et tout le monde doit reconnaître qu'elle ne peut plus l'être. Toute prolongation des hostilités ne fera qu'augmenter le lourd fardeau des dépenses militaires et le nombre croissant des vies humaines sacrifiées inutilement... Si l'on veut la paix, il faut traiter avec celui qui fait la guerre et non avec ceux qui ne représentent rien dans le camp adverse. Tout refus de négocier avec Ho Chi Minh favorise la cohésion des patriotes vietnamiens qui ont reconnu en lui le représentant authentique de leurs aspirations. »

Ces lignes exprimaient la vérité. Elles l'expriment encore aujourd'hui en dépit du fait que, depuis 1949, les dirigeants socialistes ont constamment voté pour la poursuite de la guerre au Viet-Nam.

Les tentatives du général de Lattre, son voyage bruyant aux Etats-Unis, son actuelle théorie du « jaunissement » des unités du corps expéditionnaire ne changent rien à l'essentiel. La guerre est perdue et le général de Lattre le sait mieux que quiconque. (*Interruptions à droite.*)

La France a toutes les raisons de cesser immédiatement cette guerre. Le général de Lattre a déclaré, le 21 septembre dernier, à Washington:

« A douze mille kilomètres de son sol, la France a perdu 38.000 tués dont plus de 20.000 jeunes citoyens français et mille officiers pour la défense de choses qui ne lui appartiennent plus. »

Plus de 100.000 hommes du corps expéditionnaire ont perdu là-bas leur vie ou irrémédiablement leur santé. L'Indochine est devenue, c'est vrai, le tombeau de nos jeunes officiers. Quoi d'étonnant si nos jeunes cadres considèrent maintenant comme un jour néfaste celui où leur nomination paraît au *Journal officiel*, quand cela signifie aussi leur départ pour une guerre horrible et sans issue ?

En Allemagne, par contre, les anciens officiers nazis, ceux qui préparent leur entrée massive dans la nouvelle Wehrmacht, baptisée ou non « européenne », trouvent que cela est bien ainsi. Ils se déclarent prêts à encadrer les soldats français qui n'auront plus assez d'officiers.

Financièrement, la guerre d'Indochine ruine la France. Vous demandez 331 milliards pour 1952. Mais ne sont pas comprises dans ce chiffre les dépenses de la marine et de l'armée de l'air, qui dépassent 35 milliards de francs. Et comme on peut estimer à plus de 50 milliards les dettes du ministère chargé des relations avec les Etats associés envers le secrétariat d'Etat à la guerre, il faut compter que vous dépenserez largement 400 milliards en 1952 pour continuer une guerre perdue.

Pour financer cela, pour combler le déficit croissant du budget, vous voulez écraser davantage notre population sous les impôts. Vous voulez la réduire à la plus noire misère et vous vous apprêtez à envoyer toujours plus de jeunes Français se faire tuer là-bas.

Non! la France n'a pas de raisons de poursuivre cette guerre. Mais elle les a toutes pour la faire cesser. Alors, on peut se demander pourquoi vous la continuez.

Vous déclarez vouloir faire la guerre au « communisme international ». Mais qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que ce n'est pas seulement aux Vietnamiens, indistinctement qualifiés par vous de communistes, que vous voulez faire la guerre, mais aussi à la Chine dirigée par des communistes, mais aussi à tous les pays où des communistes se trouvent à la tête des affaires publiques.

Où cela peut-il nous conduire ? Où se trouve, dans cette politique, l'intérêt de la France ?

On a parlé du dilemme Europe-Asie. Vous le résolvez en faisant tailler en pièces l'armée française en Asie, avant de la faire détruire en Europe dans une guerre « préventive ».

Des Français ne peuvent avoir imaginé cette politique de suicide. Aussi est-il bien clair que vous n'agissez ainsi que parce que vous acceptez tous les diktats américains.

Maurice Thorez, le 2 avril 1950...

A droite. Où est-il maintenant ?

M. Alfred Malleret-Joinville. ...en avait prévenu le peuple français:

« Les tractations avec M. Jessup, représentant personnel de Truman, disait-il, éclairent les nouveaux aspects de la guerre colonialiste contre le Viet-Nam. Il s'agit, désormais, de faire mourir la jeunesse de France pour assurer l'organisation d'une place d'armes américaine aux frontières de la Chine nouvelle. »

Les Américains exigent que nous fassions au Viet-Nam, avec des soldats français, ce qu'ils ont fait en Chine avec les soldats de Tchang Kaï Chek.

Le général de Lattre posait la question: « Nous avons donné jusqu'à notre chemise et, hélas! en plus, nous donnons encore notre peau. Que veut-on de mieux ? »

Ce que les Américains veulent, ce n'est pas seulement notre chemise et notre peau, mais nos os et nos cendres. Ils veulent combattre le communisme international, en Indochine, jusqu'au dernier soldat français. Le concurrent français qu'ils étouffent en Europe, ils l'écrasent en Extrême-Orient. Et encore, ils font les dégoûtés!

M. John Kennedy, sénateur du parti de M. Truman, estime que si les Américains sont si mal vus en Indochine « c'est parce que, dit-il, nous sommes trop étroitement liés au Français ».

Par conséquent, les innombrables missions américaines en Indochine font des affaires directement avec les petits camarades de Bao-Daï, tandis que les Français devront continuer à se faire tuer et cela — ainsi s'exprime M. John Kennedy — « tant que subsistera en Indochine le danger communiste ».

Continuer la guerre — chacun devrait le voir — devient de la démence. Il est urgent, il est vital pour la France de trouver une solution à ce conflit.

Certains s'imaginent qu'il leur suffit de parler de paix avec le Viet-Nam pour que les Américains, toujours effrayés lorsque la paix est en vue, se précipitent et donnent au Gouvernement tous les crédits et le matériel nécessaires à la poursuite de la guerre.

Mais à ce petit chantage s'oppose le chantage permanent de M. Truman: « Si vous ne continuez pas cette guerre, nous vous coupons les vivres ». Inutile d'ajouter que, dans ce chantage réciproque, c'est toujours M. Truman qui gagne.

De budget en budget, il place devant vous la carotte de « l'aide américaine ». Et vous marchez, vous marchez toujours! Aujourd'hui, il renvoie au 30 juin prochain la discussion du « relais » américain que vous réclamez.

D'autres, comme nous l'avons entendu dire, attendent la solution de l'internationalisation du conflit, c'est-à-dire d'un progrès dans la voie d'une troisième guerre mondiale. Leur raisonnement revient à dire: mettons le feu partout, on ne verra plus l'incendie local.

Ce ne serait pas seulement la mort de l'armée française, mais la mort de la France tout entière.

Enfin, la presse nous apprend que d'autres ne peuvent envisager l'arrêt de la guerre en Indochine que s'il est décidé dans le cadre de négociations internationales intéressant le monde entier.

S'il faut entendre par là que des accords internationaux doivent être conclus pour que cessent immédiatement les guerres en cours et que la paix soit consolidée dans le monde, on ne peut que s'en réjouir. Mais s'il faut comprendre que la France devra attendre la bonne volonté du gouvernement des Etats-Unis pour se décider à faire la paix au Viet-Nam, alors il s'agit encore d'une duperie.

Les solutions « globales », en effet, telles qu'on les envisage actuellement en Amérique, ne servent pas la paix; elles servent la guerre. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir comment l'état-major américain sabote, depuis le début, les négociations d'armistice en Corée. A noter d'ailleurs que la France n'a nullement été invitée à faire valoir son point de vue.

Il n'y a qu'une solution véritable: c'est que la France traite avec la république démocratique du Viet-Nam et son président Ho Chi Minh, comme le demande l'ensemble de notre peuple. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)...

M. Auguste Joubert. C'est faux!

M. Alfred Malleret-Joinville. ...comme le demande le corps expéditionnaire, qui a maintenant compris qu'il fait la guerre pour les stratèges et hommes d'Etat américains. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Le corps expéditionnaire a compris que la guerre d'Indochine est contraire aux intérêts de la France et qu'il avait raison, l'héroïque, le magnifique Henri Martin! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Ces négociations, il faut les mener ouvertement et franchement, car on sait, depuis l'affaire des chéquards, ce que valent les négociations dans le secret et les tractations de personnages irresponsables.

Le Gouvernement de la France doit accepter les propositions de paix du gouvernement du Viet-Nam. Le gouvernement du président Ho Chi Minh donne constamment des preuves de sa volonté de négocier, non seulement par ses déclarations, mais par ses actes.

Il suffit de rappeler combien humainement sont traités les prisonniers français et comment beaucoup d'entre eux ont été libérés.

Enfin, pendant la session de novembre du conseil mondial de la paix, à Vienne, la délégation du Viet-Nam a voté avec toutes les autres la résolution où l'on lit notamment:

« Le conseil mondial de la paix demande qu'intervienne au Viet-Nam un cessez-le-feu immédiat et que, en même temps, des négociations soient entamées en vue d'un large règlement de ce conflit, règlement qui rendrait obligatoire le retrait des troupes étrangères. »

C'est là la voie juste vers la paix que veulent le peuple français et le peuple vietnamien: rapatrier le corps expéditionnaire, négocier avec le Viet-Nam des accords économiques et culturels.

Les conséquences d'une telle solution apparaissent à tous: nous pourrions reconstituer l'armée française, combler une grande partie du déficit budgétaire, la France respirerait mieux.

Mesdames, messieurs, la France a tout à gagner en faisant la paix au Viet-Nam; elle n'a rien à y perdre. Il est possible de faire cette paix; il faut la faire immédiatement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski, contre le contre-projet de M. Malleret-Joinville.

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, ce qui fait le fond tragique de ce débat, ce sont les jeunes hommes qui, dans le moment même où nous parlons, combattent en Indochine.

Fasse qu'aucun mot prononcé par nous, qu'aucune action que nous pourrions motiver ne vienne les affaiblir ou les décourager!

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Très bien !

M. Gaston Palewski. C'est là, me semble-t-il, notre sentiment à tous, ou à presque tous.

Mais ceci, et dans la pensée de ce que nous leur devons, à eux qui font tant pour nous, ne doit pas nous empêcher de regarder en face les réalités.

Aujourd'hui, voici presque cinq années, jour pour jour, qu'a débuté, par l'attentat de Ho Chi Minh à Hanoï, la guerre d'Indochine.

M. Raymond Guyot. Et le crime du R. P. F. d'Argenlieu à Haïphong!

M. Gaston Palewski. Quand nous regardons ce qui s'est passé pendant ces cinq années, nous nous rendons compte que l'erreur principale des gouvernements successifs a été de ne pas se rendre compte à temps des événements considérables qui se déroulaient aux frontières d'Indochine et du changement de puissance dont était le théâtre la Chine immense.

De 1946 à 1948, en effet, on a laissé les rebelles indochinois s'organiser, s'entraîner, attendre l'arrivée aux confins sino-tonkinois des forces communistes chinoises. Or, à partir de 1948, cette arrivée devenait inévitable.

Eh bien! entre 1948 et la fin de 1949, entre le moment où le déferlement de Mao Tsé Toung sur le Yang-Tsé-Kiang et son arrivée aux frontières du Tonkin se sont produits, quel effort militaire ou diplomatique a été fait pour parer à la menace terrible que constituait l'arrivée de ces troupes de Pékin ?

Ce n'est qu'en février 1950 que nous nous sommes décidés à nous tourner vers nos alliés américains pour leur demander l'aide militaire sans laquelle le potentiel de notre corps expéditionnaire aurait subi une terrible diminution.

Les premières livraisons de cette aide ne parvinrent pas avant décembre 1950, c'est-à-dire un an après l'arrivée des communistes chinois au Tonkin. Elles vinrent donc trop tard pour prévenir les premiers effets de l'appui accordé par la Chine communiste au Viet-Minh, appui qui a été, est et sera le fait capital dans toute cette affaire.

Ces effets devaient se faire tragiquement sentir dès octobre 1950, lorsque nos troupes subissaient, sur la trop fameuse route coloniale 4, le désastre de Caobang, de That-Khé et de Dong-Khé, désastre qui devait se terminer alors par l'évacuation de Langson, verrou du delta.

C'est alors que le général de Lattre prit le commandement et réussit le redressement remarquable que l'on sait. Il parvint à contenir des assauts Viet-Minh aux portes de Hanoï et à se maintenir dans le delta. Mais il n'a fait que tenir. Il lui a été impossible, étant donné les moyens dont il disposait, de passer à l'offensive décisive. Car il se trouve face à une force Viet-Minh qui, chaque jour davantage, croît en puissance et en effectifs.

Les combats récents et actuels de la rivière Noire prouvent que l'ennemi est désormais capable de mettre en ligne des divisions organisées, d'une douzaine de milliers d'hommes. L'apparition de canons de 155, d'une D. C. A. chaque jour plus efficace, d'une artillerie nombreuse, à base de canons de 75, prouve amplement qu'il ne s'agit plus de la lutte contre le Viet-Minh, mais que déjà, sous cette forme qui ne se démentira pas et qui ne fera que s'accroître, c'est l'offensive chinoise, l'offensive de la Chine communiste contre le monde libre qui se déclenche au Tonkin. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Provocateur !

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, dans ces conditions, quelles sont les voies qui nous sont offertes et quels sont les devoirs qui s'imposent au Gouvernement ?

M. Alphonse Denis. Rappeler le corps expéditionnaire.

M. Gaston Palewski. Deux voies nous sont offertes.

L'une est celle de la négociation, dont on a parlé bien souvent depuis quelque temps, dont la promesse figurait dans chacune des déclarations ministérielles, dont faisait état le récent communiqué du Haut conseil de l'Union française, cette voie de la négociation à laquelle M. le président du conseil vient de faire une allusion, timide mais fidèle, à cette tribune.

Qu'est-ce que cette négociation ?

Négocier avec Mao Tsé Toung! Comment penser, quand on voit la pantomime tragique qui se déroule en Corée, que cette négociation pourrait aboutir à quoi que ce soit, étant donné surtout la forme que prend l'appui donné par la Chine populaire aux troupes du Viet Minh ? Comme il sera facile à cette Chine populaire d'empocher, de recevoir son entrée à l'O. N. U., sa reconnaissance, de faire telle ou telle promesse et de ne rien donner en échange! Mesdames, messieurs, ne nous le dissimulons pas: la route de la négociation, c'est la route de la capitulation. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

C'est la route du Munich asiatique, la route qui mènera de Mao Tsé Toung à Ho Chi Minh; c'est le retrait larvé qui n'ose pas dire son nom.

Dans ces conditions, il n'est qu'une autre voie ouverte au Gouvernement. Mais ce qui nous étonne, c'est que cette voie, dans laquelle il doit au pays de réussir, en mettant tous les atouts dans son jeu, il l'aborde sans se résigner à couper l'autre, c'est-à-dire en jetant l'ombre d'une négociation illusoire sur la demande qu'il fait à nos alliés.

On ne peut dire aux uns que l'on va négocier pendant que l'on dit aux autres que l'on va résister.

Or, la seule solution du problème, c'est la création du théâtre d'opérations interallié du Nord-Est asiatique.

Nous en sommes encore loin!

Je demande au Gouvernement si, vraiment, il a joué de tous ses atouts dans la négociation qui pourtant s'imposait. N'y a-t-il pas quelque chose de choquant et presque de monstrueux dans le fait que, alors que la coopération interalliée est établie en Europe, où l'on ne se bat pas, nous ne parvenons pas à l'obtenir en Asie, où depuis cinq ans des Français luttent et meurent pour le monde libre comme pour le salut de l'Union française, qui est en cause dans ce combat.

M. Alphonse Denis. Ils combattent et meurent pour vos bailleurs de fonds! (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Gaston Palewski. L'Union française est en cause, comment le nier ? Une session du Haut Conseil de l'Union française vient de se tenir. Des représentants des Etats associés sont venus ici. Et cela suffit à montrer à quel point la négociation dont je parlais tout à l'heure est illusoire. Allez-vous négocier avec Mao Tsé Toung, qui a reconnu Ho Chi Minh, alors que, dans le même temps, la Constitution vous impose de défendre les Etats associés de l'Union française contre ce même Ho Chi Minh ?

Ou bien l'Union française est, ou bien elle n'est pas. Si elle n'est pas, vous êtes responsables. Si elle est, vous êtes obligés de la défendre et vous devez d'ailleurs obtenir en contrepartie l'accomplissement des obligations qui doivent être statutairement celles des Etats associés dans l'Union française.

Ainsi, tous les efforts de notre diplomatie doivent tendre à répartir et à conjuguer les efforts des démocraties en Extrême-Orient et dans le Sud-Est asiatique. Il convient, au plus tôt, d'y mettre en œuvre cette stratégie commune interalliée dont les premières bases avaient été jetées lors de la conférence de Singapour.

Il convient, au plus tôt, de créer le théâtre d'opérations commun avec un commandement commun...

M. Jacques Duclos. Et voilà!

M. François Billoux. Voilà l'aveu: le R. P. F., c'est la guerre! (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Gaston Palewski. Et vous, la défaite de la France. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. François Billoux. C'est la fin de l'armée française au Viet-Nam.

M. Louis Puy. Vous n'avez rien dit à M. Daladier tout à l'heure.

M. Gaston Palewski. ...un commandement commun qui englobera toutes les nations d'Extrême-Orient ou du Sud-Est asiatique menacées par la poussée communiste.

Tel est le devoir du Gouvernement.

Mais pour être enfin égal à ce devoir, au lieu de laisser illusoirement ouverte une route qui ne mènera la France et l'Indochine nulle part, il doit au contraire affirmer, devant des alliés oublieux sa volonté de résistance en même temps que son exigence de soutien.

C'est leur intérêt comme c'est le nôtre. C'est leur devoir comme c'est le nôtre.

Mais pour susciter le sursaut national qui pourrait imposer confiance, qui pourrait rassurer ceux qui, dans l'Union française, doutent trop facilement et trop injustement de nous, le Gouvernement qui siège sur ces bancs possède-t-il véritablement la force nationale, le soutien national nécessaire?

Hélas!

Ce Gouvernement fait preuve de beaucoup d'astuce, de beaucoup d'habileté et de beaucoup d'adresse pour contourner les obstacles, mais je ne le crois pas capable — l'événement ne le prouve que trop — de susciter l'élan indispensable pour mettre le pays face à la terrible situation causée par l'irruption graduelle des forces communistes de Chine dans la péninsule indochinoise.

M. Jean Durroux. Et voilà comment vous encouragez les soldats d'Indochine!

M. Gaston Palewski. Ce fait international nouveau, dont les conséquences peuvent être tragiques, doit nous imposer notre devoir et nos résolutions. Car la clef du problème d'Indochine n'est ni à Hanoï, ni à Saïgon: elle est à Paris. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Pronteau. Pour vous, c'est la guerre mondiale!

M. Pierre Villon. Vous êtes le candidat sergent recruteur des Américains.

M. le président. Conformément à l'article 72 du règlement, je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet déposé par M. Malleret-Joinville et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	101
Contre	519

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 2044).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 26 décembre 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 82 de M. Alfred Coste-Floret, tendant à abroger l'article 3 de la loi du 27 mars 1951 relative à l'allocation temporaire aux vieux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des finances demande à donner son avis sur le projet de loi n° 2190 relatif au régime administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le projet de loi n° 2192 de finances pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (justice).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 décembre 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2263, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi tendant à porter de 10.000 francs à 25.000 francs la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2270, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice un projet de loi complétant l'article 47 du code civil.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2271, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (n°s 2053, 2134).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 2262, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jules-Julien une proposition de loi portant amnistie à l'égard des étrangers appartenant à des pays neutres condamnés pour faits de collaboration économique avec l'ennemi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2260, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Masson et Paul Aubry une proposition de loi tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2261, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'un statut légal pour les stations sanatoriales de cure pour tuberculose.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2265, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à récompenser ceux qui ont remis à l'Etat leur or pendant la guerre 1914-1918.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2268, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Driant, tendant à abroger les dispositions de l'article 9 du décret-loi du 17 juin 1938, relatif à la formation professionnelle agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2258, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph-André Hugues et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir l'exploitation des houillères de Ronchamp, en Haute-Saône.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Maurice Georges, Montillot et Liautey une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'exploitation des houillères de Ronchamp.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2272, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Christian Pineau un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952 (n°s 2193 et 2236).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2257 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Moreau un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale (n°s 997 et 2229).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2259 et distribué.

J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions sur la proposition de résolution de M. Juglas et plusieurs de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée de tirer les conclusions de l'enquête menée en 1950 en Côte d'Ivoire sur les événements survenus dans ce territoire (n° 1036).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2264 et distribué.

J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1 milliard 600 millions de francs, en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951, et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages hydrauliques (n° 2052).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2266 et distribué.

J'ai reçu de M. Loustau un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 51-239 du 28 février 1951 en ce qui concerne les adjoints forestiers (n° 538).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2269 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre) (n° 2256).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2273 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Petit un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services pour l'exercice 1952 (présidence du conseil) (n° 2255).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2274 et distribué.

J'ai reçu de M. Boutbien un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Boutbien, tendant à compléter l'article 31 *w* du livre Ier du code du travail, afin d'établir les conditions de la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer (n° 2079).

Le raport sera imprimé sous le n° 2275 et distribué.

J'ai reçu de M. Boutbien un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Boutbien, tendant à la création, dans chaque département d'outre-mer, de commissions paritaires départementales du coût de la vie, en vue d'établir le salaire minimum interprofessionnel garanti applicable à ces départements (n° 2080).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2276 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit Conseil (n° 973).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2277 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de MM. Moisan et Meck, tendant à supprimer la condition de résidence exigée, pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes, par l'article 23 du livre IV du code du travail (n° 1091).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2278 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans (n° 1134).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2279 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie, tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales (n° 1275).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2280 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale, intervenue le 30 juin 1951 (n° 1278).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2281 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil).

L'avis sera imprimé sous le n° 2255, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre).

L'avis sera imprimé sous le n° 2256, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population).

L'avis sera imprimé sous le n° 2282, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain samedi 29 décembre, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Vote de la proposition de loi de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation (n° 821. — M. Quénard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 41) de M. Jacques Bardoux, relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet (n° 1823. — M. Triboulet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (n°s 964, 1972. — M. Cordonnier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Vote de la proposition de loi (n° 244) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice du congé de maladie de longue durée (n°s 1082, 1977. — M. Cristofol, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi (n° 1437) modifiant la loi du 30 juillet 1947 relative à l'organisation des justices de paix (n° 1978. — M. Pierre Garet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi (n° 1615) portant création et suppression de postes de magistrats (n° 2005. — M. Henri Lacaze, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi de M. Abbas Gueye et plusieurs de ses collègues (n° 1727) tendant à fixer à quinze heures la reprise du travail de l'après-midi de chaque vendredi pour tous les travailleurs musulmans d'Afrique occidentale française (n° 2045. — M. Joseph Dumas, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1235) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II Dépenses militaires.) (n° 2210. — MM. Frédéric-Dupont et Marcel Massot, rapporteurs) ;

Discussion du projet de loi (n° 2193) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2236) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952. (N° 2257. — M. Pineau, rapporteur) ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

— Présidence du conseil (n°s 2255-2274. — M. Guy Petit, rapporteur) ;

— Anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 2256-2273. — M. Darou, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2217) portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n°s 2135-2204-2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192) ;

Discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 24 décembre 1951.*

Page 9818, 2e colonne, 9 :

Au lieu de : « Désignation d'un rapporteur »,

Lire : « Acceptation d'un rapport repris ».

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE

(*Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*)
(8 membres au lieu de 7.)

Ajouter le nom de M. Forcinal.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 28 DECEMBRE 1951
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2012. — 28 décembre 1951. — **Mlle Marzin** expose à **M. le président du conseil** qu'au salon de l'enfance 1951, des familles ont été indignées au spectacle d'un stand présentant des jouets tendant au développement de la propagande belliciste (tanks passant sur des maisons, etc.). La réprobation d'exposants et celle des visiteurs imposa le retrait de cette exposition organisée par une firme étrangère d'automobiles qui, d'ailleurs, présentait, à ce salon de l'enfance, des voitures automobiles. Elle lui demande dans quelles conditions cette firme a été autorisée à exposer ses voitures au salon de l'enfance et à y développer, à cette occasion, une propagande qui heurte violemment l'opinion française.

INDUSTRIE ET ENERGIE

2013. — 28 décembre 1951. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie:** 1° quelle était l'importance du stock de « surplus américains » en 1946 et quelle est son importance actuelle; 2° pour quelles raisons, alors que la vente de ces articles devrait aller en diminuant d'importance, de nouveaux magasins de vente de « surplus américains » peuvent encore ouvrir actuellement, présentant une abondance de vêtements et d'articles divers concurrençant notre production.

QUESTIONS ÉCRITES

DEFENSE NATIONALE

2014. — 28 décembre 1951. — **M. Colvan** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine** qu'un nouveau bordereau de salaires a été signé le 13 décembre 1951, accordant une augmentation de 17 p. 100, à compter du 10 septembre 1951, aux ouvriers des arsenaux et établissements de la marine, et que le service intéressé du ministère des finances refuse l'application de ce bordereau aux techniciens marine, malgré l'avis du conseil d'Etat n° 254-987 (séance du 25 juillet 1951). Il lui demande s'il lui serait possible d'obtenir: 1° la sortie immédiate de ce bordereau de salaires; 2° le rétablissement de la hiérarchie Parodi (circulaire n° 2358/M/SA/PC/286 du 24 juillet 1947) qui accordait aux techniciens marine le bénéfice des coefficients correspondant à ceux du secteur privé.

EDUCATION NATIONALE

2015. — 28 décembre 1951. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que 1.500 instituteurs remplaçants de la Seine, qui auraient dû être nommés titulaires soit au 1er octobre 1951, soit au 1er janvier 1952, en vertu de l'article 7 de la loi du 8 mai 1951 et sont actuellement utilisés à des remplacements, subissent, de ce fait, une réduction de traitement atteignant 2.500 francs par trente jours de travail. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre, et à quel moment, pour que le préjudice causé à ces 1.500 instituteurs remplaçants soit réparé intégralement et au plus tôt.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2016. — 28 décembre 1951. — **M. Francis Cailliet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont exactement les dépenses de fonctionnement et les recettes de la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

2017. — 28 décembre 1951. — **M. Francis Caillet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si dans une société à forme de société à responsabilité limitée dont la majorité des parts sociales est répartie entre les associés apparentés (filiation directe), les émoluments perçus par des associés collaborateurs doivent fiscalement être considérés comme « prélèvements » ou comme « salaires »:

1° Dans le cas d'un associé gérant minoritaire;

2° Dans le cas d'un simple associé.

2018. — 28 décembre 1951. — **M. Golvan** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les appâts pour la pêche aux langoustes, vendus aux pêcheurs par les mareyeurs, sont exonérés de la taxe sur le chiffre d'affaires, les contributions indirectes considérant les appâts comme des engins de pêche et les pêcheurs prétendant que ces appâts doivent être considérés comme une exportation, puisque cette pêche est pratiquée en dehors des eaux territoriales.

2019. — 28 décembre 1951. — **M. Kuehn** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de deux sociétés anonymes qui ont l'intention de fusionner aux conditions ci-après: une société anonyme A possédant dans son patrimoine 9.300 actions sur 12.500 actions existantes d'une société B, absorbe ladite société B. A l'occasion de la fusion, la société se propose de procéder à un allotissement soumis au droit de partage de 0,70 p. 100 à concurrence du capital réel représentant la valeur des 9.300 actions. Pour le surplus, la fusion aurait lieu dans les conditions ordinaires et serait acquitté le droit d'apport de 1,20 et la taxe additionnelle de 12 p. 100.

Aucune distribution ne sera opérée aux actionnaires et, seul, le bilan de la société absorbante se trouvera modifié pour refléter la situation nouvelle. Au capital de la société absorbante, au lieu des titres de la société absorbée figureront des titres de Bourse qui constituent l'actif de la société absorbée. Au passif figurera une prime de fusion représentant la différence entre la valeur précédemment portée pour les titres de la société absorbée et la valeur réelle des titres reçus à titre de partage.

Il lui demande de lui confirmer que la taxe de 18 p. 100 (taxe sur le revenu des valeurs mobilières) n'a pas à être perçue à l'occasion de la fusion, même si elle est réalisée partiellement au moyen d'un allotissement et ce, en vertu des dispositions édictées en faveur des fusions; et si la taxe de 18 p. 100 et la surtaxe progressive doivent être acquittées en cas de distribution aux associés, aucun texte ne permettant à l'administration de percevoir la taxe de 18 p. 100.

2020. — 28 décembre 1951. — **M. Sauvajon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les rentes viagères de la caisse des dépots et consignations antérieures à celle de 1946 ont été majorées en leur temps; et lui demande ce que l'on compte faire en faveur des rentiers viagers à ladite caisse, qui ont, en 1946, effectués des versements pour arriver à vivre d'un capital qu'ils ont abandonné et si un projet de loi sera déposé pour majorer les rentes viagères de 1946 en faveur de ceux qui sont exempts de l'impôt sur les revenus et dont la situation présentement est des plus critique.

FRANCE D'OUTRE-MER

2021. — 28 décembre 1951. — **M. Charles Benoist** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** en ce qui concerne Madagascar, et à dater du 1er décembre 1951, la répartition, en nombre et en surface: 1° des titres de propriété provisoires: *a*) agricoles; *b*) minières; *c*) forestières: — concédées à des Malgaches, individuellement ou en société; — concédées à des Français ou assimilés, individuellement ou en société; — concédées à des étrangers ou à des sociétés étrangères; 2° des titres de propriété définitives: *a*) agricoles; *b*) minières; *c*) forestières: — concédées à des Malgaches, individuellement ou en société; — concédées à des Français et assimilés, individuellement ou en société; — concédées à des étrangers ou à des sociétés étrangères.

JUSTICE

2022. — 28 décembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** quel est le régime matrimonial actuel de conjoints qui ont bénéficié de la loi du 22 juillet 1941 pour se séparer de biens parce que l'un d'eux était israélite, et qui n'ont pas demandé l'annulation de la séparation.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2023. — 28 décembre 1951. — **M. Barbier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 10, § 5 de la loi du 28 octobre 1946, accorde le bénéfice du remboursement des dommages de guerre à tout Français acquéreur d'un immeuble appartenant à un étranger à condition, notamment, de reconstituer cet immeuble pour les besoins de son exploitation commerciale ou industrielle; et demande si, depuis la loi du 24 mai 1951, qui a prévu la possibilité pour les sinistrés de céder l'indemnité de dommages de guerre indépendamment du lieu auquel elle se rattache, un sinistré étranger peut, comme les sinistrés français, céder à une personne physique française l'indemnité de dommages de guerre, indépendamment du lieu auquel elle se rattache.

2024. — 28 décembre 1951. — **M. Etienne Fajon** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelle suite il compte donner à la demande d'autorisation de démolir formulée par le propriétaire de l'immeuble sis 22, avenue de la Défense, à Courbevoie (Seine), alors que cet immeuble est habité par trente-trois familles et qu'il n'est pas menacé de péril.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2025. — 28 décembre 1951. — **M. Jacques Bardoux** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un exploitant d'une ferme de 25 hectares qui n'occupe pas les locaux d'habitation, en étant éloigné de plusieurs kilomètres. Les travaux de cette ferme son exécutés uniquement par des salariés, sans qu'aucun membre de la famille y soit occupé. L'exploitant a 85 ans et n'a, bien entendu, aucune activité physique. La caisse d'allocations familiales lui refuse l'exonération qu'il demande. Il lui demande si elle est dans son droit.

2026. — 28 décembre 1951. — **M. Francis Caillet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si dans une société à forme de société à responsabilité limitée dont la majorité des parts sociales est répartie entre les associés apparentés (filiation directe), un collaborateur salarié doit cotiser aux assurances sociales et aux allocations familiales ouvrières: 1° dans le cas où il s'agit d'un associé gérant minoritaire; 2° dans le cas d'un simple associé.

2027. — 28 décembre 1951. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si la convention collective nationale du 14 mars 1947, régissant les retraites des cadres, octroie un droit à l'épouse séparée de corps sur la retraite de son mari, du vivant de celui-ci; 2° si en cas de décès du mari, un droit s'ouvre alors au profit de la femme séparée de corps à une rente proportionnelle à la retraite dont bénéficiait le mari.

2028. — 28 décembre 1951. — **M. Kuehn** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, d'après une jurisprudence récente de la cour de cassation, les présidents directeurs généraux de sociétés anonymes sont toujours et obligatoirement assujettis à la sécurité sociale, bien qu'ils soient l'organe personnifiant la société, et pour la seule raison qu'ils touchent une rémunération de cette société. Les gérants de sociétés à responsabilité limitée sont au contraire soumis, d'après la même jurisprudence, à un régime différent, qu'ils contrôlent effectivement ou non la société, et qu'ils soient, en outre, minoritaires ou majoritaires. La situation d'un gérant de société à responsabilité limitée, minoritaire ou majoritaire, à la tête ou non d'un collège familial, est, au point de vue juridique, exactement la même que celle du président directeur général de société anonyme. Il lui demande les raisons de cette différence de régime au regard de la sécurité sociale, alors que le texte ne fait aucune discrimination.

2029. — 28 décembre 1951. — **M. Tourtaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que le Gouvernement a récemment accordé, à deux centrales syndicales, 10 millions de francs à chacune d'elles et, dans l'affirmative: 1° quelles sont ces deux centrales syndicales; 2° quelles sont les raisons ayant motivé l'octroi de ces sommes par le Gouvernement qui ne montre pas beaucoup d'empressement à satisfaire les revendications présentées par les organisations ouvrières; 3° si ces sommes ont été prélevées sur les crédits budgétaires et, dans ce cas, sur quel chapitre elles ont été imputées, ou si elles ont été prélevées sur le fonds de la charte du travail du gouvernement de Vichy.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1057. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les conditions dans lesquelles la permanence du parti communiste du 6e arrondissement est installée 3, rue du Vieux-Colombier, dans le local d'une compagnie d'assurances nationalisée; 2° le montant du loyer ou de l'indemnité payée par ledit parti communiste. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que l'immeuble sis 3, rue du Vieux-Colombier, à Paris, dans lequel est installée une permanence du parti communiste, n'est pas la propriété d'une société d'assurances nationalisée.

1335. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'avis n° 513 publié par l'office des changes, au *Journal officiel* du 31 octobre, les exportations à destination de la république Argentine sont soumises à la production au bureau de douane de sortie d'une autorisation spéciale de payement délivrée par l'office des changes; que l'administration des douanes du port de Dunkerque a refusé le chargement d'un lot de marchandises à la date du 2 novembre, en se prévalant de l'avis susvisé. Il lui demande, toute loi n'étant applicable que vingt-quatre heures franches après l'arrivée du *Journal officiel* au chef-lieu d'arrondissement, comment un simple avis peut être appliqué avant l'expiration de ce délai. (*Question du 20 novembre* 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er du code civil et de l'article 2 du décret-loi du 5 novembre 1870, « les lois et décrets sont obligatoires à Paris, un jour franc après la promulgation et partout ailleurs, dans l'étendue de chaque arondissement, un jour franc après que le *Journal officiel* qui les contient sera parvenu au chef-lieu de cet arrondissement ». Il n'est pas contestable que les conditions de délai doivent, en vertu des textes en vigueur et d'une jurisprudence constante, être observées en ce qui concerne la publication au *Journal officiel* des lois et décrets. Mais il résulte d'une jurisprudence également constante que les textes précités ne s'appliquent pas aux actes de l'autorité publique (cf. cass. civ. 24 juin 1918. — Cass. civ. 23 novembre 1935). Les arrêts en question précisent qu'il faut écarter l'application des dispositions de l'article 1er du code civil et de l'article 2 du décret-loi du 5 novembre 1870 pour déterminer la date à laquelle doit être réputé applicable, en territoire français, un acte administratif qui n'a le caractère ni d'une loi, ni d'un décret. En effet, la présomption de connaissance sur laquelle reposent ces articles est une présomption légale, donc de droit strict, et qui ne saurait être appliquée en dehors des cas pour lesquels elle a été prévue. Or, il est bien évident que les avis de l'office des changes n'ont pas le caractère de décrets gouvernementaux et que, sauf stipulation contraire résultant de leur texte, ils entrent immédiatement en vigueur dès leur publication au *Journal officiel* et sans condition de délai. Tel est le cas de l'avis n° 513 du 31 octobre 1951. De plus, il est vraisemblable, dans le cas particulier signalé, que le *Journal officiel* du 31 octobre 1951 est arrivé à Dunkerque le même jour; il en résulte, en conséquence que même les décrets publiés au *Journal officiel* du 31 octobre 1951, étaient certainement applicables à Dunkerque le 2 novembre 1951, zéro heure

---

1371. — M. Godin expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les entrepreneurs travaillant pour la reconstruction viennent d'être avisés qu'une retenue comptable de 10 p. 100, s'ajoutant à la retenue prévue à leur marché, leur serait imposée tant sur les acomptes à recevoir que sur les acomptes antérieurement perçus. Il lui demande à quoi correspond cette mesure et quelles sont les circonstances qui l'ont imposée. (*Question du 21 novembre* 1951.)

Réponse. — L'obligation pour les administrations de l'Etat d'effectuer sur chaque payement d'acompte versé aux entreprises avec lesquelles elles traitent une retenue fixée en principe au sixième du montant des droits à payement constatés découle de l'article 13, alinéa 2 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique. Cette retenue, destinée plus particulièrement à garantir l'administration contre une trop large évaluation des « services faits » ouvrant droit à payement d'acomptes, est distincte du cautionnement définitif et de la retenue de garantie dite « terminale » exigés le cas échéant, des entrepreneurs en vertu de la réglementation sur les marchés ou de dispositions d'ordre contractuel, pour répondre de la bonne exécution du marché. Cette distinction a été perdue de vue par certaines administrations qui ont cru pouvoir insérer dans leur cahier des charges, une clause permettant d'une part, d'écarter ou de limiter l'application des dispositions de l'article 13 du décret du 31 mai 1862 d'autre part, de remplacer cette retenue par l'engagement d'une caution personnelle et solidaire fournie dans le cadre de la loi du 12 décembre 1936 prise pour l'application des articles 9 et 10 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au financement des marchés de l'Etat et des collectivités publiques. Une telle clause est contraire aux prescriptions imposées par l'article 13 du décret du 31 mai 1862 mais les entreprises qui ont conclu un marché où elle est insérée peuvent s'en prévaloir. Etant donné d'autre part, qu'il est envisagé de modifier prochainement le régime des garanties imposé aux titulaires des marchés de l'Etat, il paraît inopportun de refuser actuellement la substitution d'une caution personnelle et solidaire à la retenue dont il s'agit. Aussi, par instruction adressée le 10 décembre 1951 dont les dispositions sont également portées à la connaissance des comptables payeurs, les ministres et secrétaires d'Etat ont été informés que leurs services peuvent, sous certaines conditions, accepter l'engagement d'une caution personnelle et solidaire en remplacement de la retenue prescrite par le décret du 31 mai 1862. En revanche, il est précisé dans cette instruction que toute disposition insérée, soit dans le cahier des charges, soit dans le marché, en vue d'écarter ou de limiter l'application de l'article 13 du décret du 31 mai 1862 est irrégulière et qu'il convient de renoncer à en faire usage. Cette décision règle donc la situation évoquée par l'honorable parlementaire.

1423. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels ont été les bénéfices de la loterie nationale pour les années 1934 et 1935. (*Question du 23 novembre* 1951.)

Réponse. — Le produit net de la loterie nationale s'est élevé, pour les années 1934 et 1935, respectivement à: 1934, 409.247.029,98 F; 1935, 581.351.893,48 F.

1452. — M. Viatte demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, à l'égard de retardataires dans le versement du prélèvement exceptionnel, les agents du Trésor sont autorisés: *a*) à effectuer des saisies sur le matériel ou l'outillage d'une entreprise; *b*) à effectuer, sans autorisation des intéressés, des prélèvements d'office sur leurs comptes courants postaux. (*Question du 27 novembre* 1951.)

Réponse. — Réponse affirmative. En effet, le recouvrement des cotisations au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation est effectué dans les conditions et sous les sanctions prévues pour le recouvrement des impôts directs (article 9 de la loi du 7 janvier 1948).

1465. — M. Dubois expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 15 janvier 1945 sur le régime des avoirs étrangers en France dispose, en son article 1er, « qu'est prohibée l'acquisition, par un non-résident, de biens immeubles, de droits mobiliers ou de fonds de commerce, situés en France, que le cédant soit un résident ou un non-résident ». Ce même décret dispose, en son article 5, que « sont prohibées les opérations affectant un dépôt de moyens de payement existant en France au nom d'un non-résident, ainsi que la réception en France de tout nouveau dépôt de moyens de payement pour le compte d'un non-résident ». Il lui demande si ces textes défendaient à un Belge résidant en Belgique d'acquérir, en 1946, des objets mobiliers sis en France, et notamment un matériel industriel non immeuble par destination. (*Question du 27 novembre* 1951.)

Réponse. — Les renseignements donnés sont insuffisants pour permettre d'apprécier si les faits en question constituaient ou non une infraction à la réglementation des changes. L'honorable parlementaire est donc invité à fournir des précisions complémentaires sur le cas d'espèce signalé notamment en ce qui concerne l'origine des fonds utilisés et la destination donnée au matériel acheté.

1546. — M. de Léotard demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels étaient les dépôts en septembre 1948 et en octobre 1951: 1° dans les caisses d'épargne; 2° dans les caisses de crédit agricole; 3° dans les comptes de chèques postaux. (*Question du 29 novembre* 1951.)

Réponse. — Les dépôts atteignaient en septembre 1948 et en octobre 1951, respectivement: 389 milliards et 679 milliards dans les caisses d'épargne (caisses d'épargne ordinaires et caisse nationale d'épargne réunies); 52 milliards et 112 milliards dans les caisses régionales de crédit agricole; 146 milliards et 269 milliards aux comptes de chèques postaux.

1584. — M. Vigier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'allocation des économiquement faibles est versée à ses bénéficiaires à compter du deuxième ou troisième jour de chaque trimestre, le prochain versement ayant donc lieu aux environs du 2 janvier. Il lui demande s'il serait possible d'avancer de quelques jours le versement prévu pour les premiers jours de janvier, en sorte que les moins favorisés puissent, au moment des fêtes, disposer d'un peu d'argent. (*Question du 30 novembre* 1951.)

Réponse. — Les arrérages de l'allocation temporaire aux vieux viennent à échéance le premier jour de chaque trimestre civil, et peuvent donc être touchés aux caisses des comptables du Trésor dès le premier jour ouvrable de ce trimestre. En ce qui concerne l'échéance du 1er janvier 1952, les caisses publiques seront fermées non seulement le 31 décembre, mais le 30 décembre et certaines d'entre elles l'après-midi du 29 décembre. Il n'est pas possible d'avancer ainsi de trois jours, sinon de quatre, le payement de l'échéance du 1er janvier, compte tenu du fait que de nombreuses autres catégories de bénéficiaires d'émoluments à échéance du 1er janvier également, et souvent de situation aussi modeste, admettraient difficilement une faveur qui ne leur serait pas appliquée.

1652. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles diligences ont été faites par ses services — à Formose ou à Pékin — pour obtenir, au profit des porteurs français, l'amortissement des bons de la République chinoise 5 p. 100 or 1925. (*Question du 5 décembre* 1951.)

Réponse. — Le service des bons 5 p. 100 or 1925 de la République chinoise a été assuré par le gouvernement chinois jusqu'en 1939. Depuis cette date aucun versement n'a été fait aux porteurs. Après la cessation des hostilités, le Gouvernement français était intervenu à différentes reprises, par l'intermédiaire de l'ambassade de France à Nankin et de la mission économique en Chine, auprès des autorités chinoises, afin d'obtenir la reprise du service des emprunts chinois. A la suite de ces interventions, les autorités chinoises avaient à plusieurs reprises, et en dernier lieu le 6 octobre 1948, fait part de

leur intention de remplir leurs engagements à l'égard des porteurs, dès que les difficultés intérieures auxquelles la Chine avait à faire face seraient résolues. Aucune démarche n'a, d'autre part, été effectuée auprès du gouvernement de la République populaire chinoise, ledit gouvernement n'ayant pas été reconnu par la France.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1343. — Mme de Lipkowski expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones,** qu'en application d'une décision émanant du ministère des anciens combattants, l'administration attribue par palier depuis 1950 (avec effet rétroactif du 1er janvier 1948) la classe exceptionnelle aux veuves de guerre n'ayant pas passé de concours. De ce fait, celles qui, au moment où la titularisation des victimes de guerre n'était pas envisagée, ont passé un concours spécial de veuves de guerre en 1949, sont lésées injustement. L'administration explique que les personnels issus d'un concours ont eu pendant leur carrière, la possibilité d'accéder au grade de surveillante. Cependant, celles qui ont vu leur candidature de ce grade maintenue ont été considérées comme célibataires n'ayant pas droit d'être nommées à Paris. Dans l'impossibilité de partir en province, la plupart ont dû renoncer à ce grade et sont maintenant déclassées par rapport à leurs collègues du cadre latéral. Elle lui demande les raisons de cette anomalie. (*Question du 20 novembre* 1951.)

Réponse. — Les classes exceptionnelles sont, en règle générale, créées dans le but de compenser l'absence ou l'insuffisance de débouchés offerts à certaines catégories de personnel. Tel est le cas des contrôleurs principaux du cadre latéral (veuves de guerre n'ayant pas passé de concours) à l'egard desquels l'attribution de la classe exceptionnelle est donc parfaitement justifiée. Par contre, les veuves de guerre ayant subi le concours spécial donnant accès au cadre normal bénéficiant, dans certaines branches, de larges possibilités d'accès au grade de surveillante, l'octroi d'une classe exceptionnelle à ces fonctionnaires ne serait pas fondé.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1035. — M. Bouvier O'Cottereau attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la situation particulièrement défavorisée des vieillards infirmes incurables assistés à domicile au titre de la loi du 14 juillet 1905, notamment de ceux qui, âgés de moins de soixante ans, n'atteignent pas 80 p. 100 d'incapacité. En effet, le montant de l'allocation mensuelle qui leur est versée n'a pas été revalorisée depuis le 1er janvier 1949, alors que, depuis cette date: *a*) le taux de l'allocation temporaire aux « vieux » a été porté de 19.200 à 28.200 francs; *b*) celui de la retraite aux vieux travailleurs salariés de 39.000 à 59.800 francs et de 36.000 à 56.400 francs. Le taux annuel de la majoration spéciale prévue par l'article 20 *bis* de la loi précitée fixé, en application de la loi du 27 août 1949, à 35.700, 34.860 et 33.660 francs, est également toujours en vigueur, alors que celui de l'allocation de compensation institué par l'ordonnance du 3 juillet 1945, dont le taux au départ était identique, a été porté à 61.200 francs, 60.000 francs et 57.600 francs lors de la mise en vigueur de la loi du 2 août 1949 concernant l'aide aux aveugles et grands infirmes civils. A noter que ces taux, calculés en fonction du salaire moyen départemental, sont encore susceptibles d'être revalorisés. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Le taux de l'assistance aux infirmes âgés de moins de 60 ans et ne présentant pas une infirmité d'au moins 80 p. 100 selon les barèmes adoptés en matière de pensions militaires n'a pas été revalorisé ainsi que le fait observer l'honorable parlementaire. Ce fait tient essentiellement à ce que la situation des grands infirmes et incurables a été nettement améliorée dans le cadre de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 instituant une aide spéciale aux grands infirmes et aveugles. Pour les infirmes non susceptibles de bénéficier de la loi susvisée, il n'a pas paru indispensable d'augmenter le taux des allocations qui leur sont accordées puisque la politique du Gouvernement tend à reclasser socialement les infirmes chaque fois que cette possibilité est offerte; or, les personnes n'étant pas atteintes d'une infirmité d'au moins 80 p. 100 selon les barèmes retenus en matière de pensions de guerre, barèmes qui sont beaucoup plus larges que ceux retenus dans le domaine de la sécurité sociale, peuvent dans la plupart des cas être replacés dans le cycle économique et subvenir à leurs besoins par leur travail. Toutefois, le ministre de la santé publique et de la population estime qu'une modification doit être apportée à la loi du 14 juillet 1905 en ce qui concerne la catégorie d'infirmes dont il s'agit et il se propose de soumettre à l'étude du conseil supérieur de l'entr'aide sociale un projet de loi tendant à fixer les conditions dans lesquelles une aide des collectivités publiques peut lui être attribuée. La revalorisation de la majoration spéciale accordée aux infirmes qui ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne a fait l'objet d'une proposition de loi à laquelle le ministre de la santé publique et de la population a donné un avis très favorable.

1036. — M. Cagne demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si le décret n° 47-1431 du 1er août 1947, portant, en ce qui concerne les vestiaires et lavabos, modifications du décret du 5 août 1946 tendant à modifier et à compléter les articles 4 et 5 du décret du 10 juillet 1913 modifié, doit être appliqué par les administrations d'Etat, ainsi que par les administrations des collectivités locales; 2° si les administrations précitées sont dans l'obligation d'appliquer ce décret; 3° si les administrations des hôpitaux publics sont dans l'obligation d'appliquer ce décret; 4° si, pour l'application de ce décret, les administrations précitées peuvent prévoir des dépenses supplémentaires dans leur budget. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Le décret n° 47-1435 du 1er août 1947, qui a été pris en application du titre II du livre II du code du travail et notamment de l'article 67, a pour objet les mesures générales de protection et de salubrité concernant les établissements visés à l'article 65 du livre II, titre II dudit code. Sur le plan juridique, il ne paraît pas que les dispositions du décret précité s'appliquent aux administrations publiques et, en ce qui concerne plus particulièrement les établissements hospitaliers publics, ceux-ci ne semblent pas pouvoir être contraints de les appliquer. Néanmoins, je pense qu'étant donné l'intérêt que ce texte présente, son application dans les hôpitaux publics peut être recommandée aux commisisons administratives de ces établissements. Toutefois, s'agissant d'un texte élaboré par le ministère du travail et de la sécurité sociale auquel il appartient de préciser son champ d'application, la question posée par l'honorable parlementaire est soumise à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale aux fins d'étude par les services compétents de son département en liaison avec ceux du ministère de la santé publique et de la population.

1043. — M. Lefranc expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas de deux individus A et B, qui en vue de l'obtention de l'allocation temporaire aux économiquement faibles, ont dû subir une première épreuve relative au maximum des ressources (loi du 13 septembre 1946, art. 2 et 3 modifiés. Plafond 104 000 F). Puis intervint la loi du 17 janvier 1948, article 17 qui a préconisé la prise en charge du service des arrérages aux titulaires des allocations temporaires par des organisations autonomes à caractère professionnel. L'individu A n'ayant jamais eu de profession bien définie n'a pu obtenir sa prise en charge par aucune organisation. Il est donc resté dans la même situation et continue à toucher la moitié du minimum de l'allocation « vieux travailleurs »: 28.200 F (décret du 21 avril 1949, art. 10, loi du 17 janvier 1948, loi 51-373 du 27 mars 1951, modifiée en fin septembre 1951). L'individu B ancien commerçant touche de sa caisse nationale vieillesse une allocation identique, fixée par les mêmes textes (loi 51-373 modifiée) dont l'appellation sera tout au plus légèrement modifiée. Il lui demande: 1° si au sens du décret 51-880 du 9 juillet 1951 portant institution de l'indemnité compensatrice des augmentations de loyer, l'individu A est « bénéficiaire de droit » en tant que « titulaire de l'allocation temporaire aux vieux »; 2° même question en ce qui concerne l'individu B; 3° si le plafond des ressources de l'individu B est celui prévu par le troisième alinéa de l'article 2 de la loi 46-1090 du 13 septembre 1946, soit pour une personne seule 104.000 F (allocation comprise) ou bien celui prévu par l'article 5 de l'ordonnance 45-170 du 2 février 1945 R. A. P. du 24 avril 1949, art. 12), soit 180.000 F (toujours pour une personne seule sans activité, allocation comprise); 4° si, dans le cadre de la circulaire n° 26 du 14 février 1950 évoquée dans la réponse ministérielle n° 15129 (*J. O.*, débats A. N. de 1950), l'individu A est en droit de prétendre que pour l'obtention de la carte sociale des économiquement faibles, il a droit à 104.000 F de revenus, allocation non comprise, c'est-à-dire sans abattement et si le même raisonnement peut être tenu par l'individu B; 5° si le plafond de ressources de 104.000 F permis aux titulaires de la carte sociale des économiquement faibles est le chiffre théorique obtenu par la conversion de tous les biens mobiliers et immobiliers en rentes viagères ou encore l'addition de tous les revenus, c'est-à-dire le total des salaires, des pensions alimentaires, ajouté au chiffre représentant les rentes viagères obtenues, comme il est dit ci-dessus. (*Question du 6 novembre* 1951).

Réponse. — En réponse à la première question posée, la personne bénéficiaire de l'allocation temporaire aux vieux instituée par la loi du 13 septembre 1946 modifiée peut obtenir de plein droit, en ce qui concerne la condition relative aux ressources, l'allocation compensatrice des augmentations de loyer, ses revenus étant, du fait de son admission à l'allocation temporaire par les commissions d'asistance, présumées inférieures au plafond prévu en la matière. Au contraire, le titulaire de l'allocation vieillesse visé au paragraphe 2e admis à percevoir cette pension par suite de son rattachement à une caisse professionnelle créée en application de la loi du 17 janvier 1948 sans que son cas soit soumis à l'examen des commissions d'assistance devra, les postulants de cette catégorie étant susceptibles de disposer de ressources supérieures aux plafonds institués pour l'allocation compensatrice des augmentations de loyer, établir un dossier de demande; il est bien entendu que si ses revenus n'excèdent pas les chiffres limites prévus, cette allocation lui sera également attribuée. En ce qui concerne le troisième point exposé, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, duquel relève l'examen des questions relatives à l'allocation vieillesse instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, est seul compétent pour préciser les plafonds des ressources retenues par les caisses professionnelles pour l'attribution de cette allocation. Pour ce qui est de la quatrième question il convient de préciser que les dispositions de la circulaire n° 26 du 14 février 1950 tendant à permettre d'attribuer automatiquement la carte sociale d'économiquement faible aux bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux n'avaient été prévues que dans le but d'alléger la tâche des commissions d'assistance au moment du flot des premières demandes et d'éviter les retards préjudiciables aux intérêts des postulants. A l'heure

actuelle les demandes de carte sociale d'économiquement faible font obligatoirement l'objet d'un examen distinct des dossiers d'allocation temporaire aux vieux; pour l'attribution de la carte sociale il est tenu compte en vertu des dispositions légales en vigueur d'un plafond de ressources de 104.000 F pour une personne seule et 138.000 F pour un ménage. Ce plafond s'entend compte tenu de toutes les ressources, quelle qu'en soit la nature, dont peuvent disposer les demandeurs; cependant il est précisé, pour répondre à la demande formulée au paragraphe 5° de la question écrite posée, qu'en vertu de la jurisprudence de la commission centrale d'assistance ne sont compris dans cette limite que les revenus réels des requérants, sans qu'il soit tenu compte, lorsque le capital de ces derniers est inférieur au maximum prévu par le décret du 13 mars 1947, à savoir 500.000 F pour une personne seule et 750.000 F pour un ménage, du revenu fictif qui serait procuré par ces biens s'ils étaient vendus en viager à capital aliéné.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1045. — M. Achille Auban demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si le régime spécial accordé aux apprentis vis-à-vis de la sécurité sociale leur permettant de ne cotiser que sur un taux de 10 p. 100 et sur la base d'un salaire minimum mensuel forfaitaire de 4.000 francs, peut être valablement appliqué à un avoué stagiaire; 2° si, du fait de leur assimilation aux apprentis, les avoués stagiaires sont dispensés des versements à effectuer à la caisse d'allocations familiales. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 3 du décret n° 51-1374 du 29 novembre 1951 (*Journal officiel* du 2 décembre 1951) relatif au statut des avoués, le stage de l'aspirant aux fonctions d'avoué n'est considéré comme effectif que si l'intéressé remplit les conditions suivantes: *a*) avoir été inscrit sur le registre de stage tenu, en ce qui concerne les avoués près les cours d'appel, par le secrétaire de la chambre de discipline et, en ce qui concerne les avoués, par le secrétaire de la chambre départementale; *b*) avoir exercé la profession de clerc à titre exclusif, sous réserve des dispositions de l'article 26, 5°, de la loi du 26 juin 1941 réglementant l'exercice de la profession d'avocat; *c*) avoir assuré un travail correspondant à la durée hebdomadaire normale telle qu'elle résulte des règlements, conventions collectives ou usages en vigueur dans la profession pour l'ensemble des clercs et employés; *d*) avoir été rémunéré par un salaire dans les conditions prévues par les règlements, conventions collectives ou usages visés ci-dessus. En application de l'article 3 A du même décret, la quatrième condition n'est pas exigée, toutefois, si l'aspirant aux fonctions d'avoué est un descendant âgé de moins de vingt-cinq ans du titulaire ou du dernier titulaire de l'office où il a accompli tout ou partie de son stage, sous réserve toutefois que l'intéressé se soit conformé, dès le début de ce stage, à la réglementation relative à la sécurité sociale. Il apparaît ainsi que, lorsqu'ils ne sont pas astreints à remplir toutes les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 novembre 1951, les avoués stagiaires doivent au moins, en application des dispositions de l'article 115, § 5 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié, faire l'objet du versement des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales afférentes à la formation professionnelle qu'ils reçoivent et dont la valeur a été fixée forfaitairement par l'arrêté du 5 décembre 1949 (*Journal officiel* du 15 décembre 1949).

1048. — M. Boutavent demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation en regard de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse de la femme mariée exploitant un fonds de commerce, dont le mari, ouvrier d'usine, et, comme tel, assujetti au régime de la sécurité sociale instituée par l'ordonnance n° 45-245 du 19 octobre 1945, est propriétaire. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, le conjoint de l'assuré a droit aux prestations de l'assurance maladie, sauf s'il est inscrit au registre des métiers ou du commerce, s'il exerce une profession libérale ou s'il bénéficie d'un régime spécial de sécurité sociale. Par ces dispositions, le législateur a entendu exclure du bénéfice des prestations le conjoint de l'assuré qui, exerçant une activité propre, se procure des moyens d'existence et se trouve en mesure de se couvrir contre les différents risques. Il en résulte que le conjoint d'un assuré qui, bien que non inscrit au registre du commerce, exploite en fait un fonds de commerce, ne peut prétendre au bénéfice des prestations du chef de son époux assuré social. Il n'en serait autrement que si les bénéfices procurés par l'exploitation se trouvaient inférieurs au tiers du salaire moyen servant de base au calcul des prestations familiales. Il a été admis, en effet, que, dans cette hypothèse et par dérogation aux dispositions ci-dessus rappelées de l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les prestations pourraient exceptionnellement être accordées. Par ailleurs, toute personne exerçant une activité comportant l'inscription au registre du commerce est assujettie au régime d'allocation vieillesse prévu en application de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, par le décret n° 49-515 du 21 avril 1949. A cet effet, elle doit se faire immatriculer à la caisse commerciale d'allocation vieillesse dans la circonscription territoriale de laquelle est situé le siège de l'établissement qu'elle exploite. Il est précisé que lorsqu'une personne exerce simultanément une activité salariée et une activité non salariée prévue par la loi du 17 janvier 1948, elle est affiliée à la caisse d'allocation vieillesse dont relève son activité non salariée, même si cette activité est exercée à titre accessoire, sans préjudice de son affiliation au régime des travailleurs salariés (décret n° 50-61 du 11 janvier 1950.

1059. — M. Gautier expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un mutilé du travail a perdu la vue en 1931, il est à 100 p. 100 avec tierce personne (sa femme) ne s'occupant que de lui et ne pouvant travailler au dehors. La loi du 1er août dispose: « Les mutilés du travail dont l'incapacité est d'au moins 66 p. 100, dont l'accident est survenu postérieurement au 31 décembre 1946 et qui ne peuvent reprendre un travail ont droit, sans aucune participation aux frais, aux prestations en nature des assurances maladie et maternité ». Quand ledit mutilé est malade, il est obligé de payer docteur et pharmacien. Il en est de même pour sa femme qui n'a pas droit à l'allocation maternité, ni maladie. Or, la femme du mutilé peut, en vaquant aux soins ou en accompagnant son mari, avoir un accident (qui est, dans ce cas, nettement un accident du travail). Or, il apparaît qu'elle n'a droit à rien, même au cas où elle serait mutilée à son tour. Il lui demande: 1° Quelle est la situation juridique exacte de l'épouse tierce personne, rien ne semblant être prévu dans les textes en vigueur; 2° si les intéressés n'ayant aucune autre ressource peuvent être admis d'office à l'assistance médicale gratuite pour toute la partie des frais (médicaux, pharmaceutiques ou hospitalisation) leur incombant. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 2 de la loi du 30 octobre 1946, la législation sur les accidents du travail est applicable « à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ». L'épouse d'un mutilé du travail atteint d'une incapacité permanente totale nécessitant l'aide constante d'une tierce personne, ne saurait, à raison des soins qu'elle donne à ce titre à son conjoint, être considérée comme une salariée de celui-ci au sens de la législation susvisée, les soins donnés dans ces conditions relevant essentiellement du devoir d'assistance réciproque entre époux. Il en résulte que l'intéressée ne saurait prétendre au bénéfice de la législation sur les accidents du travail, en cas d'accident survenu à l'occasion des soins ou de l'aide prodigués. Il est précisé que, conformément au dispositions de l'article 80 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les titulaires de rente acquise au titre de la législation sur les accidents du travail pour une incapacité de travail au moins égale à 66 p. 100, qui ne peuvent reprendre leur travail en raison de leur blessure, n'ont droit et n'ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance maladie et maternité que si l'accident est survenu postérieurement au 31 décembre 1946. Si le maintien du droit aux prestations des assurances sociales est prévu de façon générale pour les personnes ne pouvant exercer d'activité salariée au cours de la période pendant laquelle elles sont indemnisées au titre d'une législation de sécurité sociale, il ne paraît pas possible d'étendre le bénéfice du maintien des droits aux prestations au profit des victimes d'un accident du travail survenu avant le 1er janvier 1947. En effet, les intéressés qui sont indemnisés au titre de la loi du 9 avril 1898 par les soins d'une compagnie d'assurance privée, ne peuvent être considérés comme bénéficiaires d'une législation de sécurité sociale. Dans le cas considéré, l'accident dont l'intéressé a été victime étant survenu en 1931, aucune prestation ne peut donc lui être accordée, non plus qu'à son épouse, dans le cadre de l'article 80 *bis* précité de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 2° la question posée relève plus spécialement de la compétence de M. le ministre de la santé publique et de la population.

1067. — M. André Mutter demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact qu'un fonctionnaire atteint par la limite d'âge et mis à la retraite, jouissant de ce fait d'une retraite proportionnelle à soixante-cinq ans (ne réunissant pas trente années de service) n'aurait pas droit à la majoration de 10 p. 100 pour trois enfants élevés jusqu'à l'âge de seize ans (voir décret du 5 octobre 1949, art. 18, § 1er); 2° s'il est exact qu'un agent auxiliaire soumis au régime commun des assurances sociales « vieillesse » aurait droit, à soixante-cinq ans d'âge, ayant élevé trois enfants jusqu'à seize ans, mais ne réunissant pas trente années de versement à soixante-cinq ans, à ladite majoration. Le régime commun assurant aux salariés de l'industrie et du commerce et aux agents auxiliaires assujettis ladite majoration en toutes circonstances, que leur pension soit normale ou proportionnelle (voir ordonnance du 19 octobre 1945, art. 68); 3° dans l'affirmative, s'il n'y aurait pas là une différence de traitement préjudiciable aux pères de famille fonctionnaires. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — La bonification de 10 p. 100 pour trois enfants, prévue par l'article 68, paragraphe 1er de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, est accordée aux assurés sociaux ayant droit à une pension de vieillesse au titre des articles 64 et 65 de l'ordonnance susvisée c'est-à-dire aux assurés ayant cotisé pendant au moins quinze années; à titre transitoire, en application de l'article 118 de l'ordonnance précitée, cette durée est réduite de dix à quatorze ans selon que la date d'entrée en jouissance est fixée entre le 1er avril et le 1er janvier 1955. L'assuré qui n'a pas cotisé un nombre d'années suffisant pour avoir droit à une pension de vieillesse mais a accompli au moins cinq années d'assurance peut prétendre à l'âge de soixante-cinq ans à une rente de vieillesse à laquelle ne peut s'ajouter aucune majoration pour enfants. Il est indiqué, toutefois, qu'un rentier de vieillesse peut éventuellement faire valoir son droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et que dans cette hypothèse, conformément à l'article 3, paragraphe 2 *b* de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, l'allocation principale est, le cas échéant, augmentée d'une bonification de 10 p. 100 pour trois enfants. Le régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat et celui des agents permanents des collectivités locales ne prévoient une majoration pour enfant qu'en faveur des titulaires de pensions

d'ancienneté normales, c'est-à-dire des agents qui, à la cessation d'activité, remplissaient la double condition de soixante ans d'âge et de trente ans de services. Les règles de calcul des pensions de ces régimes n'étant pas les mêmes que celles des assurances sociales, il n'est pas possible de les comparer sans tenir compte de l'ensemble des avantages de chacun d'eux.

1159. — M. Quinson expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une société à responsabilité limitée qui n'a pas payé ses cotisations d'allocations familiales du 1er avril 1948 au 30 septembre 1948, date du décès de son premier gérant. Un deuxième gérant nommé statutairement à la suite de ce décès, n'a pu qu'enregister cette faute ainsi que les difficultés financières de la société qui cesse toute activité. Un procès-verbal de dissolution a été régulièrement déposé au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 5 juillet 1951 et le deuxième gérant fut désigné comme liquidateur. Il a inscrit au passif de la société, les sommes dues au titre des cotisations d'allocations familiales. La caisse lui a fait savoir qu'elle n'admettait pas cette interprétation et qu'elle tient ce deuxième gérant comme personnellement responsable de la dette. Il lui demande quel est, sur cette question, l'avis de ses services. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — Dans un arrêt du 18 juin 1943 (service régional des assurances sociales de Paris c/société Hinterschin et Alix) la chambre sociale de la cour de cassation a estimé que les gérants des sociétés à responsabilité limitée, même quand ils sont membres de ces sociétés, ne sont que leurs représentants, de telle façon que les actes juridiques, dans lesquels ils interviennent au nom et pour le compte desdites sociétés, ne produisent leurs effets qu'au regard de celles-ci et n'engendrent aucune obligation à la charge des représentants. Il s'ensuit que, dans le cas visé par l'honorable parlementaire, le nouveau gérant ne saurait être rendu personnellement responsable des actes de son prédécesseur décédé, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

1255. — M. Max Brusset expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une circulaire n° 42/SS du 13 février 1947, du directeur général de la sécurité sociale a tenté de faire une discrimination entre les diffuseurs de presse — dépositaires et vendeurs de journaux — sans y parvenir, et que, dans une lettre du 22 janvier dernier, le directeur général de la sécurité sociale annonçait au secrétariat général de la fédération nationale de la presse française que « pour mettre fin aux difficultés pratiques qui subsistent touchant le régime applicable » à certains de ces travailleurs, il se proposait « de préciser incessamment, par circulaire, un certain nombre de critères permettant de déterminer, sans ambiguïté, la situation de chacune des catégories de vendeurs de presse au regard des différentes législations de sécurité sociale ». Il lui demande où et à quelle date cette circulaire a été publiée, en l'invitant à la faire connaître au plus tôt aux intéressés si elle n'a pas encore paru. (*Question du 14 novembre* 1951.)

Réponse. — Des contacts ont été pris entre le département du travail et de la sécurité sociale et celui de l'information pour l'étude de la question qui soulève, dans la pratique des difficultés très grandes en raison de la diversité des conditions de travail et de rémunération des diffuseurs et vendeurs de presse.

1436. — M. de Gracia expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en vertu de l'article 4 du règlement du régime d'assurance complémentaire des médecins, tout médecin ne peut participer au bénéfice de l'allocation que s'il a soixante-cinq ans révolus et vingt années d'exercice non salariées. S'il n'a que dix-neuf ans d'exercice, il n'a donc pas droit à l'allocation. Il lui demande: 1° si un médecin qui, du fait de son âge, ne peut avoir vingt années complètes d'exercice, doit être astreint aux versements de la retraite complémentaire, alors que, de par le règlement, il en est exclu par avance; et si, dans l'affirmative, il doit être, à soixante-cinq ans, simplement remboursé des sommes versées sans tenir compte de la dévaluation de la monnaie; 2° s'il meurt avant soixante-cinq ans, s'il est juste et normal que sa veuve n'ait droit à aucun remboursement sur les sommes versées par son mari, sous prétexte que celui-ci n'aurait pas eu vingt ans d'exercice avant soixante-cinq ans; 3° s'il ne serait pas souhaitable et plus juste que soit créée une retraite complémentaire proportionnelle tant pour les médecins que pour les veuves, d'autant mieux que la retraite de base a justement conditionné son attribution à une durée d'exercice de médecine non salariée de dix ans seulement. (*Question du 23 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Si moins de dix cotisations annuelles ont été versées, le médecin a droit au remboursement des cotisations; si au moins dix cotisations annuelles ont été versées, le montant du remboursement est calculé d'après le taux en vigueur au moment du remboursement; 2° les cotisations versées ne sont pas remboursées au conjoint survivant; 3° il appartient au conseil d'administration de la caisse autonome nationale de retraite des médecins français d'apporter, s'il le juge utile, toutes modifications au régime complémentaire de retraite des médecins établi à son initiative.

1497. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les anciens fonctionnaires retraités qui exercent une activité professionnelle sont tenus actuellement de cotiser deux fois pour la sécurité sociale: une première fois par prélèvement sur leur pension, une seconde en fonction de leur activité professionnelle présente. Il y a là une anomalie et un arrêté interministériel devait fixer le statut définitif de ces catégories de ressortissants et, notamment, les conditions de remboursement des cotisations prélevées sur les arrérages de leur pension. Il lui demande à quelle date sera promulgué l'arrêté dont s'agit qui, dans un souci de justice, ne saurait être différé. (*Question du 27 novembre* 1951.)

Réponse. — L'arrêté du 19 novembre 1951 (paru au *Journal officiel* du 2 décembre) fixe les conditions dans lesquelles les retraités peuvent obtenir le remboursement de la cotisation précomptée sur leur pension, pour les périodes au cours desquelles ils ont exercé une activité salariée ayant entraîné leur assujettissement à un autre régime de sécurité sociale.

1499. — M. Médecin signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** une imperfection résultant de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail. D'après cette loi, les enfants placés en apprentissage ont droit, jusqu'à dix-sept ans, à la rente-accident, à condition que l'accident soit postérieur au 1er janvier 1947, alors que, pour les accidents survenus avant cette date, cette rente n'est servie que jusqu'à l'âge de seize ans. Il lui demande s'il envisage d'accorder les mêmes avantages à tous les orphelins. (*Question du 27 novembre* 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 53 *b* de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, la rente allouée en cas d'accident mortel du travail aux orphelins de la victime, est collective et réduite « au fur et à mesure que chaque orphelin atteint l'âge de seize ans ». Cette limite d'âge est portée à dix-sept ans si l'enfant est placé en apprentissage et à vingt ans s'il poursuit ses études ou si, par suites d'infirmités ou maladies incurables, il est dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié. Ces dispositions ne sont, toutefois, applicables qu'aux accidents du travail survenus postérieurement au 1er janvier 1947, date d'entrée en vigueur du nouveau régime de réparation des accidents du travail établi, dans le cadre du plan de sécurité sociale, par la loi susvisée.

Les accidents antérieurs restent intégralement régis par les dispositions de la loi du 9 avril 1898 modifiée, laquelle fixait uniformément à seize ans la limite d'âge mettant fin au service de la rente d'orphelin à la charge de l'employeur responsable ou de son assureur, substitué. Le domaine respectif des deux législations, fondées sur des bases juridiques différentes, demeure donc distinct et l'amélioration apportée en la matière par la nouvelle législation ne saurait, en conséquence, avoir d'effet sur le régime antérieur, les accidents du travail étant, en tout état de cause, réparés dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur au moment où ils sont survenus.

1526. — M. Barrachin expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines caisses de sécurité sociale adressent actuellement aux directeurs des sociétés anonymes ou aux gérants majoritaires ou minoritaires de sociétés à responsabilité limitée un questionnaire très détaillé relatif à la situation des associés, au nombre de parts détenues par chacun d'eux, à leur lien de parenté (jusqu'au troisième degré); à leur qualité de salarié, etc., et lui demande: 1° en vertu de quel texte les caisses sont en droit d'exiger des réponses à de telles questions; 2° si le Gouvernement actuel n'a pas l'intention de reprendre à son compte le projet de loi déposé par son prédécesseur, sous le numéro 12583, pour régler la question de l'immatriculation à la sécurité sociale des directeurs ou gérants de sociétés; 3° s'il ne lui paraît pas regrettable de provoquer — par une demande de renseignements aussi complexe — une perte de temps importante tant pour les entreprises appelées à y répondre que pour les fonctionnaires chargés d'en effectuer le dépouillement, cette inquisition devant se révéler parfaitement inutile, en cas d'adoption dudit projet de loi; 4° quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour régler sans tarder cette question. (*Question du 28 novembre* 1951.)

Réponse. — En ce qui concerne les présidents directeurs généraux des sociétés anonymes, il n'y a pas lieu de rechercher si les intéressés possèdent personnellement plus de la moitié du capital social ni si la totalité ou plus de la moitié du capital social est détenu par eux et par des membres de leur famille. D'ailleurs, dans son arrêt du 19 juillet 1951, la section sociale de la chambre civile de la cour de cassation a estimé qu'ils devaient être considérés, dans tous les cas, comme employés de la société qu'ils dirigent et comme des salariés au regard des législations de sécurité sociale. Par contre, pour ce qui est des associés-gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée, la circulaire n° 306/SS du 18 octobre 1948 a précisé, tenant compte de la jurisprudence de la cour de cassation, qu'un tel gérant ne pouvait être regardé comme se trouvant en situation de subordination ou de dépendance vis-à-vis de la société, lorsque la majorité ou la totalité des parts sociales étaient sa propriété et celle de membres de sa famille. Les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales sont donc fondées à rechercher quels sont, dans chaque société à responsabilité limitée, la répartition des parts sociales entre les

associés et les liens de parenté pouvant exister entre le gérant et ses quatre associés. En l'état actuel des textes et de la jurisprudence, il est impossible de ne pas procéder de cette façon à l'égard des associés gérants minoritaires de sociétés à responsabilités limitée. Pour remédier à cet état de choses et dès qu'auront pu être recueillis les assentiments des départements ministériels intéressés, l'Assemblée nationale sera saisie d'un nouveau projet de loi reprenant intégralement les termes du projet n° 12583 déposé devant elle le 21 mars 1951.

1559. — Mme Francine Lefebvre appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur certaines divergences d'interprétation auxquelles donne lieu l'application de l'article 6 de la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951 dans le cas des employeurs ayant déjà bénéficié, avant la promulgation de ladite loi, d'une remise partielle des sommes dues au titre de majorations de retard, certaines caisses de sécurité sociale ont décidé, pour l'application dudit article, de calculer la remise des deux tiers sur la totalité des majorations dues, compte non tenu des remises antérieurement accordées, alors que les intéressés estiment que les remises accordées par la loi susvisée ne devraient pas avoir pour effet d'annuler celles consenties précédemment à titre gracieux, en considération de motifs sérieux et que la remise des deux tiers ne devrait s'appliquer que sur le solde dû par eux le 30 novembre 1951. Elle lui expose, à titre d'exemple, le cas d'un employeur qui, au 30 avril 1951, devait, en majorations de retard, une somme de 300.000 F; le 7 mai 1951, la commission de recours gracieux lui a accordé une remise du tiers, soit de 100.000 F; il restait donc à devoir une somme de 200.000 F. En vertu de la loi du 1er septembre 1951, il estimait pouvoir bénéficier d'une remise nouvelle des deux tiers sur le reliquat restant dû, soit d'une remise de 133.333 F, la somme restant à sa charge étant alors égale à 66.666 F. D'après la position prise par la caisse, la loi du 1er septembre lui donne droit à une remise de 200.000 F calculée sur la somme totale de 300.000 F et il reste par conséquent à sa charge une somme de 100.000 F. De nombreux employeurs se trouvant dans une situation analogue, elle lui demande s'il compte donner toutes instructions utiles afin que, dans ces cas particuliers, la loi soit appliquée avec la souplesse et la largeur de vue qu'il a lui-même recommandées dans sa circulaire n° 155 SS. (*Question du 29 novembre 1951.*)

Réponse. — L'article 6 de la loi n° 51-1059, du 1er septembre 1951, dispose que les employeurs et travailleurs indépendants qui ont versé, avant le 30 novembre 1951, la totalité des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales arriérées bénéficient, de plein droit, d'une remise des deux tiers des majorations de retard « dont ils pourraient être redevables ». Par conséquent, et en appliquant le texte à la lettre, les organismes de sécurité sociale sont fondés, en droit, à limiter la remise d'office des deux tiers au solde des majorations initialement réclamées et non encore versées, sans tenir compte des majorations déjà versées ou remises gracieusement. Toutefois, les employeurs peuvent demander un supplément de remise en application de l'article 5 de la loi du 1er septembre 1951 susvisée, qui donne compétence légale aux organismes de sécurité sociale pour accorder, en cas de bonne foi ou de force majeure, des réductions de majorations.

1560. — M. Penoy attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le décret n° 51-96 du 26 janvier 1951. Ce texte a trait à la retenue effectuée pour le compte de la sécurité sociale sur les arrérages des pensions civiles et militaires. L'article 4 de ce décret précise qu'un arrêté par les ministres du travail, de la défense nationale, des finances et du budget fixera les conditions dans lesquelles les retenues effectuées seront reversées aux personnes exerçant une profession salariée qui cotisent déjà. Jusqu'à présent l'arrêté en question n'est pas paru et les services payeurs continuent à prélever les retenues sur les arrérages de pensions. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que cette situation cesse rapidement. (*Question du 29 novembre 1951.*)

Réponse. — L'arrêté du 19 novembre 1951 (paru au *Journal officiel* du 2 décembre) fixe les conditions dans lesquelles les retraités peuvent obtenir le remboursement de la cotisation précomptée sur leur pension, pour les périodes au cours desquelles ils ont exercé une activité salariée ayant entraîné leur assujettissement à un autre régime de sécurité sociale.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 21 décembre* 1951

(Questions écrites).

Page 9820, 1re colonne, question n° 1967 de M. Raingeard à M. le ministre de la défense nationale. Rétablir cette question parmi les questions orales.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 28 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 620)

Sur la demande de renvoi à la commission du projet relatif aux dépenses militaires des Etats associés et d'outre-mer, formulée par M. Daladier.

Nombre des votants..... **629**

Majorité absolue..... **311**

Pour l'adoption..... **212**

Contre **408**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonle (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Eslachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.

Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Laraze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Deplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou ((de).
Morève.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Uiver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Coudray et Massot (Marcel).

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307
Pour l'adoption 206
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Coudray, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 621)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Malleret-Joinville au budget militaire des Etats associés et des territoires d'outre-mer.

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 101
Contre 519

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Maré).
Mme Duvernois.
Mme Eslachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Grayoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charrel.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenitry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dametle.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecannet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond) Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scielleur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litaiien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis). Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.

Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou ((de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Uiver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Coudray et Forcinal.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 21 décembre 1951.*
(*Journal officiel* du 22 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 536) sur l'amendement de M. Charpentier à l'article 3 du projet relatif aux prestations familiales agricoles (cotisation proportionnelle à la taxe à la production fixée à 0,55 p. 100) :

M. Martinaud-Déplat, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

M. Soustelle, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 27 décembre 1951.*
(*Journal officiel* du 28 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 606) sur l'amendement de M. Lanet (Joseph-Pierre) à la ligne 8 de l'état B annexé à l'article 2 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (ramener le crédit à 42 milliards) :

M. Ihuel, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

MM. Boisdé, Guthmuller, Marc Jacquet, Lefranc, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

MM. Bouxom, Catrice, Elain, Mme Poinso-Chapuis, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire.